

Annexes

Délibération D2026_03_03 : lancement de la procédure de modification du SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour et approbation des modalités de concertation préalable du Pays Haute-Corrèze Ventadour



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Date de convocation :

1 juin 2026

Certifié exécutoire
après transmission
en Sous-Préfecture
d'Ussel le

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, dûment convoqué, s'est réuni à le 9 juin 2026 à 14h00 à USSEL, sous la Présidence de Dominique CHAZELLE.

PRESENTS : Sylvie BARRIER, Gérard BOGUET, Philippe BRUGERE, Marc BUJON, Dominique CHAZELLE, Jacqueline CORNELISSEN, Daniel DELPY, Charles FERRE, Serge GUILLAUME, Nicolas JOUVE, Jean MANZAGOL, Fabrice MAVIER, Sylvain MEALLET, Pierre PADILLA, François RATELADE, Franck REBUZZI, Christine ROUGERIE, Alain SIVADE, Jean-Pierre VALADOUR, Alain VASSORT.

ABSENTS : Fabienne AGNOUX, Jean-Louis BACHELLERIE (pouvoir à Jean-Pierre VALADOUR), Jean-Pierre BODEVEIX, Aline CHEVALIER, Pierre CHEVALIER, Alain FONFREDE, Jean-Pierre GUITARD (pouvoir à Sylvie BARRIER), Jean-François MICHON, Dominique MIERMONT, Samuel MOUTY, Patrick VEAU, Maryse VITRAC.

La Présidente, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

Alain VASSORT a été désigné secrétaire de séance.

D2026_03_03 : Lancement de la procédure de modification du SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour et approbation des modalités de concertation préalable

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles, L.103-2 à L.103-7, L. 104-1 à L.104-3, L.143-32 à L.143-36, R.104-1 à R.104-39 et R.143-14 à R.143-15 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-15-1 à L. 121-21, L.122-4 à L.122-11, L.122-13 à L.122-16 et R.122-17 à R.122-27 ;

Vu le code de la commande publique, les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-7 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, dans sa version modifiée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, et plus particulièrement l'article 194 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le SRADDET modifié de la région Nouvelle-Aquitaine adopté par délibération du Conseil régional le 14 octobre 2024 et par la suite approuvé par le Préfet de Région le 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2019.09.02 du Comité Syndical en date du 17 septembre 2019 approuvant le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;

Vu la délibération n°2025_05_03 du Comité Syndical en date de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute-Corrèze Ventadour sur la période 2019-2025 ;

Vu la délibération n°2025_05_04 du Comité Syndical en date du 04 septembre 2025 autorisant le lancement d'une procédure de mise en compatibilité avec le SRADET par modification simplifiée ;

Vu la délibération D2025_06_04 : Procédure de mise en compatibilité avec le SRADET par modification simplifiée du Pays Haute-Corrèze Ventadour du 10 décembre 2025 ;

Vu la délibération D2026_03_02 : Approbation de l'étude de compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute-Corrèze Ventadour du 9 juin 2026 ;

Le contexte

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » (Cf. article 194 IV 5°), modifiée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Pour y parvenir, la loi « Climat et Résilience » prévoit dans un premier temps une réduction au moins par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation réelle de ces espaces telle qu'observée au cours des dix années qui précèdent cette loi, c'est-à-dire entre 2011 et 2021.

Cette même loi dispose que la Région fixe pour chaque territoire, dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADET), une trajectoire permettant d'aboutir à cette absence d'artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, à un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le SRADET modifié de la région Nouvelle-Aquitaine a été adopté par délibération du Conseil régional du 14 octobre 2024. Il a par la suite été approuvé par le Préfet de Région le 18 novembre 2024. Il prévoit à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) les objectifs à respecter. Pour notre territoire, l'objectif est fixé à 49%.

Ainsi, le SCoT doit évoluer pour prendre en compte les objectifs du SRADET dès sa première révision ou modification, à compter de l'adoption de la modification du SRADET. Cependant, la loi « Climat et Résilience » prévoit que le SCoT doit intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols au plus tard en février 2027, sans quoi l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU), ainsi que des zones naturelles, agricoles ou forestières (N et A) est suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT ainsi révisé ou modifié.

Pour faire face au délai de mise en compatibilité relativement court, l'article 194 de la loi « Climat et Résilience » modifié par la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement de 2026 permet de recourir à la procédure dite de modification, pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADET, de nature à permettre au Pays Haute-Corrèze Ventadour de respecter cette échéance de février 2027.

La Présidente met en avant la nécessité de mener dès à présent cet
de respecter les échéances législatives.

Les objectifs

Le but de cette procédure sera donc d'intégrer la diminution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Elle annonce que sur la période 2011-2020, le Pays a consommé 336,7 ha. De cette façon, 171,717 ha sont disponibles jusqu'au 1^{er} janvier 2031. Or, sur la période 2021-2023, 138,55 ha ont été consommés. Cette modification aura donc pour objet la mise en place d'une toute nouvelle stratégie d'aménagement du territoire en utilisant les différents leviers disponibles (logements vacants, résidences secondaires, friches, densité et rétention foncières, etc) permettant au territoire de continuer à accueillir de nouveaux habitants et entreprises sur le territoire.

De cette façon, même si la procédure de modification ne concerne que les changements liés au ZAN, le Pays se laisse la liberté de corriger certaines incohérences qui découleraient de ces changements si ces derniers rentrent dans le cadre de la modification, c'est-à-dire s'ils ne concernent pas le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le document établissant la stratégie du SCoT. Cette procédure permettra aussi d'améliorer la rédaction de la prescription 101 qui bloque la réalisation de projets.

La procédure de concertation préalable

La Présidente attire l'attention sur une fragilité juridique de la procédure de modification qui peut être soumise à évaluation environnementale au cas par cas. Effectivement, comme le prévoit l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, si la collectivité estime que son projet n'a pas d'impact sur l'environnement et qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle doit saisir la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui viendra confirmer ou infirmer cette position par un avis conforme. Cependant, lorsqu'une procédure de modification est soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable du public doit être organisée, de manière à associer les administrés dès le lancement de la modification. Une concertation conduite tardivement, en fin de procédure, constituerait en effet une fragilité juridique majeure en cas de contentieux.

La Présidente explique au comité syndical que la modification visant à empêcher la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement. Au contraire, la procédure sera bénéfique. La réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît donc pas d'office nécessaire. En revanche, elle propose de réaliser une concertation préalable pour sécuriser la procédure dans l'optique où la MRAe souhaiterait soumettre à évaluation environnementale le Pays Haute-Corrèze Ventadour. Elle présente aussi le dossier de concertation, ses annexes et les modalités de concertation proposées.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de modification.
- **AUTORISE** la Présidente à saisir la MRAe pour avis conforme sur la nécessité de se soumettre ou non à une évaluation environnementale comme le prévoit l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.
- **APPROUVE** la réalisation d'une concertation préalable.
- **APPROUVE** les modalités de concertation préalable suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation au Poléco internet ainsi qu'en physique au Poléco et aux sièges des deux communautés de communes pendant une durée de deux mois du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2026.
- Recueil des avis soit dans les registres papier qui accompagnent les dossiers de consultation ou par mail.
- Possibilité de rencontre avec les élus et techniciens sur rendez-vous.
- **APPROUVE** le dossier de concertation préalable présenté ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** la Présidente à contacter des journaux locaux afin de faire la promotion de la procédure de concertation préalable.
- **AUTORISE** la Présidente à passer tout acte nécessaire à la réalisation de cette procédure.
- **AUTORISE** la Présidente à réaliser les mesures de publicité nécessaires à la réalisation de cette procédure et prévues par le code de l'urbanisme, notamment aux articles R.143-14 et R. 143-15.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 9 juin 2026
La Présidente,
Dominique CHAZELLE



Les participations

Participation n°1

Mail du 27 juillet 2026

Envoyé : dimanche 12 juillet 2026 12:39

Objet : revision Scot

Bonjour,

J'ai tenté de comprendre la révision du Scot avec le document proposé sur le site, mais c'est bien compliqué.

Si je comprends bien, il s'agit de donner la possibilité d'implantation de "construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques" sur des "Sites d'Intérêt Ecologique Particulier".

Quels sont ces sites ? Existe-t-il une carte ?

Merci de vos réponses,
Bien cordialement,
Lorie Dimon

Réponse du 28 juillet 2028

Envoyé : mardi 28 juillet 2026 17 :23

Objet : RE : revision Scot

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

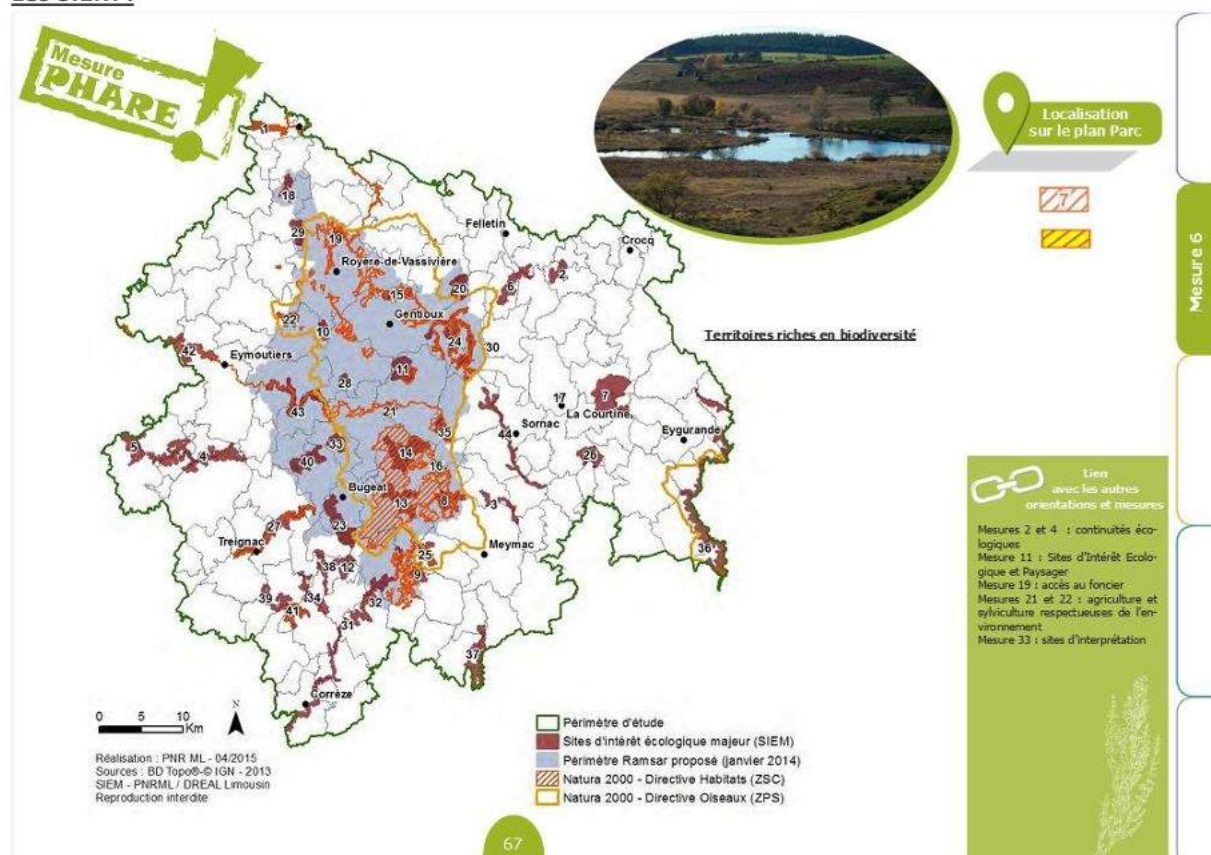
L'objectif principal de cette procédure de modification est de retranscrire l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des Sols d'ici 2050 qui prévoit un objectif intermédiaire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031. Il s'agit d'une obligation légale prévue par la loi Climat et Résilience de 2021.

Afin de se mettre en compatibilité, le Pays Haute-Corrèze Ventadour a donc décidé de procéder à une modification. Cela permet d'inclure d'éventuels autres changements qui pourraient apparaître comme nécessaires en cours de procédure. Il pourra donc être, par exemple, question de changements en lien avec des sujets connexes à l'artificialisation des sols, comme la vacance du logement et la réutilisation des friches, ou bien de retravailler des éléments dont la rédaction s'avère, en pratique inadaptée. Pour le moment, seule la prescription 101 « Prescription particulière liée aux Réservoirs de biodiversité inclus dans les Sites d'Intérêt Écologique Majeur et dans les périmètres réglementaires liés aux milieux naturels » a été identifiée. Les SIEP (Sites d'Intérêt Écologique et Paysager) et les SIEM (Sites d'intérêt Écologique Majeur) sont des espaces identifiés par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

pour leur importance dans la préservation de la nature. Les SIEM correspondent aux zones les plus sensibles sur le plan écologique, car elles abritent des habitats naturels remarquables ou des espèces protégées et constituent de véritables réservoirs de biodiversité. Les SIEP, quant à eux, englobent des espaces plus vastes dont l'intérêt est à la fois écologique et paysager, en assurant la protection des milieux naturels, des paysages et des continuités écologiques. Ensemble, ces deux catégories servent de référence pour orienter l'aménagement du territoire et limiter les projets susceptibles de porter atteinte au patrimoine naturel et paysager.

Ces espaces sont donc identifiés par la charte du PNR. Les captures d'écran ci-jointes sont des extraits de la Charte du parc transmis à titre illustratif afin de comprendre et de retrouver l'information. Les droits et crédits liés reviennent donc au PNR ML.

Les SIEM :



Capture d'écran extraite de la Charte du PNR ML page 67.

Crédit : PNR ML



CNF : Office National des Forêts
POM : Plan de Développement de Massif
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Nom du SIEM	Surf ha	N°	Contexte	Principaux habitats (habitats élémentaires)	Objectifs prioritaires de gestion
Vallée du Thaurion	271	1	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers - zones humides	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Bois Peyre	224	2	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers feuillus majoritaires	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Vallée de la Triouzoune	207	3	Nouveau site	A caractériser - milieux forestiers prairies humides	Améliorer les connaissances, maintenir la gestion agro-pastorale, rédiger une notice de gestion
Gorges de la Combade	1091	4	Nouveau site	A caractériser - forêts sur pentes et milieux humides prairiaux	Améliorer les connaissances, favoriser une préservation pérenne des habitats forestiers et aquatiques et espèces associées, rédiger une notice de gestion
Forêt de Châteaufort	477	5	Nouveau site	A caractériser - milieux forestiers majoritairement feuillus	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Les Grands Bois	436	6	Nouveau site	A caractériser - milieux forestiers majoritairement feuillus mais pressions récentes	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Forêt de Châteaufort et landes des Agriès	1338	7	Site de 2004 + extension	Milieux landocoles - milieux forestiers en majorité résineux - hêtraies chênaies acidiphiles monodômes (hêtres tortueux)	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale, favoriser des ilots de vieillissement et le maintien des feuillus
Tourbière du Longeyroux	403	8	Site de 2004	Landes sèches à bruyères - formations tourbeuses à des stades divers	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Tourbière de la Ferrière	231	9	Site de 2004	Zone humide tourbière à différents stades d'évolution (anciens fossés ONF)	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Rivière de Gadière	108	10	Site de 2004 + extension	Zone humide - (tourbière haute active)	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Tourbières et landes de Négarioux Saint-Fourchat	594	11	Fusion de 2 sites de 2004	Landes sèches à bruyère - milieux tourbeux, milieux forestiers résineux	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale, chercher à supprimer les boissements en tinte-paste
Bois de la Molestie	268	12	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers (feuillus et résineux)	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Landes d'Ars et montagne de Bay	528	13	Fusion de 2 sites de 2004 + extension	Hêtraie - chênaie - landes sèches	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale, poursuivre la gestion sylvicole des peuplements feuillus (POM Chouteau de Tenguin)
Landes de Marcy et étang de Chabannes	994	14	Fusion de 2 sites de 2004 + extension	Prairies mésophiles - pelouses acidiphiles - landes sèches - milieux tourbeux à différents stades eaux oligotrophes - important radeau flottant	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes de Senoueix	226	15	Site de 2004 + extension	Milieux landocoles secs et humides (milieux tourbeux)	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Etang des Oussines	89	16	Site de 2004 + extension	Milieux tourbeux à différents stades - eaux douces courantes et stagnantes - pelouses, prairies et pâtures...	Poursuivre la gestion conservatoire
Etang de Grattadour	15	17	Site de 2004	Eaux douces - tourbière de transition, milieux prairiaux	Connaissance : vérifier la présence des espèces végétales identifiées
Tourbière de l'étang du Bourdeau	199	18	Site de 2004	Tourbières haute active - eaux douces - prairies humides et bas marais - divers autres formations tourbeuses	Poursuivre la gestion conservatoire
Tourbières de la Mazure et étang de Prugnières	189	19	Site de 2004 + extension	Extension à étudier - eaux douces - eaux oligotrophes (rivière à renoncules) - landes atlantiques sèches - tourbière à molinie bleue et diverses formations tourbeuses ou pelouses	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes de Goux	463	20	Site de 2004	Prairies humides atlantiques - landes enfouies - aulnaies - frênaies	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Lac de Servières et tourbière de Berbeyrolles	120	21	Site de 2004	Milieux forestiers (résineux) chênaies acidiphiles - eaux stagnantes oligotrophes - rivières à renoncules - landes sèches à callunes et genêts pileux - prairies paratourbeuses - diverses formations tourbeuses à différents stades	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes des roches brumégères et bois de Crozat	196	22	Site de 2004	Hêtraies chênaies collinaires à houx - chênaies acidiphiles - landes à fougères - végétations des tourbières hautes actives	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale

68

Capture d'écran extraite de la Charte du PNR ML page 68.

Crédit : PNR ML

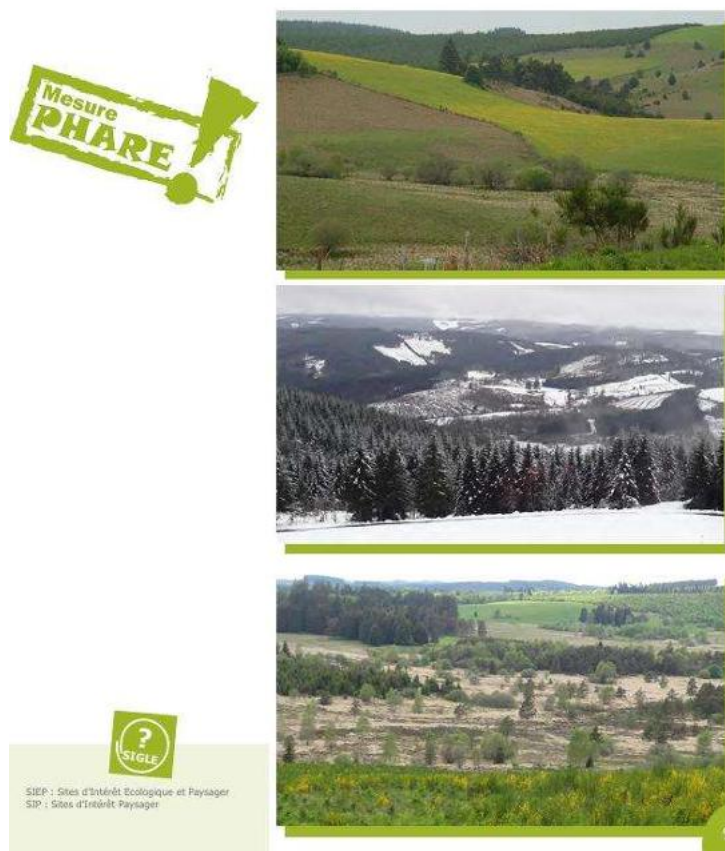
Nom du SIEM	Surf ha	N°	Contexte	Principaux habitats (habitats élémentaires)	Objectifs prioritaires de gestion
Vallée du ruisseau de l'Échameil	822	23	Site de 2004	Prés humides et bas marais acides - rivières à renoncules et eaux stagnantes - diverses formations tourbeuses - pelouses acidiphiles - landes sèches	Améliorer les connaissances, poursuivre une gestion agro-pastorale, maintenir les peuplements feuillus
Vallée de la Gioune	1067	24	Site de 2004 + extension	Extension à étudier - milieux tourbeux à des stades divers - rivières oligotrophes - landes sèches et enfouies - milieux prairiaux humides	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes du Las et forêt de la Cubesac	394	25	Site de 2004 + extension	Hêtraie - chênaie collinaire à houx extension à étudier mais milieux landocoles secs arborés majoritaires	Améliorer les connaissances, développer une gestion pastorale, favoriser une protection pérenne du massif feuillu, favoriser une gestion sylvicole diversifiée
Forêt de Mirambel	403	26	Site de 2004	Hêtraies chênaies collinaires à houx - broussaille pubescente tourbeuse	Poursuivre la gestion du massif feuillu, développer des ilots de vieillissement, vieux bois
Gorges de la Vézère	808	27	Site de 2004 + extension	Hêtraies acidiphiles atlantiques - forêts alluviales à aulnes et frênes eaux courantes	Favoriser une préservation pérenne
Rocher de Clémouzat	181	28	Site de 2004	Hêtraies acidiphiles - landes sèches européennes - formations tourbeuses à divers stades - dâbles rocheux	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, maintenir les bosquets spontanés
Landes d'Auzerolles et de la Chaise	246	29	Nouveau site	A étudier sauf landes d'Auzerolles landes sèches principalement	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes du puy Raynaud	23	30	Nouveau site	Landes sèches à callunes	Entreprendre la restauration de la lande, organiser la gestion pastorale du site
Vallée de la Corrèze	1181	31	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers essentiellement feuillus	Améliorer les connaissances, rédiger une notice de gestion
Landes de Viosanges	58	32	Nouveau site	Landes sèches à callunes	Poursuivre la gestion agro-pastorale, assurer la transmission de l'exploitation ovine
Bois de Tempétier	282	33	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers feuillus majoritaires	Améliorer les connaissances, favoriser une gestion sylvicole diversifiée, rédiger une notice de gestion
Landes et tourbières du col des Géants	303	34	Nouveau site	A caractériser milieux tourbeux et landes sèches principalement - milieux forestiers feuillus	Améliorer les connaissances, rédiger une notice de gestion
Sources de la Vienne	336	35	Site de 2004	Rivières à renoncules - moliniaies hygrophiles acidiphiles - milieux prairiaux - landes sèches acidiphiles	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Gorges du Chavaron	1787	36	Site de 2004 + extension	Hêtraies chênaies collinaires à houx - hêtraies acidiphiles montagnardes à houx - Tillais hygrosclérophiles - aulnaies frênaies - Chênaies charmaies	Poursuivre la gestion au titre du contrat territorial, favoriser une préservation pérenne des habitats forestiers et aquatiques et espèces associées
Vallée de la Luzège	589	37	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers feuillus majoritaires et résineux + formations prairiales	Améliorer les connaissances, rédiger une notice de gestion, favoriser la préservation pérenne des milieux forestiers feuillus (gorges)
Tourbière de la Longrade et la Corrèze de Pradines	224	38	Site de 2004 + extension	SIEM 5 : la Longrade milieux tourbeux à des stades divers extension à caractériser	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Etang, tourbière et marais du Peuch	108	39	Nouveau site	A étudier eaux douces stagnantes, milieux tourbeux à divers stades	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Etang de Gournouilles et tourbières du Bas Tronchet	549	40	Nouveau site	A étudier eaux douces stagnantes, milieux tourbeux à divers stades	Poursuivre la gestion conservatoire et agro-pastorale
Landes et hêtraies des Monédières	504	41	Nouveau site	A caractériser milieux forestiers feuillus et milieux landocoles	Améliorer les connaissances, maintenir le réseau de landes, maintenir les forêts feuillues, favoriser une gestion sylvicole diversifiée
Gorges de la Vienne aval	570	42	Nouveau site	Milieux forestiers feuillus, forêts sur pente	Améliorer les connaissances, favoriser une protection pérenne (gorges), rédiger une notice de gestion
Gorges de la Vienne amont	646	43	Nouveau site	Milieux forestiers feuillus et résineux, milieux tourbeux, pelouses et prairies	Améliorer les connaissances, poursuivre la gestion au titre du contrat territorial, favoriser une préservation pérenne des habitats forestiers et aquatiques et espèces associées
Vallée de la Diège	496	44	Nouveau site	A caractériser landes sèches néo-céltiques, formations tourbeuses, milieux prairiaux, eaux courantes oligotrophes (moule perlée)	Améliorer les connaissances, rédiger une notice de gestion, poursuivre la gestion agro-pastorale, favoriser la transmission des exploitations

69

Capture d'écran extraite de la Charte du PNR ML page 69.

Crédit : PNR ML

Les SIEP :

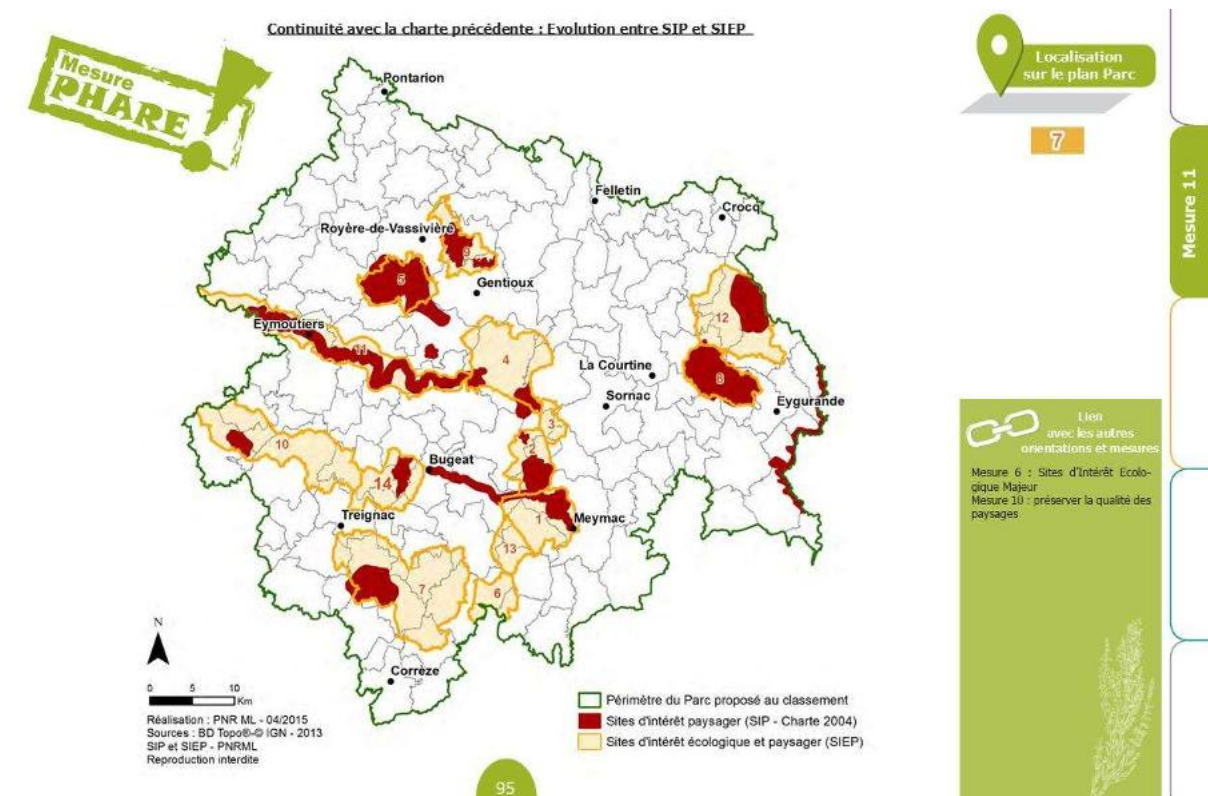


Liste des SIEP et enjeux principaux

N°	Nom du SIEP	Enjeux principaux
1	Marche de Meymac, Mont Bessou	Assurer et conforter la fiabilité de l'espace permis par le Mont Bessou et la vallée du Mes Chery Assurer la pérennité par une mesure de protection ou du moins développer une réflexion sur l'avenir de la route des hêtres de Bugeat à Meymac Mettre en cohérence les différents sites identifiés
2	Grandes tourbières de Millévrachaux aux sources de la Vézère	Assurer la fiabilité du site dans sa globalité : de la source à l'étang en passant par la rivière
3	Landes de Tafelchoux et du Longy	Assurer le maintien de la fiabilité offerte depuis ce site notamment par un soutien de l'activité agricole
4	Tourbières des hauts plateaux aux sources de la Vienne	Maintenir la fiabilité de ces alvéoles Assurer les liens entre ces alvéoles qui permettront une compréhension globale du site
5	Lac de Vassivière	Assurer une cohérence dans l'aménagement et la mise en valeur des différents sites d'intérêt du SIEP
6	Cirque de Pêret-Bel-Air	Assurer la fiabilité globale du site et la fiabilité du territoire depuis ce site Mettre en cohérence les différents aménagements et projets d'aménagement existants
7	Les Monédières	Assurer la fiabilité des cuvettes et des cirques depuis les sommets, les pentes et le fond Assurer la cohérence des nombreuses mises en valeur existantes sur le site Elaborer des mesures de protection des paysages
8	Massif des Agriens et forêt de Châteauneuf	Assurer la fiabilité globale du site et la fiabilité du territoire depuis ce site
9	Lac de Lavaud-Gelade, des sources du Thaurion à la Rigole du Diable	Mettre en cohérence les différents aménagements et projets d'aménagement existants Assurer la fiabilité du site dans sa globalité Elaborer des mesures de protection des paysages
10	Du Mont Gargan au Mont Ceix	Assurer la fiabilité des lignes de crêtes et la compréhension de leur partitionnement Assurer la cohérence dans la mise en valeur des différents sites englobés dans ce SIEP
11	Vallée de la Vienne	Assurer la fiabilité de la vallée méandreuse de la Vienne Assurer le lien entre les différents sites d'intérêt présents sur ce SIEP Elaborer des mesures de protection des paysages
12	Etang et bocage de Flayat	Maintenir et reconstruire le réseau de haies bocagères Développer une réflexion sur l'avenir des étangs de la région de Flayat
13	Platte de la Blanche	Assurer le maintien de l'ouverture autour de la ligne de crêtes et le maintien de la diversité des paysages traversés
14	Lacs de Viam et des Berliousses	Assurer une cohérence dans l'aménagement et la mise en valeur des deux lacs et leurs abords

Capture d'écran extraite de la Charte du PNR ML page 94.

Crédit : PNR ML



Capture d'écran extraite de la Charte du PNR ML page 95.

Crédit : PNR ML

La prescription 101 énonce que « par ailleurs, tout comme les SIEP, les SIEM n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques ». En réalité, cette prescription retranscrit la mesure 6 « Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'intérêt Ecologique Majeur » de la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Le SCoT ajoute donc la mention des SIEP car la charte du PNR prévoit que « par ailleurs, les SIEM n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques ».

Je précise que le SCOT doit être compatible avec la charte du PNR et qu'il a l'obligation, selon l'article L.141-10 du code de l'urbanisme, de transposer les dispositions pertinentes. Il s'agit donc ici d'une retranscription plus restrictive de cette mesure.

La pratique a démontré que cette prescription pouvait empêcher la réalisation de projet. Ainsi, une réflexion est en cours autour de la suppression de la mention des SIEP (Sites d'Intérêt Ecologique Particulier) de la phrase suivante : « Par ailleurs, tout comme les SIEP, les SIEM n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques ».

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que ce changement est en réflexion. Il ne s'agit donc pas ni du but ni de l'objet principal de la procédure.

J'espère que ces précisions auront répondu à vos interrogations. Dans le cas contraire, n'hésitez pas à revenir vers moi.

Restant à votre disposition.

Bonne journée.
Bien cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôleco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Participation n°2 de la Mairie de Chaveroche

Mail du 22 juillet 2026 en réponse de l'envoi de la délibération

Envoyé : mercredi 22 juillet 2026 17:59

Objet : RE : Affichage délibération modification du SCoT et approbation des modalités de concertation préalable

Bonjour,

Vous trouverez en PJ le certificat d'affichage.

De plus, les membres du conseil municipal aimeraient faire remonter que pour les zones constructibles, ils souhaiteraient une augmentation des surfaces et en aucun cas une diminution afin de satisfaire les demandes locales.

Cordialement

Réponse du 28 juillet 2026 :

Envoyé : mardi 28 juillet 2026 16:01

Objet : RE: RE : Affichage délibération modification du SCOT et approbation des modalités de concertation préalable

Bonjour,

Je vous remercie pour votre retour.

J'intègre la remarque de vos élus aux retours de la concertation préalable en cours. Je la transmets aussi à Madame CHAZELLE et Monsieur FERRE respectivement Présidente du Pays et Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Restant à votre disposition.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU

Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL

Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –

19200 USSEL

Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Réponse des élus du 30 juillet 2026 :

Envoyé : jeudi 30 juillet 2026 10:46

Objet : RE: RE : Affichage délibération modification du SCOT et approbation des modalités de concertation préalable

Mesdames, Messieurs les élus,

Nous vous remercions pour votre retour à la suite de l'approbation du lancement de la procédure de modification de notre SCoT. Cette procédure, rendue nécessaire par la loi Climat et Résilience, a notamment pour objet de traduire les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans notre document de planification.

Nous comprenons et partageons vos préoccupations concernant l'ouverture de nouvelles surfaces à l'urbanisation. Toutefois, au regard du foncier déjà consommé depuis 2021 et des objectifs fixés par la réglementation, il apparaît peu probable que cette procédure permette d'ouvrir de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'urbanisation.

En revanche, les projets situés au sein des espaces déjà urbanisés pourront continuer à être développés dans le respect des objectifs fixés à l'horizon 2031. L'enjeu de cette modification sera ainsi de construire, en concertation avec les élus du territoire, une stratégie permettant de concilier les objectifs du ZAN avec les besoins de développement et d'accueil de nouveaux habitants et d'activités économiques.

Notre chargée de mission urbanisme et nous-mêmes nous tenons à votre disposition si vous souhaitez échanger sur ce sujet ou nous faire part de vos observations dans le cadre de la concertation préalable, ouverte jusqu'au 1er septembre.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les élus, à l'expression de nos salutations



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE
Présidente et Vice-Président en charge de l'urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50)

Participation n 3

Mail du 27 juillet 2026

Envoyé : lundi 27 juillet 2026 17:04

Objet : Mon avis sur le projet modificatif du SCoT

Bonjour,

Propriétaire d'une résidence secondaire en centre Bourg à Pérols-sur-Vézère, provenant de la succession matrimoniale, avec un parc arboré que nous avons créé avec mon épouse et depuis, avec mes enfants, que nous entretenons assidument, étant très attaché à ce pays de la Haute Corrèze.

Également soucieux de faire découvrir ce pays, nous avons aménagé un Meublé de Tourisme, labellisé trois étoiles, en location saisonnière.

Après avoir étudié les projets du SCoT Haute Corrèze / Ventadour, je vous prie de prendre en considération mes propositions si dessous :

- Inciter fortement les propriétaires d'Habitat et de Bâtiments vacants, à leur Vente ou, à leur Restauration pour location, ainsi que les Friches au sein du périmètre habité de la Commune
- Autoriser la pose de panneaux photovoltaïques sur des terrains humides (Natura 2000) ou prairies inexploitées avec possibilité de pâture pour les animaux, permettant ainsi de développer l'agro-voltaïque, qui pourrait-être bénéfique pour la Commune (à étudier)

Mais devant la désertification progressive des Zones rurales, une réglementation trop rigoureuse n'aurait pour incidence que de l'amplifier, c'est pourquoi il est indispensable de :

- Laisser le soin, aux élus communaux, de juger de manière pragmatique, de l'opportunité de toute nouvelle installation d'Activité ou Habitat, fonction des possibilités de raccordement de proximité en Eau, Assainissement, Electricité, Raccordement s'il y a lieu au réseau routier...

Par avance, je vous remercie de l'attention toute particulière que vous aurez l'amabilité d'apporter à mes suggestions.

Je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments respectueux et bien cordiaux,

Réponse du 28 juillet 2026

Envoyé : mardi 28 juillet 2026 15:59

Objet : RE: Mon avis sur le projet modificatif du SCOT

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires afin qu'ils puissent être intégrés aux conclusions de la consultation, qui devrait être disponible sur notre site internet courant septembre.

Je transmets aussi votre mail à mes élus.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez ou pour répondre à vos éventuelles questions.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôleco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Réponse des élus du 30 juillet 2026

Envoyé : jeudi 30 juillet 2026 10 :46

Objet : RE : Mon avis sur le projet modificatif du SCOT

Bonjour,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre SCoT et à sa procédure de modification.

Nous prenons bien note de vos suggestions et pouvons déjà y apporter quelques éléments de réponse.

Notre SCOT fixe déjà un objectif de résorption de la vacance des logements à l'horizon 2035. Si cet objectif figurait déjà dans le document en vigueur, la lutte contre la vacance constitue désormais un enjeu majeur pour notre territoire. Dans le cadre de cette modification, nous travaillerons donc, en concertation avec les élus locaux, à la définition d'une stratégie permettant de poursuivre le développement du territoire et l'accueil de nouveaux habitants et d'activités économiques, tout en s'inscrivant dans une logique de sobriété foncière.

S'agissant de l'implantation des panneaux photovoltaïques et agrivoltaïques, le cadre applicable résulte de la réglementation en vigueur ainsi que des orientations définies à l'échelle départementale, notamment par la chambre d'agriculture, entre autres. Notre chargée de mission urbanisme, Madame Elise BOURDU (urbanisme@payshautecorrezeventadour.fr/07.57.08.59.26) se tient à votre disposition pour échanger à ce sujet, si vous le souhaitez, lors d'une entrevue physique ou téléphonique.

Notre chargée de mission urbanisme et nous-mêmes nous tenons à votre disposition si vous souhaitez échanger plus amplement sur ce sujet.

Nous vous prions de croire, à l'expression de nos salutations distinguées.



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE
Présidente et Vice-Président en charge de
Urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50)

Appel téléphonique du 6 août 2026

Désirant plus de précisions sur les réglementations en vigueur, l'administré a téléphoné à la chargée de mission urbanisme du Pays Haute-Corrèze Ventadour le 6 août 2026. Ensemble, ils ont éclairci certains aspects de la réponse apportée par les élus.

Participation n°4

Mail du 16 août 2026

Envoyé : dimanche 16 août 2026 17:36

Objet : avis sur Scot

Très bien de trouver un site où l'on peut apprendre sur les projets en cours dans la région, donner son avis, et avoir les tenants et aboutissants du projet, et la partie légale souvent ignorée par les administrés, la communication et le seul moyen de parvenir à une entente globale, éviter les mises en justice, les recours

Une chartre pour l'eau a été faite, il faudrait une chartre sur le bois, car certaines nouvelles générations n'ont pas la même attache sur les forêts que les anciens ou pro

Merci

Réponse du 17 août 2026

Envoyé : lundi 17 août 2026 10:32

Objet : avis sur Scot

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires afin qu'ils puissent être intégrés aux conclusions de la consultation, qui devraient être disponibles sur notre site internet à la fin du mois de septembre.

Je transmets également votre mail à mes élus afin qu'une réponse puisse vous être apportée.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez ou pour répondre à vos éventuelles questions.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:0532091950) / [07.57.08.59.26](tel:0757085926)

Réponse des élus du 17 août 2026

Envoyé : lundi 17 août 2026 13:54

Objet : avis sur Scot

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre retour et pour l'intérêt que vous portez à notre procédure de modification.

Nous prenons bien note de vos remarques quant à l'importance de l'implication du public ainsi que de la communication et de la transparence autour de la réalisation de nos procédures de modification.

Dans le cadre de cette procédure de modification, nous allons informer le public de toutes les avancées réalisées. Nous tâcherons de garder cette ligne de conduite au-delà. De plus, le Pays Haute-Corrèze Ventadour travaille à la réalisation de livrets pédagogiques comme celui de présentation de l'évaluation du SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour 2019-2025 ainsi que celui sur les alternatives au Zéro Artificialisation Nette des Sols disponibles sur notre site internet.

Concernant votre remarque sur la charte sur le bois, nous ne manquerons pas de mentionner ce point lors des débats pour l'élaboration des rapports.

Notre chargée de mission urbanisme, Madame Elise BOURDU (urbanisme@payshautecorrezeventadour.fr / 07.57.08.59.26) se tient à votre disposition pour échanger à ce sujet, si vous le souhaitez, lors d'une entrevue physique ou téléphonique. Nous vous prions de croire, à l'expression de nos salutations distinguées.



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE
Présidente et Vice-Président en charge de
urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50)

Participation n°5

Appel téléphonique du 19 août 2026

Le 19 août, suite à des échanges avec la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, l'administré a joint la chargée de mission urbanisme du Pays Haute-Corrèze Ventadour par téléphone afin d'avoir plus de précisions sur le SCoT, sa procédure de modification et de concertation préalable.

Il regrette le manque de communication et d'information autour du SCoT et de sa procédure de modification. En effet, il n'a eu connaissance de la procédure de modification que par hasard et les élus de son conseil municipal n'étaient pas bien informés sur le sujet. Il lui semble donc nécessaire d'assurer la communication et la pédagogie sur cette procédure. Il propose par exemple de réaliser des publications sur panneaux-pockets pour VEM et intramuros pour HCC, mais surtout de présenter le SCoT lors de « conseils municipaux élargi » afin d'informer un plus grand nombre d'administrés et d'élus.

La chargée de mission urbanisme lui a expliqué les difficultés rencontrées en matière de communication lors de la réalisation de cette concertation préalable ainsi que plus largement à la suite de l'approbation de l'évaluation 2019-2025 du SCoT. Elle reconnaît un manque de communication sur le sujet et prend note de ces remarques pour une future procédure.

Il souhaite aussi faire connaître sa position sur les projets de panneaux photovoltaïques. Ainsi, il transmettra un avis par mail. Le lundi 24 août, il a transmis l'avis de l'association Saint-Hilaire-Foissac-Nature.

Participation n°6

Mail du 23 août 2026

Envoyé : dimanche 23 août 2026 10 :10

Objet : Modification ScOT du pays Haute-Corrèze Ventadour

Bonjour,

Dans le cadre de la modification du SCoT visé en objet, je tiens à vous faire part de ma ferme opposition à la possibilité de réaliser des parcs photovoltaïques au sol !

Dans un contexte où la France dispose d'un excès de production d'électricité, la création de parcs spécifiques pour en produire davantage paraît totalement inopportune...

Par ailleurs, sur le plan esthétique et biodiversité les champs photovoltaïques au sol sont un véritable désastre.

La Haute Corrèze bénéficie d'une renommée très positive sur le plan environnemental que ces aménagements vont détruire.

Pour ma part, je suggère que les panneaux photovoltaïques soient réalisés sur les toitures des bâtiments ou sur les parkings d'établissements industriels et commerciaux.

A titre d'exemple, désormais nous privilégions nos courses au Leclerc d'Ussel du fait de protections solaires pour nos véhicules par un parc de panneaux solaires sur son parking.

Je vous saurais gré de prendre en compte mon avis et de me confirmer sa bonne réception.

Cordialement

Réponse du 26 août 2026

Envoyé : mercredi 26 août 2026 10:24

Objet : RE: Modification SCoT du pays Haute-Corrèze

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires afin qu'ils puissent être intégrés aux conclusions de la concertation préalable, qui devrait être disponible sur notre site internet début octobre.

Je transmets aussi votre mail à mes élus.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez ou pour répondre à vos éventuelles questions.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Appel téléphonique du 26 août 2026

Un contact avait pris contact avec les services du Pays le 21 août 2026 pour avoir plus de renseignements sur les modalités de la concertation préalable. Etant absente, la chargée de mission urbanisme a contacté la personne à son retour afin de lui apporter des précisions supplémentaires. Lors de cet échange, plusieurs précisions techniques ont été apportées notamment en lien avec la hiérarchie des normes et les rapports entre le Pays et les Communautés de Communes, ainsi que sur la différence entre la concertation préalable et une enquête publique, ainsi que sur la future mise à disposition du public de la modification.

Il a aussi été rappelé l'objectif principal de cette procédure : l'intégration de l'objectif ZAN et de la sobriété foncière dans le document. Cette modification est rendue obligatoire par la loi Climat et Résilience qui impose une mise en compatibilité d'ici février 2027 pour les SCoT et février 2028 pour les PLUi. Le Pays doit donc trouver une nouvelle stratégie pour permettre au territoire de continuer à se développer tout en préservant le foncier. La lutte contre la vacance et la rétention foncière sera un levier.

Néanmoins, le développement du photovoltaïque au sol sera débattu par les élus, que ce soit pour encourager ou freiner le développement de ces projets. Ainsi, ses arguments seront transmis aux élus du territoire lors de ces débats.

Réponse des élus du 8 septembre

Envoyé : mardi 8 septembre 2026 10:20

Objet : RE: Modification SCoT du pays Haute-Corrèze

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation et l'intérêt que vous portez à notre SCoT.

Nous avons bien pris connaissance de votre position et ne manquerons pas de la partager lors des débats stratégiques sur le SCoT. Comme vous avez pu en échanger avec notre technicienne, l'objectif principal de cette procédure de modification est d'intégrer l'objectif de réduction de 49% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire d'ici 2031 (par rapport à la consommation de la décennie précédente). Cependant, le photovoltaïque est un sujet d'actualité et qui se retrouvera certainement au cœur des débats.

Il nous paraît aussi important de rappeler qu'en matière de développement et d'implantation des panneaux photovoltaïques, le SCoT peut prévoir une ligne de conduite, mais le document venant réglementer le sujet reste le document-cadre de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2025. Lorsqu'une position devra être prise sur ces sujets, nous présenterons les différents retours de la concertation préalable sur le sujet.

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>) pour être informé des diverses avancées de la procédure mais aussi pour retrouver probablement à partir du mois d'octobre le bilan de la concertation préalable.

L'équipe du Pays Haute-Corrèze Ventadour se tient à votre disposition pour plus de renseignements.

Vous souhaitant une agréable journée.

Bien cordialement,



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE
Présidente et Vice-Président en charge de l'urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôleco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50)

La participation n°7 de Saint-Hilaire-Foissac-Nature

Mail du 24 août 2026

Envoyé : lundi 24 août 2026 09:59

Objet : contribution consultation modification SCoT Pays Hte Corrèze Ventadour

Madame,

Veillez trouver ci joint la contribution de St Hilaire Foissac Nature dans le domaine Energie du SCoT.

Ainsi que les avis défavorables des commissaires enquêteurs des permis de construire : PC 0190022510006 Aix Lavergne et PC 0190802410002 Eygurande, Aix, Lamaziere Haute dont je vous invite à prendre en compte les motivations.

Cordialement
Le President

Pièces jointes à ce mail :

- Un document Word présentant leur contribution
- Les conclusions de l'enquête publique relative à la création d'un parc agrivoltaïque au sol sur les communes d'Aix, Eygurande et Lamazière-Haute organisée du 17 avril au 18 mai 2026 ;
- Les conclusions de l'enquête publique relative à un parc agrivoltaïque au sol au lieu-dit Lavergne sur la commune d'Aix présenté par la SAS Soleil Eléments 56 qui s'est déroulée du 16 juin au 18 juillet 2026.

Pièces jointes :

Participation extraite du document Word

En contribution au « Dossier de concertation préalable du 1er juillet au 1er septembre 2026 modification du SCoT du Pays de Haute-Corrèze Ventadour »

Je souhaiterais que vous preniez en compte ces observations concernant le volet Energie Renouvelable : photovoltaïque et méthanisation.

Au regard des différents éléments suivant :

La stratégie de l'état pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle Aquitaine, datée du 21/07/23, « vise à soutenir la croissance de la production photovoltaïque sans aggraver le niveau d'artificialisation des espaces en préservant les vocations agricole, forestière et naturelle des sols et les enjeux de biodiversité et de paysage. »

L'avis du Conseil national de la protection de la nature, du 19 juin 2024, demande de « mettre un terme à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les aires protégées et les espaces semi-naturels, naturels et forestiers. »

« Les solutions fondées sur la nature viennent nous aider à nous adapter au dérèglement climatique en prenant appui sur le vivant et les écosystèmes, tout en améliorant l'état de ces écosystèmes », résume Rémi Rousselet, chargé de projet Solutions d'adaptation fondées sur la nature à l'ADEME.

Cultiver avec le vivant, pas contre lui

Changement de décor : direction la Guadeloupe et le projet EXPLORER, porté par l'INRAE. L'enjeu : une agriculture capable de tenir face à un climat qui se dérègle. La micro-ferme expérimentale y déploie tout un éventail de pratiques qui, mises bout à bout, sont autant de solutions fondées sur la nature. « Le point commun, c'est un autre regard sur le sol, traité comme une ressource précieuse : on limite le labour, on nourrit la terre au compost et on la couvre avec du paillage plutôt qu'aux intrants chimiques, on alterne les cultures, on laisse parfois la parcelle en jachère pour qu'elle se régénère » explique Rémi Rousselet. On creuse aussi des mares qui jouent les éponges en absorbant l'excès d'eau l'hiver et en la restituant l'été, quand la culture a soif. On plante enfin des haies et des « plantes auxiliaires » : une ronce, souvent mal-aimée, est une pépinière d'insectes et d'oiseaux qui chassent les ravageurs des cultures. Cultiver avec le vivant, c'est aussi développer l'agroforesterie, soit le fait de planter des arbres au milieu des champs. « Ces arbres fournissent de l'ombre pour les cultures, une matière organique restituée au sol par les racines. Ils sont aussi un refuge pour les prédateurs naturels des nuisibles » souligne Rémi Rousselet. Et bien souvent, cela débouche sur des rendements augmentés. C'est précisément ce que défend, en Occitanie, l'ONG Envol Vert avec son projet Au Pré de Mes Arbres, qui accompagne des agricultrices et agriculteurs dans cette transition. ADEME Aout 2036

La publication de l'INRAE 64 démontre que pour respecter les 10% de perte de rendements réglementaire (loi APER 2023), seul un taux de couverture de 9% devrait être permis

Le mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme ingénieur Agro Paris Tech d'Elsa Barré et Juliette Verdeil commandité par VALECO intitulé « organisation de l'élevage bovin allaitant dans la Haute Marche (Creuse). Etude qui s'appuie sur les communautés de communes de Bénévent Grand-Bourg et Creuse Sud-Ouest région agricole comparable et cohérent avec la région agricole du périmètre du permis de construire nous concernant. Cette étude commandité par la société VALECO « est un outil de pilotage voué à mieux prendre en compte les enjeux technico-économiques des agriculteurs.ices dans leurs projets sur le territoire et voir comment l'implantation de panneaux s'articule avec les différentes productions au sein des exploitations agricoles et à l'échelle du territoire » Elle démontre une perte de Revenu Agricole Familial par Actif Familial et une plus grande dépendance aux subventions dans les systèmes naisseur engraisseur et naisseur

L'avis défavorable des commissaires enquêteurs sur les projets agri voltaïques Eygurande, Aix, Lamaziere Haute et Aix Lavergne (documents en annexe)

La doctrine de la CDPENAF, reprise par le préfet de la Corrèze, qui indique ne pas soutenir les projets agrivoltaïques dont la surface d'implantation dépasse un hectare par exploitant, et celle du PNR de

Millevaches qui limite les projets agrivoltaïques à 5 hectares par exploitation (délibération du 18 février 2025)

Le photovoltaïque au sol est incompatible avec le bail rural.

L'Engagement pour une transition écologique et énergétique, ne peut malgré tout accepter cette nouvelle concurrence sur les terres nourricières. Il existe un potentiel suffisamment important sur les bâtiments et friches industrielles pour développer les projets photovoltaïques, et répondre aux objectifs gouvernementaux.

Qu'au vu de la lutte contre les Gaz à Effet de Serre, la souveraineté alimentaire, le maintien de la filière bois.

Nous demandons aucun champ photovoltaïque ou culture pour la méthanisation sur surfaces agricoles, forestières et naturelles.

Les conclusions de l'enquête publique relative à la création d'un parc agrivoltaïque au sol sur les communes d'Aix, Eygurande et Lamazière-Haute organisée du 17 avril au 18 mai 2026

Département de la Corrèze

Enquête publique

Relative à la création d'un parc agrivoltaïque au sol

du vendredi 17 avril 2026 au lundi 18 mai 2026

sur les communes de

AIX



EYGURANDE



LAMAZIERE
HAUTE



CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS

Commission d'enquête : Karine MONTINTIN / Jean-Paul PELOTE / Jean-Pierre MOULIN

ENQUETE PUBLIQUE

du 17 avril au 18 mai 2026 inclus

relative au

Projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque constitué de 4 demandes de permis de construire déposées par la société CAS des Hauts Plateaux Corrèziens, filiale de VALECO sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE

LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Conclusions motivées

La société CAS des Hauts Plateaux Corrèziens est une émanation du groupe VALECO, filiale française de la société EnBW qui constitue un géant Allemand des ENr, présent dans toute l'Europe.

Le projet en question vise l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur 127,22 Ha de surface agricole en liaison avec 4 groupements d'agriculteurs présents sur les communes D'AIX, EYGURANDE et LAMAZIERE HAUTE, générant une production de 69,31 MWc.

Il s'agit de structures fixes mono-pieux.

Ces aménagements impliquent la mise en œuvre d'un réseau de pistes de dessertes, de postes électriques, de citernes d'eau incendie. Les îlots sont reliés entre eux par un câblage souterrain.

Le poste source n'est pas encore identifié.

Ce projet d'ampleur, morcelé et dispersé sur 3 îlots distincts, nécessite 4 permis de construire dont 2 demandes s'établissent sur la seule commune d'Eygurande !

La particularité du projet consiste en sa vocation agrivoltaïsme, dont la définition récente est précisément évolutive et dont il n'est pas faux de dire que ce projet va en faire les frais...

En l'occurrence, les agriculteurs parties prenantes au projet ambitionnent la mise en place de la centrale comme une opportunité pour assurer la pérennité de leur exploitation.

Effectivement nous dénombrons 3 GAEC et une EI dont une exploitation en voie de transmission et un couple fermier-propriétaire.

La conciliation des usages entre production d'énergie et agriculture constitue un préalable à l'opération.

A cet égard, l'ensemble du projet table sur la mise en œuvre de structures voltaïques permettant l'exploitation des parcelles et le pâturage bovin (et/ou ovin).

Il s'agit donc de panneaux surélevés sur une hauteur allant de 2,40 m au maximum de 3,62 m.

ENQUETE PUBLIQUE du 17 avril au 18 mai 2026 inclus

Projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE par VALECO

LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE - Conclusions motivées

Le protocole requis d'étude préalable (EPA) a été suivi, ainsi qu'un passage à l'examen de la CDPNAF.

Le porteur du projet a travaillé de concert avec la chambre d'agriculture de la Corrèze afin de dresser le diagnostic, y compris les sondages pédologiques ayant concouru à l'analyse des zones humides.

Nonobstant un projet émanant du territoire, porté nous l'avons dit, par un groupement de 4 structures agricoles, ayant bénéficié de l'accompagnement de la chambre d'agriculture, il apparaît que l'avis de la CDPNAF a été défavorable au projet....

La commission n'a pas été destinataire de l'argumentaire correspondant.

Le porteur du projet a fourni au dossier d'enquête les baux conclus entre les agriculteurs et la société VALECO dans lesquels apparaissent bien les engagements réciproques et fournissent à cet égard des garanties en faveur du respect des critères de l'agrivoltaïsme.

+ Dès l'examen de ce projet, la commission a été confronté à de nombreux écueils , à savoir:

➤ **une concertation amont mal conduite**

Même si le porteur de projet maintient sa version des faits qui consiste à dire que l'information a été largement diffusée auprès de la population, au moyen de flyers et de permanences dédiées, les remontées du terrain ne disent pas la même chose.

Ainsi, il y aurait bien eu un problème de distribution des flyers par la poste.

La société VALECO aurait alors eu recours à une société privée KEEMIA pour distribuer de nouveau ces prospectus. Or, dans son bilan de la concertation, celle-ci ne démontre pas la réalité de la communication et les présences lors des réunions d'information restent faibles.

➤ **de même, la consultation des PPA n'a pas débouché sur une mise en adéquation du projet aux réalités du territoire**

Que ce soit dans le dossier d'enquête ou lors de nos différents entretiens avec le porteur du projet, les échanges avec les PPA nous ont été présentés comme fructueux, pourtant nous observons que la DDT a demandé par 2 fois un complément de pièces au permis de construire et que tous les PPA, hormis 2 communes, ont rendu un avis défavorable sur le projet !

➤ **Le dossier en lui-même nous est apparu extrêmement volumineux** ; nous avons décompté 72 documents dont 29 cartes au format A0. Ces dernières mal légendées et exemptes de références permettant leur rapprochement avec les zooms, coupes et autres projections fournis....sont demeurés hermétiques et peu exploités par les requérants.

Pour illustration, il s'avère que l'ensemble des plans de masse portaient l'intitulé des 3 communes....

→ La commission a pris note également du fait que l'étude d'impact et les demandes de permis de construire n'ont pas été mis à jour des demandes des PPA.

Ainsi l'étude d'impact a été complétée d'une annexe au mémoire en réponse aux observations de la MRAe et les dossiers de permis de construire ont été additionnés de compléments sous forme de pochettes libres regroupant des feuillets libres et de documents reliés, dénués de bordereaux.

Ceci explique la somme des documents fournis, les difficultés du public et de nous-même, à la compréhension du projet.

ENQUETE PUBLIQUE du 17 avril au 18 mai 2026 inclus

Projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE par VALECO
LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE - Conclusions motivées

✎ Ainsi, nous avons dû demander au porteur de projet si les parcelles désignées sur la commune de COURTEIX étaient maintenues, de même au sujet des 3 parcelles retirées à proximité de la propriété AURIERES. Le dossier n'étant pas clair sur ces points.

✎ En somme, nous avons dû apprécier un dossier désordonné, périmé et confus duquel il nous a été difficile d'extraire des réponses au public venu se renseigner.

✎ La datation des pièces n'était pas claire non plus. Ce point a été le premier élément discordant relevé par les requérants lors de notre première permanence.

Le porteur du projet nous a communiqué les récépissés de dépôt, ce qui nous a permis d'expliquer que les documents n'avaient pas fait l'objet d'une réédition, même si leur dépôt officiel avait été retardé et qu'ils portaient en réalité leur date de conception...

+ Afin de répondre aux problématiques identifiées la commission a mis en place plusieurs initiatives

Ces interventions ont pris les formes suivantes :

→ une recommandation: lors de la première réunion d'information sur le projet, le 13 janvier 2026, la commission a alerté la préfecture sur la sensibilité de la période de consultation initialement prévue durant la campagne des municipales.

✎ résultat : l'enquête publique a été déportée après les élections, en raison notamment de l'intervention du maire d'Eygurande qui partageait notre appréciation.

→ le renforcement de l'information sur sites : la commission a demandé l'ajout de 4 panneaux supplémentaires dont le positionnement a été convenu avec le porteur du projet en amont du délai de rigueur.

✎ résultat : la commission a pu vérifier la présence de 16 panneaux en préalable à l'ouverture de l'enquête, dans les délais réglementaires impartis

→ une réorganisation des dossiers papiers disponibles en mairie : la commission a établi un sommaire pour chacun des trois dossiers

✎ résultats :

- la commission a pu attester de la présence des mêmes pièces pour chaque dossier papier et relever la présence d'un document supplémentaire en mairie d'Eygurande constitutif d'un dossier préalable, donc sans objet.

- la commission a éprouvé les mêmes difficultés de repérages et de compréhension du projet, que la plupart des requérants.

→ la prise en compte des observations reçues lors de la première permanence de l'enquête, avec :

+ le renforcement de l'information dématérialisée

La commission a demandé que soient rajoutés les dossiers relatifs aux compléments des PC, ainsi que les dossiers des 4 structures agricoles parties prenantes au projet.

Il a été convenu avec la préfecture que les plans de format A0 ne pouvaient être insérés sur le site du fait de leur volume (29 plans).

+ une rencontre sur place, avec les principaux protagonistes

- La commission a rencontré les représentants des 4 groupements d'agriculteurs lors de la visite le 31 mars 2026

ENQUETE PUBLIQUE du 17 avril au 18 mai 2026 inclus

Projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE par VALECO

LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE - Conclusions motivées

- Lors de la visite préalable à l'ouverture de l'enquête, le 31 mars 2026, la commission a rencontré des riverains du projet et a échangé avec eux.

- Des membres de la commission ont réalisé un transport aux droits des lieux (M. et Mme AURIERES) et au lieu-dit Laroche le 15 mai 2026 pour y rencontrer les requérants qui en ont fait la demande.

+ l'interrogation du porteur de projet à plusieurs reprises en cours de l'enquête publique, concernant des points précis du dossier, en particulier sur les dates de PC, des compléments, l'information préalable au projet, le business plan et les données techniques à jour du projet.

⇒ résultat : les requérants ont noté une prise en considération de leurs remarques portant sur l'aspect formel de l'enquête

+ La commission tient toutefois à souligner la qualité de nos échanges avec le porteur du projet VALECO et en particulier avec M. FAUTREZ qui a su entretenir un dialogue permanent malgré sa récente prise de fonction dans le groupe.

Ainsi, nous avons demandé la réduction de surface de panneaux sur 3 secteurs particuliers sur lesquels nous nous sommes rendus et avons échangé in situ, avec les plaignants.

VALECO a consenti une diminution qu'elle juge significative sans pour autant ne transmettre, en dépit de notre demande, le business plan correspondant à cette perte.

→ La commission considère qu'il perdure cependant, des effets occultants encore trop importants pour ces riverains.

+ Nonobstant les précisions obtenues, la commission relève la subsistance d'insuffisances et en particulier

⇒ **Les caractéristiques du projet font toujours l'objet de contestation quant à leur critères agrivoltaïques**

Il apparaît que le projet a été développé en pleine période d'évolution législative dans le domaine des ENr

La loi APER du 10 mars 2023 a introduit l'agrivoltaïsme dans le code de l'énergie et imposé que le projet situé sur une parcelle agricole, naturelle ou forestière, contribue durablement à la production agricole et fournisse au moins un service en termes d'amélioration agronomique, d'adaptation au changement climatique, assure une protection contre les aléas et profite au bien-être animal.

Le permis de construire a donc été affiné sur cette période par le porteur du projet, mais déposé le 15 mai 2024, soit plus tardivement que la date figurant sur les entêtes mis à l'enquête (avril 2023).

Le décret du 8 avril 2024 a fixé les conditions obligatoires aux projets agrivoltaïques, en particulier la couverture maximale du sol de 40 % et le maintien d'un rendement agricole de 90 %.

Le projet a donc été affiné en ce sens, retardant d'autant, le dépôt du permis de construire.

Les demandes complémentaires ont été effectuées en juin 2024 pour un dépôt complet des pièces manquantes en septembre 2024.

De telle sorte, l'instruction ministérielle du 18 février 2025 est bien postérieure au dépôt du dossier.

→ Cette méthodologie ne s'applique donc pas au présent projet.

ENQUETE PUBLIQUE du 17 avril au 18 mai 2026 inclus

Projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE par VALECO

LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE - Conclusions motivées

Pour autant, la commission relève une imprécision notoire au niveau de la définition de la « parcelle ».

→ Le mémoire en réponse du porteur du projet n'éclaire en rien cette problématique, tant la notion de périmètre demeure incompréhensible en regard des taux de couverture calculés.

Les calculs produits par le porteur du projet dans son mémoire en réponse, confirment les données du projet lesquelles demeurent inférieures au seuil réglementaire du taux de couverture, il en est de même pour la perte d'exploitation dont la valeur apparaît cette fois bien inférieur aux 10 % réglementaires. Il semble que l'absence de cadre légal soit dommageable pour une juste appréciation des impacts agricoles. En ce sens, la directive du 18 février 2025 a certainement remédié à ce manquement.

+ Il s'agit bien d'un projet consommateur d'espaces agricoles nourriciers

Si le projet est en phase avec les grandes orientations nationales (PNEC, PPE, PCAET) relayées de la stratégie régionale (SRADETT), dont les objectifs ne pourront être atteints que par la mise en œuvre de projet de grande ampleur, il présente néanmoins deux limites :

- sa production est largement supérieure aux besoins de la communauté; comme le relève l'Ae dans son avis du 25 septembre 2025
- il ne s'implante ni sur une friche ni sur une zone déjà artificialisée; cette dernière remarque a été régulièrement citée par les contributeurs à l'enquête publique.

+ La contractualisation devrait être gage du bon fonctionnement de la centrale, mais les modalités établies, du moins celles qui sont livrées au dossier, appellent à la prudence.

Le projet repose sur l'équilibre entre la production agricole que devra continuer de réaliser l'agriculteur partenaire et la production énergétique que dégagera la société issue du porteur du projet. Un dispositif contractuel a été mis en place à la genèse du projet, permettant de lier VALECO et les 4 structures agricoles, au moyen de promesses de bail. Celles-ci portent un engagement mutuel de coactivité.

Notons que l'agriculteur aura à sa charge l'entretien des haies masquant les structures et que VALECO d'autre part, demeurera locataire, ce dernier devant par ailleurs, s'assurer du suivi agricole par le mandatement d'un expert indépendant.

Cet engagement prendra la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans.

Ce contrat contient également les conditions du démantèlement sur lesquelles les contributeurs ont émis des réserves.

→ Il s'agit là de points de vue théoriques, car la commission, de même que les PPA, n'ont pas pu avoir accès aux baux, en raison de la confidentialité attaché aux contrats privés.

D'aucun auraient souhaité qu'un site expérimental puisse être mis en place sur le territoire, préalablement au dépôt du projet.

A cette interrogation VALECO répond qu'il détient un démonstrateur dans la Vienne ou associé à la chambre d'agriculture, il obtient tous les résultats qui l'encourage dans sa démarche agrivoltaïque.

→ Nonobstant tous les avantages mis en avant, à savoir le bien-être animal et la résilience des prairies, la commission relève une baisse effective de la biodiversité végétale des pâtures.

ENQUETE PUBLIQUE du 17 avril au 18 mai 2026 inclus

Projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE par VALECO

LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE - Conclusions motivées

+ Il apparaît que le raccordement du projet au réseau électrique n'est à ce jour, pas défini.

Toutefois la réglementation ne l'impose pas.

Cependant compte tenu de l'éloignement des ilots les uns des autres, le raccordement, même s'agissant de câbles enterrés, ne pourra être neutre d'un point de vue environnemental, en particulier durant la phase chantier ; or, l'étude d'impact ne traite pas de ce sujet.

Pour autant, cette considération pèse lourd dans le montant de l'investissement, car en l'occurrence il n'existe que 2 solutions au raccordement de la centrale : soit VALECO construit lui-même un poste source, soit il se raccorde au futur poste dont la mise en service se prévoit sur 2031.

Il apparaît effectivement, que la totalité des postes sources présents sur le territoire sont saturés !

Que faut-il en penser ! Produire au-delà de nos capacités pour alimenter d'autres régions étant entendu que notre territoire est suffisamment pourvu ! une électricité que l'on ne sait pas stocker sur place, sur une période estivale ou les besoins sont bien plus faibles qu'en hiver ?

→ Ce projet apparaît à l'évidence, surdimensionné en regard des réalités régionales.

+ L'étude d'impact environnemental produite est en décalage avec le projet

VALECO indique dans sa réponse à l'Ae qu'il n'a pas pu mettre à jour le document « faute de temps », il indique donc à cet effet, avoir fourni un « document annexe à l'étude d'impact ».

→ La commission n'accepte pas cette excuse.

Le résumé technique comporte dès ses premières lignes des valeurs erronées de puissance et de surface, tandis que la partie de projet en temps envisagé sur la commune de COURTEIX y figure.

Le mémoire en réponse à l'Ae, rappelle en préambule, les caractéristiques du projet à travers une surface de 133 Ha, une puissance de 75,21 MWc, alors que la demande sera finalement déposée pour une surface clôturée de 127,22 Ha pour une puissance de 69,31 MWc.....

D'autre part, les parcelles exclues après négociation des époux AURIERES apparaissent pourtant sur tous les documents, ce qui a légitimement, ranimé une certaine méfiance et activé les réactions de rejet du projet.

→ Si la société VALECO avait pris le parti de refondre ses documents, elle y aurait gagné en lisibilité d'une part pour ce projet et n'aurait peut-être pas suscité un tel rejet.

+ L'intégration paysagère proposée n'a pas été jugée acceptée par le territoire

En premier lieu parce que les installations envisagées constituent des structures élevées et massives.

La mise en place de haies de 3 m de hauteur dans un paysage qui a pour l'essentiel perdu son bocage, peut choquer. Si l'entretien de ces végétaux a été l'objet de nombreuses interrogations, c'est surtout leur mise en place et leur efficacité qui a interrogé !

En effet, les simulations photographiques fournies au dossier montrent des écrans de végétaux feuillus, mais qu'en sera-t-il l'hiver, lorsque les feuilles seront tombées (10 contributions) ?

Le porteur de projet semble également avoir oublié ou négligé peut être, la vue des habitants depuis l'étage de leur maison. A ce niveau, les haies ne masquent plus rien !

ENQUETE PUBLIQUE du 17 avril au 18 mai 2026 inclus

Projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE par VALECO

LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE - Conclusions motivées

Malgré les efforts de conciliation que nous relevons et les suppressions obtenues par la commission durant la dernière phase d'échange avec le porteur du projet, il apparaît que les effets d'encerclement demeurent pour certains hameaux et que l'effet massif lié à la surface cumulée du projet conférant une saturation visuelle, soit encore trop important ; rendant le projet non acceptable au niveau local.

+ Le projet présente un risque important de perte de l'attractivité touristique du territoire

Une forte opposition s'est manifestée sur la commune d'Eygurande à cet effet. Il existe en particulier un plan d'eau et un village VVF qui tirent partie de la fréquentation touristique estivale.

Certes, les panneaux disposés face à la sortie autoroutière A89, n'affectent pas directement les habitants du secteur, en revanche ils constituent la première vision que les touristes auront du territoire en arrivant. De nombreux habitants redoutent une dépréciation de l'image touristique de leur région.

Le périmètre du projet est inclus au PNR de Millevaches. Ce dernier a émis un avis défavorable.

+ Le respect de la doctrine ERC a pourtant été convenablement suivi par le porteur du projet.

Bien que ne côtoyant pas de site Natura 2000, le projet a fait l'objet d'une analyse environnementale relativement complète et saluée par l'Ae.

La démarche d'évitement a été optimisée, tandis que les mesures compensatoires ne concernent que les zones humides.

Ces contreparties ont été calculées à partir de la surface d'emprise au sol des supports, ce qui explique le fait niveau d'impact retenu en regard de l'étendu du projet et de son empatement sur les zones humides.

→ La commission rappelle à cet égard, que la configuration des assemblages de panneaux peut générer des phénomènes d'érosion lors de pluies intenses mais conduit avec certitude à l'évolution agronomique des prairies, donc de la floristique des zones humides.

+ Trop de projets similaires saturer le territoire

Lors de notre dernière permanence en mairie d'Eygurande, il nous a été indiqué que 42 projets étaient en préparation sur le territoire du PNR (commune d'Ussel inclus), dont 5 projets agrivoltaïques sur la commune d'AIX.

Deux parcs éoliens ont été d'ores et déjà, autorisés sur le secteur.

→ Ce projet amplifiera le sentiment d'asphyxie et l'effet de cumul apparaît donc important, pourtant il n'a pas été véritablement étudié dans le dossier, le PNR avait déjà relevé ce manquement durant la phase d'instruction.

+ Les compensations financières associées à un projet de cette envergure, risquent de perturber les équilibres agricoles et fonciers du territoire.

Lorsque l'on examine les données transmises par le porteur du projet, sur ce point, dans son mémoire en réponse, il apparaît que les collectivités territoriales reçoivent des montants beaucoup plus élevés que les communes sur lesquelles vont s'établir le projet et ce, de 3 à 7 fois supérieurs.

ENQUETE PUBLIQUE du 17 avril au 18 mai 2026 inclus

Projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE par VALECO

LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE - Conclusions motivées

Les rétributions à la surface ou au MGW installé, selon qu'il s'agisse du propriétaire ou du fermier s'avèrent de l'ordre de 1000 à 1500 €.

→ La commission attire l'attention sur le fait de l'obligation de coactivité s'appliquant notamment pour les propriétaires en fin d'activité agricole, qui en l'absence d'un repreneur actif, risque de mettre en péril la viabilité de la centrale, si cette condition ne peut être pourvue.

Nous avons d'ailleurs commencé à cerner cette problématique, lors de notre dernier échange avec le porteur de projet concernant notre demande de réduction de la superficie de la centrale, pour laquelle il n'a pas été possible, sur le plan économique nous a-t-on dit, d'abaisser la production, en deçà de 69 MGWc.

ENQUETE PUBLIQUE du 17 avril au 18 mai 2026 inclus
Projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE par VALECO
LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE - Conclusions motivées

► **Appréciation de la commission**

Sur le plan procédural, nous sommes en mesure d'attester

que la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions visées à l'arrêté du 16 mars 2026 et en particulier :

→ du respect des conditions et des modalités d'affichages, sur les lieux ainsi qu'en mairies

Nonobstant le vol récurrent de panneaux positionnés sur les différents sites, qui nous a été signalé par le porteur du projet et attesté par constat d'huissier suivi d'une plainte auprès de la gendarmerie, le nombre d'implantation (16 unités) a permis le maintien d'un affichage sur le territoire tout au long de la durée de l'enquête

→ de la maîtrise des délais de publications de l'avis dans la presse régionale

→ de la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Préfecture ; s'agissant d'un dossier suffisamment étoffé pour présenter de manière intelligible le projet et ses attendus, en évitant une surcharge d'informations mal référencées, s'agissant en l'occurrence des 29 cartographies de format A0 mal référencées

→ de la mise à disposition d'un registre papier dans chacune des trois mairies, durant toute la durée de l'enquête

→ de la tenue de 7 permanences durant les 33 jours d'enquête dont 2 séances au moins dans chacune des mairies comprenant un jour du pont de l'ascension, pour permettre un maximum de participation à proximité du projet.

D'un point de vue analytique

A l'issu de l'examen du dossier, des études produites, des observations du public et des réponses du porteur du projet, il demeure de nombreuses insuffisances en matière environnementale, agricole et sociétale.

Les carences que nous avons relevées, ne permettent aucunement d'établir que ce projet répond à un intérêt général, ni qu'il assure une protection durable des terres agricoles.

Ainsi, à notre sens :

Le dossier ne démontre pas de manière probante, la compatibilité de l'équipement photovoltaïque proposé avec la poursuite d'une agriculture productive et pérenne.

Les engagements contractuels entre l'exploitant et l'opérateur ne garantissent pas suffisamment la primauté de l'activité agricole, pourtant exigible au titre d'un projet agrivoltaïque. Le risque de déprise agricole n'est pas écarté.

Ce projet apparait en décalage avec les orientations agricoles qui prônent la préservation des terres productives.

De même en matière d'urbanisme, les documents de planification priorisent le maintien de la vocation agricole pour l'essentiel du parcellaire impliqué au projet. Notons à cet égard, l'avis défavorable émis par le gestionnaire du SCOT.

L'étude d'impact bien qu'assez complète, n'identifie pas suffisamment les enjeux associés aux milieux anthropisés représentant une grande partie de l'emprise du projet.

De même le traitement des mesures de préservation de la biodiversité demeure trop généraliste, s'agissant des zones humides et de la fonctionnalité des sols en particulier.

ENQUETE PUBLIQUE du 17 avril au 18 mai 2026 inclus

Projet d'exploitation d'un parc agrivoltaïque sur les communes d'EYGURANDE, AIX et LAMAZIERE HAUTE par VALECO

LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE - Conclusions motivées

Le projet entraîne une artificialisation visuelle importante, dans un paysage ouvert essentiellement constitué de prairies pâturées offrant une vue panoramique en piémont du massif central.
Le morcelage des parcelles équipées, engendre ainsi, de multiples ruptures paysagères.

L'intégration paysagère proposée ne corrige en rien les effets d'encerclement, puisqu'il table sur l'implantation de haies qui ne procurent qu'un effet masquant temporaire (absent l'hiver) ou ponctuel, voire inexistant sur des angles de vue dominants du territoire.

Enfin sur le plan sociétal, ce projet fait l'objet d'un rejet marqué, au motif qu'il entraînerait un bouleversement significatif du cadre de vie des habitants.

Une proportion majoritaire des contributions exprime des inquiétudes fortes, quant à la perte de la vocation agricole du territoire et au déclin de la biodiversité.

Les réponses du porteur du projet n'apportent pas d'éléments suffisamment précis, pour dissiper ces préoccupations. Ainsi le niveau d'acceptation sociale du projet apparaît faible.

D'un point de vue financier, ce projet crée des tensions au sein même des agriculteurs du territoire. La commission comprend la position des groupements d'agriculteurs associés au porteur du projet, qui se tournent vers cette diversification agrivoltaïque pour sécuriser leurs exploitations. Cependant, d'autres agriculteurs s'élèvent contre ces pratiques et revendiquent une véritable agriculture de production, respectueuse de l'environnement et actrice essentielle du maintien de la biodiversité garante d'une qualité environnementale bénéfique à tous.

Dans son avis, le PNR de Millevaches soulève cette problématique et recommande de fixer une limite de 5 Ha d'équipement agrivoltaïque par exploitation, afin de maintenir « l'équité entre les exploitations » et de permettre « l'absorption paysagère ».

Aux termes de sa réflexion, la commission pense que ce projet est décidément trop volumineux, mal présenté et mal conçu, incapable d'obtenir l'adhésion locale et de garantir un bénéfice collectif, notamment pour l'agriculture.

**En conséquence, la commission émet, à l'unanimité de ses 3 membres,
un avis défavorable au projet, sans réserve**

Les membres de la commission d'enquête :

M. Jean Pierre MOULIN

M. Jean Paul PELOTTE

Mme Karine MONTINTIN, Présidente

Le présent avis, associé au rapport de l'enquête publique est établi en date du 18 juin 2026 et remis ce jour en préfecture, adjoint des quatre registres clos en date du 18 mai dernier.

10 sur 10

Les conclusions de l'enquête publique relative à un parc agrivoltaïque au sol au lieu-dit Lavergne sur la commune d'Aix présenté par la SAS Soleil Eléments 56 qui s'est déroulée du

16 juin au 18 juillet 2026

Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée au titre de l'article L 422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc agrivoltaïque au sol au lieu-dit Lavergne sur la commune d'Aix (19)

Dossier présenté par la SAS SOLEIL ELEMENTS 56

adresse
5 rue Anatole France
34 000 Montpellier

Conclusions motivées et avis

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet 2026

Commissaire enquêtrice : Elise Henrot

12 Août 2026

Préambule

Le présent document constitue les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice, distincts du rapport qui relate le déroulement matériel de l'enquête et du procès-verbal de synthèse des observations du public.

Ces conclusions ont été rédigées à partir des pièces versées au dossier d'enquête : étude d'impact sur l'environnement (NEOSOLUS Environnement, novembre 2024), étude préalable agricole et dossier de justification de la qualification agrivoltaïque (Agrosolutions), avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine et le mémoire en réponse du porteur du projet, avis du maire d'Aix, avis du Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, des observations recueillies auprès du public entre le 16 juin et le 16 juillet 2026, des recherches bibliographiques pour mieux appréhender certains points techniques du dossier et vérifier certaines affirmations du public, et du mémoire en réponse au PV de synthèse produit par la société Soleil Éléments 56.

La lecture du dossier d'enquête et les nombreuses contributions du public ont conduit à un PV de synthèse relativement conséquent en termes de thématiques soulevées et les questions posées au porteur du projet. Celui-ci y a répondu par un mémoire tout autant conséquent.

1. Rappel synthétique du projet et de l'objet de l'enquête

Le projet consiste en l'implantation, au lieu-dit Lavergne sur la commune d'Aix, d'un parc agrivoltaïque au sol d'une puissance de 8,9 MWc, pour une production annuelle estimée à 11,3 GWh, sur une emprise clôturée de 17,59 ha dont environ 3,79 ha de surface projetée de panneaux, répartie en quatre îlots (Nord 1, Nord 2, Sud 1, Sud 2). Le projet est situé sur le territoire du Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin, en zone agricole du PLUi de Haute-Corrèze Communauté.

Le maître d'ouvrage est la société Soleil Éléments 56, filiale à 100 % de la société Éléments (siège social à Montpellier). Les parcelles concernées sont exploitées par le GAEC du Budeix dans le cadre d'un élevage bovin allaitant extensif certifié Haute Valeur Environnementale portant, en régime de croisière, sur environ 130 vaches allaitantes, 110 veaux et 5 taureaux reproducteurs sur une surface agricole utile de l'ordre de 211 ha.

Le projet a été initié en 2022 (mémoire en réponse au PV de synthèse). Il visait initialement à répondre à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Suite à la promulgation de la loi dite « APER » du 10 mars 2023, le porteur du projet a souhaité se réorienter vers ce nouveau cadre de l'agrivoltaïsme. Le propriétaire des terrains est un exploitant agricole à la retraite qui loue ses terres à ses neveux, Rémi et Benoît Guillaume, installés en janvier 2023 au sein du GAEC du Budeix. Le volet agricole associe le développeur et le GAEC du Budeix.

Le projet s'inscrit donc dans le régime de l'agrivoltaïsme institué par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (dite loi APER), précisé par le décret n°2024-318 du 8 avril 2024, l'arrêté du 5 juillet 2024 et l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18 février 2025. La commune d'Aix étant classée en zone de montagne, le projet est également concerné par les dispositions particulières du code de l'urbanisme applicables à ces parties du territoire.

2. Rappel synthétique de la participation du public

L'enquête a mobilisé le public de façon significative : 81 contributions ou interventions ont été répertoriées, émanant de 59 contributeurs différents, se répartissant en 31 avis favorables, 27 avis défavorables (auxquels s'ajoutent une pétition « Protégeons la Haute Corrèze » recueillant 70 signatures) et 1 avis non exprimé. Parmi les habitants de la commune hors élus, 20 se sont exprimés défavorablement (dont 7 riverains directs du projet) contre 6 favorablement. Les élus locaux qui se sont exprimés l'ont tous fait favorablement, à l'exception d'un conseiller municipal directement intéressé au projet qui s'est abstenu de prendre position.

La contribution la plus documentée émane de Clément Aurières, apiculteur à Eygurande, auteur de 9 contributions écrites, de 3 interventions orales et de 5 documents techniques annexés au registre, contestant point par point la démonstration du caractère agrivoltaïque du projet. Des contributions techniquement argumentées ont également été déposées par la Confédération paysanne de la Corrèze, par l'association Sauvons le Bocage Nivernais ou encore Pauline Grevaz et Marc Auzanneau. J'ai par ailleurs relevé que plusieurs contributions favorables déposées par courriel émanaient, sans le mentionner, de salariés de la société Éléments ou de personnes elles-mêmes porteuses de projets agrivoltaïques. Quelques contributions défavorables ont également été déposées sans que la qualité des contributeurs soit précisée.

3. Critères agrivoltaïques développés dans le dossier

Je souligne, à titre liminaire, que le dossier de justification agrivoltaïque témoigne d'un travail réel : modélisation agronomique, sondages pédologiques réalisés sur la parcelle du projet, mise en place volontaire d'une zone témoin alors que les projets d'élevage en sont dispensés, étude technico-économique chiffrée. Le mémoire en réponse s'attache par ailleurs à expliciter les méthodes de calcul. Les constats qui suivent n'en demeurent pas moins.

Taux de couverture

Dans son mémoire en réponse, le porteur du projet reprecise la délimitation des parcelles agricoles au sens de l'article R.314-108 du code de l'énergie. Comme demandé, il produit des cartes dans un format un peu plus grand qui confirment la première lecture du dossier : le périmètre de ces parcelles agricoles est sur-évalué au regard de l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18 février 2025 (schéma de principe repris ci-dessous).

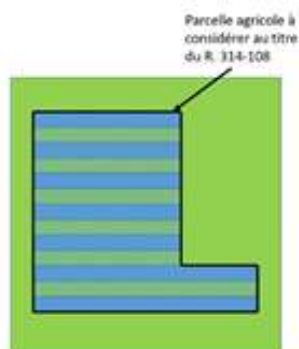


Illustration produite dans l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18 février 2025

Pour ne reprendre qu'à titre d'exemple la parcelle nommée sud 1, sur la carte ci-après, j'ai matérialisé en tirets jaunes, le périmètre de la parcelle telle que l'exige l'instruction technique, en superposition du périmètre retenu par le porteur du projet (orange et hachures).



Délimitation de la parcelle agricole selon le dossier et selon l'interprétation suivant l'instruction technique : en pointillés jaunes, le tracé du périmètre de la parcelle tel que l'instruction technique semble le demander et en orange tel que défini par le porteur du projet.

Ensuite, on notera que les calculs du porteur de projet ont été effectués avec un logiciel de SIG, sans que soit prise en compte la topographie des terrains, comme le montre le schéma présent dans le dossier d'enquête et reproduit dans le mémoire en réponse (en copie ci-après) et les captures d'écran de la méthode de calcul sous Qgis jointes dans le mémoire en réponse au PV de synthèse.

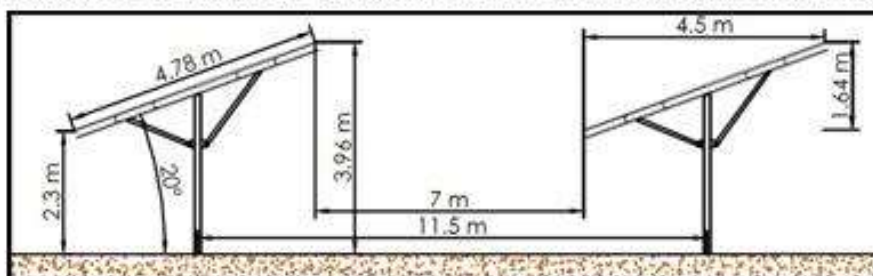


Schéma utilisé pour le calcul de la projection au sol des panneaux (source : mémoire en réponse au PV de synthèse)

Or, le site présente une topographie vallonnée qui implique nécessairement une projection au sol des panneaux sur des surfaces vraisemblablement plus importantes qu'en terrain plat.

Il résulte de ces deux constats (délimitation des parcelles agricoles non conforme à l'instruction technique et absence de prise en compte de la topographie) que le taux de couverture réel du projet est vraisemblablement supérieur aux 39,13 % annoncés par le porteur du projet, alors même que les valeurs affichées avoisinent déjà le seuil de 40 %. Ce seuil ne s'impose pas au porteur du projet, mais reste un indicateur essentiel de la densité réelle de l'installation et de la place laissée à l'activité agricole.

Surfaces non exploitables

Le porteur du projet rappelle, dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, la réglementation relative au seuil de 10 % de surface non exploitable : « Le seuil de 10 % se calcule à l'échelle de la parcelle agricole, et non de l'emprise clôturée ou une autre surface. [...] La clôture constitue uniquement une limite physique et fonctionnelle de l'installation. Elle n'est pas le périmètre réglementaire de référence pour calculer le taux de surface non exploitable ».

L'instruction technique indique que pour les installations sur élevage ruminants (ce qui est le cas du projet), deux moyennes doivent être calculées : la production de biomasse fourragère à l'échelle de la parcelle agricole à considérer au titre de l'article R. 314-108, et le taux de chargement à l'échelle de la surface extérieure accessible aux animaux de l'exploitation. Ainsi, le calcul de la production de biomasse fourragère aurait dû être établi sur la base des parcelles telles que délimitées selon l'instruction technique, ce qui n'est pas tout à fait le cas (cf. ci-avant).

S'il est vrai que la réglementation ne définit pas une surface non exploitable en fonction de la largeur de travail d'une machine, en revanche, l'instruction technique impose bien de prendre en compte « les éléments gênant le passage des engins agricoles sur la parcelle à considérer au titre du R. 314-108 qui n'exploiteront donc plus certaines surfaces, parfois par précaution, pour éviter d'abîmer les structures photovoltaïques ou le matériel agricole ». Or une biomasse qui ne peut pas être fauchée est logiquement perdue pour la récolte, ce qui renvoie à la notion de surfaces rendues inexploitables par l'installation. Le dossier envisage d'ailleurs explicitement ces pertes : « Il y aura potentiellement un peu plus de temps de travail sur les parcelles, notamment avec le broyage des éventuels refus au niveau des ancrages » (justifications relatives à la réglementation agrivoltaïsme). Le gyrobroyage ponctuel des refus est également réaffirmé dans le mémoire en réponse au PV de synthèse : une surface gyrobroyée est entretenue, mais sa production n'est pas récoltée ni valorisée en fourrage.

Le porteur du projet fait référence, dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, à la loi d'urgence agricole adoptée le 21 juillet 2026 par le Parlement. Cette loi est promulguée après le dépôt de permis de construire du projet et n'est pas à l'abri d'un recours auprès du conseil constitutionnel. Il semble prématuré d'évoquer ce texte pour justifier d'éventuels écarts du projet relatif aux surfaces non exploitables.

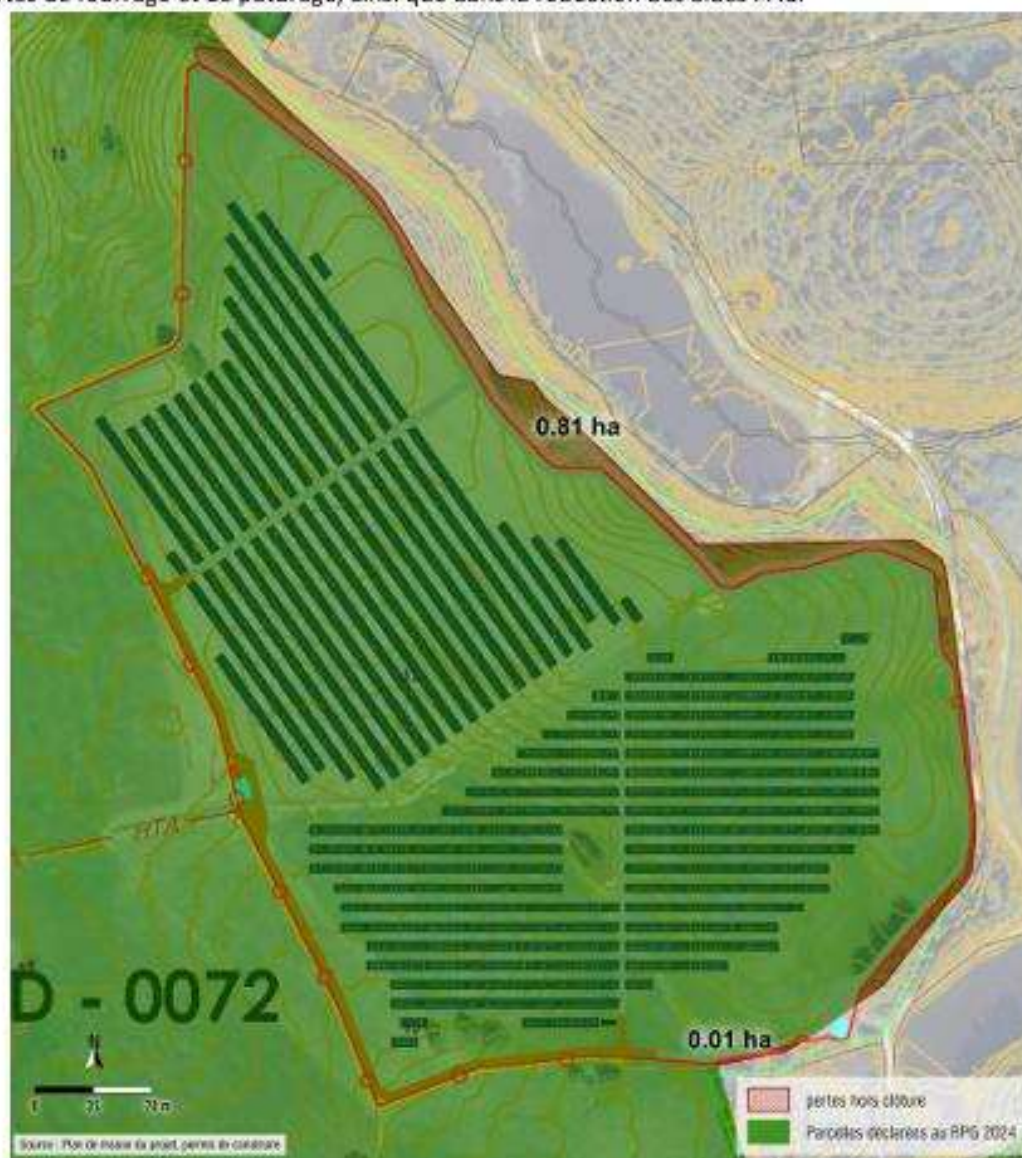
Au final, la production de biomasse fourragère effectivement récoltable est inférieure à celle annoncée, et la part des surfaces dont la production est perdue pour la récolte excède le taux de 1,22 à 1,23 % retenu par le porteur du projet, lequel ne prend en compte qu'une bande de 20 cm autour des ancrages.

Pertes de surfaces

Le dossier calcule les pertes de surfaces agricoles en s'appuyant sur la technique des pieux battus pour les fondations des supports. Or, ce principe n'est pas arrêté et le dossier précise qu'une autre méthode pourra être mise en œuvre après étude géotechnique. La description des modalités de construction du projet évoque un recours possible à des structures hors-sols dits gabions. L'emprise au sol de ces structures n'est pas prise en compte dans le calcul des pertes de surface alors même que la technique est envisagée en alternative (page 43 de l'étude d'impact). Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, le porteur du projet évoque deux autres solutions alternatives : semelle superficielle ou massif ou semelle profonde. Ces 3 méthodes impliquent une perte de surface exploitable supérieure à celle des pieux battus évoquée dans le dossier et utilisée pour le calcul de la surface non exploitable. Utilisées même ponctuellement, en cas de sol non compatible avec la technique des pieux battus, la surface non exploitable sera alors différente de celle annoncée dans le dossier.

A ma question sur la pertinence de profiter de la commande de l'étude géotechnique (réalisée pour connaître la nature précise du sol dans le cadre de l'étude préalable agricole) pour faire valider la technique des pieux battus, le porteur du projet répond qu'il n'est pas dans l'usage standard de réaliser l'étude géotechnique de conception d'exécution avant l'obtention du permis de construire. Dès lors que le porteur du projet s'inscrit dans une logique nouvelle (agrivoltaïsme au sens de la loi APER de 2023 et autres textes en suivant) qui fait des pertes de surfaces agricoles l'un des critères fondateurs, il paraît judicieux de faire évoluer ces « usages standards ».

Concernant toujours les surfaces non exploitables, la superposition de la parcelle clôturée avec les parcelles déclarées à la PAC par le GAEC en 2024 montre qu'environ 0,8 ha de prairie permanente se retrouvera entre la future clôture du site et le cordon boisé qui sépare le site des plans d'eau. La poursuite d'une exploitation normale de cette bande de prairie, dont la largeur descend par endroits en dessous de 2 mètres, paraît très difficile. Cette surface devrait être prise en compte dans les pertes de fourrage et de pâturage, ainsi que dans la réduction des aides PAC.



Mise en évidence des espaces actuellement déclarés à la PAC au-delà de la clôture du projet

Cette carte montre que les surfaces réellement devenues inexploitable du fait de l'installation s'étendent au-delà du périmètre clôturé du projet.

Au final, les pertes de surfaces exploitables sont supérieures à celles annoncées par le porteur du projet.

Mécanisation de la parcelle

Pour vérifier que les engins agricoles pourront effectivement circuler partout dans les inter-rangs, il a été demandé au porteur de projet de transmettre le plan de circulation complet. Ce document n'a pas été remis. En revanche, une description des dimensions des engins agricoles et des conditions de girations a été produite dans le mémoire en réponse. Une focale est présentée sur le secteur dans lequel les arbres isolés sur la parcelle sud 1 sont maintenus. Les distances indiquées le sont, semble-t-il, au regard du centre des troncs de 2 des 3 arbres présents, et sans tenir compte de leur houppier. Aussi, sans une matérialisation précise de l'emprise de circulation des engins, il est difficile d'apprécier la faisabilité réelle du fauchage dans ce secteur. Le schéma situé en bas à gauche de la figure 24 du mémoire en réponse n'apporte pas d'élément plus tangible.



Vue sur les trois arbres isolés sur la parcelle sud 1 du projet. On perçoit nettement que le houppier des arbres est bas.

Si la faisabilité des manœuvres en bout de rang est démontrée, en revanche, en l'absence d'un plan coté des circulations agricoles et des aires de retournement tel que demandé dans le PV de synthèse, celle des manœuvres à proximité des arbres conservés ne convainc pas.

Bénéfices agricoles

Ombre pour limiter le stress thermique des bovins au pâturage et protéger les prairies contre les aléas climatiques

Ces services (limiter le stress thermique des bovins et protéger les prairies des sécheresses estivales et du gel hivernal) seraient rendus sur la surface correspondant à la projections des panneaux photovoltaïques au sol, comme le suggèrent les photos à l'appui de la démonstration dans l'étude préalable agricole et reprises ci-après, soit sur 3,8 ha. Comparée à la SAU totale actuelle de l'exploitation (211 ha), cela représente 1,8 %.



Figure 17 : Photographies sur le site de Braize dans l'Allier (gauche) et le site de Marmarhac dans le Cantal (droite) durant la période de sécheresse montrant la différence de l'état de la végétation entre l'inter-rangée et sous les panneaux (INRAE, 2022)

Source : étude préalable agricole

Par ailleurs, l'étude d'impact montre que la présence des panneaux va induire, selon l'occurrence de pluie, une augmentation de 2 à 8 % des débits ruisselés sur l'emprise de projet. Ces débits ruisselés destinés à être accueillis dans des noues périphériques, ne viendront donc plus alimenter les sols, alors que le changement climatique conduit à accroître les périodes de sécheresses, ce que l'étude d'impact signale d'ailleurs : « Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^{ème} siècle en toute saison ».

L'étude préalable agricole conclut sur la pousse de l'herbe, que « le projet aura un impact limité sur le service adaptation au changement climatique, un impact neutre sur le potentiel agronomique [...] et sur la protection contre les aléas climatiques ». En somme, il n'y a pas d'impact positif, et il est curieux de considérer que l'impact est neutre sur le potentiel agronomique quand les résultats de la modélisation donnent « une perte de 6,7 % en climat actuel sous les panneaux, et perte de production de 10,1 tMS/an ».

S'agissant de la parcelle témoin, sa topographie est sensiblement différente de celle de la parcelle du projet, et il est regrettable qu'aucun sondage pédologique n'ait été effectué en fond de vallon sur la parcelle clôturée (un seul sondage, le n°11, se situe à proximité), alors que ces fonds peuvent présenter des sols plus humides (comme le montre par ailleurs les sondages effectués pour le volet sur les milieux écologiques – M17, 18, 19 et 21), donc plus résilients face aux sécheresses. Les orthophotographies de l'IGN montrent d'ailleurs que des rases ou des drains y sont certainement présents.

Le mémoire en réponse au PV de synthèse soutient en définitive que : « Le projet apporte formellement le service « Amélioration du bien-être animal » en réduisant significativement le stress thermique (diminution de 30 jours par an de l'Indice Température Humidité critique pour les bovins) ». Ce service théorique peut en effet être relevé. On peut toutefois s'interroger : ne pourrait-il pas être rendu en plaçant les troupeaux dans les prés disposant déjà d'un ombrage naturel pendant les périodes extrêmes, lesquelles correspondent précisément à une période de l'année où l'herbe n'est plus disponible sur pied pour les animaux ? d'autant que ce service serait rendu sur 1,8 % de la SAU totale actuelle (211 ha).

Le dossier ne développe pas le bien être animal sur la protection contre la pluie et la grêle pourtant évoqué dans le résumé non technique.

Incidences sur le fonctionnement actuel de l'exploitation

L'étude d'impact considère que « le chantier aura nécessairement une incidence sur l'exploitation des parcelles concernées, ces dernières seront en effet inexploitable pendant les 8 mois », mais conclut à l'absence d'impact direct et à des impacts indirects qualifiés de faiblement positifs, ne nécessitant en conséquence aucune mesure. Les contributions de Clément Aurières pendant l'enquête publique pointent cette contradiction en considérant que « le dossier ne précise pas clairement si une indemnisation spécifique est prévue au bénéfice des exploitants agricoles pendant cette période : perte de pâturage, perte de foin, désorganisation du parcellaire, impossibilité temporaire de récolter certaines zones ».

Dans son mémoire en réponse, le porteur du projet indique que « Les pertes agricoles seront indemnisées pendant les travaux : Une compensation financière est prévue pour couvrir l'EBE perdu par le GAEC pendant la phase de chantier. » et « Plusieurs dispositifs écrits et opposables garantissent leur couverture technique et financière », sans détailler davantage, si ce n'est le financement d'un « semis d'une prairie adaptée à l'agrovoltisme à l'issue des travaux ». La précision d'un type de semi « adapté à l'agrovoltisme » laisse par ailleurs entendre que la composition floristique des prairies pourrait être différente de la composition actuelle. Ce point soulève un autre enjeu, celui de la perte de biodiversité par l'introduction de semences exogènes et d'une diversité génétique potentiellement faible.

L'étude d'impact considère également qu'en phase d'exploitation, le projet ne génère pas d'impact direct, et les impacts indirects sont qualifiés de faiblement positif. Là encore, aucune mesure n'est prévue. Or l'étude préalable agricole met elle-même en évidence une perte globale de rendement fourrager (perte modélisée de 6,7 % en climat actuel sous les panneaux, et perte de production de 10,1 tMS/an à l'échelle de l'exploitation, selon les propres chiffres du dossier). Les impacts négatifs du projet sur l'exploitation agricole ne peuvent donc pas être niés.

Le porteur du projet, dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, ne nie pas la baisse de production fourragère sur les parcelles du projet et affirme que le GAEC dispose d'une SAU largement suffisante pour assurer son autonomie fourragère : « Il convient en outre de préciser que le GAEC de Budeix envisage prochainement d'agrandir son exploitation, notamment par l'intégration de nouvelles surfaces agricoles. Cette évolution aura pour effet d'augmenter la surface fourragère globale disponible et de renforcer encore la capacité de l'exploitation à absorber l'éventuelle baisse localisée de production sur les parcelles concernées par le projet ».

J'ai par ailleurs recueilli des informations contradictoires entre le dossier et mon entretien avec les exploitants : le premier indique que le pâturage dans la parcelle clôturée ne nécessitera pas de sous-division du parc. Or, les éleveurs m'ont indiqué qu'ils travaillaient en séparant leur cheptel en 10 troupeaux (9 de vaches et 1 de génisses) et qu'ils pratiquaient le pâturage tournant. Dans ces conditions, il semble difficile d'imaginer les 17,59 ha clôturés comme un seul et unique paddock. Le mémoire en réponse au PV de synthèse lui-même évoque la « manipulation des clôtures mobiles » dans la prise en compte des contraintes d'exploitation.

Des incohérences demeurent sur le matériel agricole. Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, le porteur du projet annonce page 29 que l'implantation des panneaux est « adaptée au matériel de l'exploitation », mais évoque page 35 que « L'évolution nécessaire du matériel et des travaux agricoles liés sera financée ».

Pour conclure sur le volet des critères agrivoltaïques, le mémoire en réponse au PV de synthèse énonce : « qu'aucune des autorités consultées dans le cadre de l'instruction n'a remis en cause la complétude du dossier, la qualité des analyses présentées ou la conformité du projet à la réglementation en vigueur ». Il est utile de signaler que la CDPENAF n'a pas émis d'avis, ce dernier semble donc favorable de façon tacite. Cette qualification trouve un fondement précis : l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18 février 2025 rappelle qu'à l'issue d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'avis conforme de la CDPENAF sur les installations agrivoltaïques est réputé favorable. Ce mécanisme légal ne permet cependant pas de considérer que le projet a fait l'objet d'un examen effectif par cette commission, alors même que son avis conforme constitue, pour ce type d'installation, une garantie substantielle. Il serait également intéressant de vérifier auprès des services l'affirmation de Clément Aurières selon laquelle les services instructeurs dans les Directions Départementales des Territoires seraient en sous-effectif pour pouvoir analyser finement la qualité des dossiers en regard de leur quantité à traiter.

4. Viabilité de l'exploitation agricole

Le projet assurerait la continuité de l'atelier bovin viande du GAEC « en réduisant le risque de perte de rendement en fourrage sur la parcelle, protégée des sécheresses par le microclimat induit par les panneaux ». Or, l'étude économique précise que l'autonomie fourragère actuelle est de 118 %. Autrement dit, en situation actuelle, le GAEC dispose déjà d'une marge de sécurité notable sans le projet. Le mémoire en réponse le confirme : « Le GAEC conserve un excédent structurel de 128,5 tMS/an. L'exploitation reste donc largement au-dessus de son seuil d'autosuffisance. ». Ensuite, la même étude économique indique qu'après réalisation du projet, l'autonomie fourragère passe à 117 %. Le projet ne conduit donc pas à l'amélioration de l'autonomie fourragère de l'exploitation.

Le dossier indique par ailleurs que le GAEC n'envisage pas d'augmenter la taille de son cheptel, ce que les exploitants m'ont confirmé lors de l'entretien qu'ils m'ont accordé le 16 juillet 2026. Ils m'ont également confirmé l'agrandissement futur de la SAU de l'exploitation. Les associés ont repris l'exploitation familiale qui se développait sur 65 ha. Ils ont changé de système de production en s'agrandissant, passant de l'élevage bovin laitier à la production de brouillards. Ils disposent aujourd'hui de 211,4 ha selon l'étude préalable agricole (superficie confirmée dans le mémoire en réponse au PV de synthèse – et non 218 ha). Ils ont signé une promesse de bail pour récupérer 60 ha de plus à l'automne 2026 (soit une augmentation de 28 % de leur SAU), et encore une quarantaine leur sont proposés à l'horizon de 5 ou 6 ans. Ainsi, alors que l'étude préalable agricole indique qu'« aucune augmentation du cheptel existant n'est envisagée », l'augmentation très conséquente de la SAU suffit à elle seule à rendre largement viable l'atelier bovin viande du GAEC.

On rappellera les données suivantes à titre de comparaison :

- la SAU moyenne des exploitations en Corrèze est de 56,8 ha (RGA 2020) et 68 ha pour l'OTEX bovins viande (AGRESTE, Etudes Nouvelle-Aquitaine n°29, Fiches filière « Filière bovin viande », 2022) ;
- la SAU moyenne des exploitations de Nouvelle-Aquitaine pour l'OTEX bovins viande est de 108,8 ha en 2022 (étude préalable agricole).

Les baux signés sont des baux à long terme, plus onéreux pour les exploitants, mais qui leur garantit l'usage des terrains pendant 25 ans.

Le dossier indique que « le GAEC Budeix cherche à diversifier ses revenus, en intégrant un projet dans la continuité de leur activité principale ». Cette présentation n'est pas exacte : la diversification de revenu en cause provient d'une indemnité liée à une installation de production d'électricité, et non d'une production agricole ; elle ne peut être qualifiée de revenu « dans la continuité de l'activité principale ».

Concernant le peu d'information présente dans le dossier sur le fonctionnement de l'exploitation agricole dans sa globalité (que j'ai relevé dans le PV de synthèse), le porteur du projet n'apporte pas plus d'élément dans son mémoire en réponse. Contrairement à ce qu'affirme ce mémoire, Benoît Guillaume ne m'a absolument pas donné accès au compte Telepac du GAEC du Budeix.

En l'absence de toute carte globale présentant l'exploitation du GAEC, j'ai pu me rendre compte de l'étendue du parcellaire déclaré exploité en téléchargeant la couche SIG du RPG2024 « parcelles agricoles catégorisées » disponible par flux WFS sur la géoplateforme de l'IGN qui indique désormais le numéro de pacage des parcelles déclarées. Avec ce numéro de pacage, j'obtiens, pour le RPG2024, 48 parcelles au sens des déclarations PAC pour une superficie totale de 213,2 ha réparties ainsi :

Cultures principales	Communes			Total
	Aix	Merlines	Monestiers-Merlines	
Mélange de légumineuses	2,28	2,26		4,54
Prairie permanente	152,67	6,89	34,18	193,74
Prairie temporaire		6,3		6,3
Triticale d'hiver	3,71		4,93	8,64
Total	158,66	15,45	39,11	213,22

Source : RPG2024.

Dans les impacts sur le contexte socio-économique, l'étude d'impact indique « Le chantier aura nécessairement une incidence sur l'exploitation des parcelles concernées, ces dernières seront en effet inexploitable durant les 8 mois. Néanmoins cela restera ponctuel et **l'exploitant agricole dispose par ailleurs d'un large foncier qu'il exploite également et sur lequel il s'appuiera pour ses activités** ». On comprend ici que l'exploitation agricole peut dès aujourd'hui fonctionner sur une SAU de 193,8 ha (211,4 ha moins les 17,59 ha du projet). L'argument de sécuriser l'outil de travail perd ainsi en consistance : la viabilité actuelle de l'exploitation agricole paraît tout à fait assurée sans le complément imputable à la présence du parc photovoltaïque et sur une SAU moindre que la SAU actuelle.

Le dossier et certaines contributions favorables mettent en avant l'intérêt du projet pour assurer la pérennité de l'exploitation. Les éléments qui précèdent montrent au contraire que la viabilité actuelle de l'exploitation agricole paraît tout à fait assurée sans le complément de revenu imputable au parc photovoltaïque, et que les bénéfices agricoles attendus des panneaux sont, à l'échelle de l'exploitation, a minima marginaux, sinon négatifs.

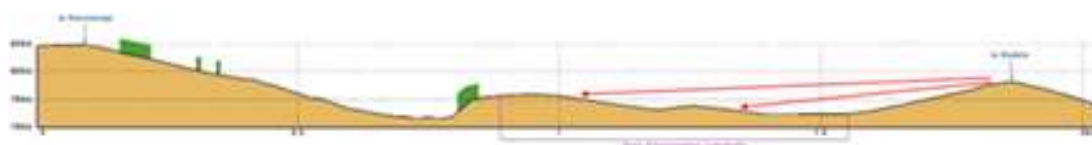
De nombreuses coquilles, identifiées pendant la rédaction des présentes conclusions, seront à corriger dans l'annexe 4 : Étude de dimensionnement de l'étude préalable agricole :

- SAU de 218 ha au lieu de 211 ha ;
- le périmètre de la parcelle clôturée ;
- diversification sur 10 % de la SAU (au lieu de 8 %) ;
- les cartes matérialisant les panneaux solaires (emprise des panneaux plus étendue et ne prenant pas en compte les bosquets dans la partie sud) ;
- « production animale ovine » au lieu de la production bovine (pages 19 à 26).

5. Atteinte au paysage

L'atteinte au paysage et au cadre de vie constitue le thème le plus fréquemment développé par les avis défavorables, centré sur les covisibilités depuis les lieux-dits du Budeix et de Bascoulergue et sur la crainte d'une dépréciation du patrimoine immobilier riverain. En réponse à l'enquête, le porteur du projet propose une mesure paysagère complémentaire.

La coupe demandée dans le PV de synthèse a été produite et montre de façon évidente la perception directe et plongeante du projet depuis le hameau du Budeix.



Coupe produite dans le mémoire en réponse complétée par 2 flèches rouges pour mettre en évidence la perception plongeante.

Le travail mené par le porteur du projet conduit à proposer l'implantation de nouvelles haies et quelques arbres isolés pour limiter les perceptions depuis les hameaux du Budeix et de Bascoulergues. Les photomontages associés montrent que le projet reste totalement visible à échéance de 10 ans, les haies ne filtreront les vues qu'à échéance de 25 ans ; ce qui est logique compte tenu du temps nécessaire pour la croissance des arbres.

Il résulte de cette démonstration produite par le porteur du projet, qu'à minima, le projet sera visible depuis les hameaux habités pendant au moins la première décennie, soit le 1/4 de la vie du projet, et que le rôle des haies ne sera effectif qu'au bout d'une vingtaine d'années, soit à la moitié de la période de vie du projet.

Je relève que le propriétaire foncier, qui bénéficiera de retombées économiques notables en loyers au titre du bail emphytéotique conclu avec le porteur du projet, a refusé toute implantation de haie sur ses propres terrains (parcelle ZD72), alors que le bureau d'études paysager mandaté par le porteur du projet identifie précisément ces haies comme pertinentes en termes de masque visuel. La mesure paysagère complémentaire finalement proposée constitue donc une solution partielle à celle jugée plus efficace.

Enfin, sur la valeur immobilière des biens, aucune des deux parties ne produit d'élément objectif permettant d'établir ou d'écarter un lien de causalité avec le projet. Il n'en demeure pas moins que les vues depuis les maisons riveraines sont impactées sans que des compensations ne soit proposées.

6. Application de la loi montagne

La commune d'Aix est soumise à la loi montagne. Le dossier soumis à l'enquête n'évoque ni le principe selon lequel « l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », ni la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau de moins de mille hectares sur une distance de 300 mètres, alors que l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18 février 2025 réaffirme que « les installations de production d'énergie renouvelable constituent de l'urbanisation » et précise donc que, pour les installations photovoltaïques au sol en discontinuité, l'étude de demande de dérogation doit être produite dans le PLUi, soumise à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et jointe au dossier d'enquête publique. J'ai interrogé le porteur du projet sur l'absence, dans le dossier, de toute demande de dérogation à ces principes.

Dans son mémoire en réponse, le porteur du projet soutient que le projet peut être autorisé en discontinuité de l'urbanisation en tant que construction nécessaire aux activités agricoles, et qu'il

bénéficie, s'agissant de la bande des 300 mètres, de l'exception prévue à l'article L. 122-13 du même code. Cette réponse n'emporte pas la conviction : l'exception de l'article L. 122-13 vise expressément des « bâtiments à usage agricole », or un parc photovoltaïque au sol n'est pas un bâtiment agricole. Le fondement juridique de la dérogation invoquée demeure donc incertain, et cette incertitude fait peser un risque sur la sécurité juridique de l'autorisation. Il relève par ailleurs que les services de l'État n'ont pas évoqué la nécessité de réaliser les études de dérogation. Sur ce dernier point, cela n'indique pas pour autant qu'elles n'étaient pas requises.

Par ailleurs, la dérogation invoquée repose entièrement sur la qualification agrivoltaïque de l'installation. Or cette qualification est elle-même fragilisée par les constats exposés plus haut : la solidité de l'exemption aux principes de la loi montagne dépend ainsi d'une qualification qui n'est pas acquise. En l'état, l'application de la loi montagne au projet n'est pas sécurisée, et le public n'a disposé, pendant l'enquête, d'aucun élément du dossier lui permettant d'apprécier cette question.

7. Motif de la superficie du projet

L'étude préalable agricole indique que « l'intégralité de la parcelle cadastrale ZD0072 de 56,5 ha a tout d'abord été étudiée afin de sélectionner une zone d'environ 20 ha pour le projet en fonction de critères environnementaux et agricoles ». Interrogé sur les motifs de ce calibrage d'« environ 20 ha », le porteur du projet répond notamment qu'il « privilégie volontairement des projets de dimension maîtrisée, généralement inférieure à 20 hectares ». La superficie retenue procède donc d'abord d'un standard de dimensionnement propre à l'opérateur, et non d'un dimensionnement construit à partir des seuls besoins de l'exploitation en place, ou des doctrines locales, ou de la réponse à un besoin énergétique du territoire.

8. Incidences sur la biodiversité, les continuités écologiques et l'hydrologie

Les réponses apportées par le porteur du projet vis-à-vis de certaines critiques formulées par les contributeurs opposés au projet sur ce thème ne convainquent pas :

- Sur l'effet « lac de verre » : le porteur du projet écarte ce risque au motif que le projet s'inscrit dans un paysage bocager de prairies pâturées ; or de nombreux plans d'eau bordent le site du projet. Le mémoire en réponse évoque les études menées par le bureau d'études SYNERGIES ; une erreur s'est sans doute glissée, car ce nom n'apparaît nulle part dans l'étude d'impact, où le volet naturaliste est constamment signé Crexeco (assemblage par Neosolus Environnement).
- Les incidences sur les continuités écologiques : le projet conduit à clore une emprise de 17,59 ha qui est fréquentée par une faune diverse et conséquente comme le souligne l'étude d'impact. Lors de mon entretien avec les exploitants du GAEC du Budeix, ces derniers m'ont confirmé qu'ils observaient une grande faune arpenter le site de manière quotidienne. Pour m'être rendue sur la parcelle une seule fois le 1^{er} juin et n'y être restée que quelques minutes en milieu d'après-midi, j'ai eu le temps d'apercevoir et photographier un chevreuil et une bergeronnette grise (photographies ci-dessous).



Chevreuil et bergeronnette grise observés le 1^{er} juin 2026.

La faune sauvage, quand bien même serait-elle ordinaire, est donc bien présente sur le site, comme le démontre d'ailleurs l'étude d'impact. Par ailleurs, le projet prévoit la suppression des arbres sénescents qui composent un petit bosquet au nord du site, alors même que les enjeux sont modérés, en particulier pour leur rôle de gîte pour des chiroptères, dans un contexte où les haies ont été drastiquement détruites depuis les années 1970. Le mémoire en réponse confirme que la clôture de 2 m de haut sera infranchissable pour la grande faune. Une telle clôture est justifiée pour des raisons de sécurité (vols, vandalismes, sécurité, etc...). Or le site sera également muni d'un système de vidéosurveillance. Une clôture agricole plus basse munie de fils barbelés ne serait-elle pas suffisamment dissuasive pour des promeneurs (d'autant plus en présence de troupeaux) ? Elle n'impacterait pas ou moins le déplacement de la grande faune.

- Sur l'hydrologie : la nécessité de créer des noues autour du projet témoigne d'une modification significative des conditions de ruissellement sur l'emprise du projet. L'eau de pluie sera donc évacuée plus rapidement qu'aujourd'hui au dépens de son infiltration dans les sols, aggravant les épisodes de sécheresses des sols dont on sait que le dérèglement climatique les multipliera.
- Sur les zones humides : sur les 0,10 ha impactés, 250 m² sont détruits définitivement et 750 m², sous panneaux, sont dits « préservés ». La MRAe recommande « un suivi des zones humides existantes dans l'emprise du projet et considérées comme préservées par l'étude » ; le porteur du projet accepte ce suivi dans son mémoire en réponse ; on observera toutefois qu'un suivi permet de constater une évolution a posteriori, mais ne démontre pas, avant l'autorisation, la maîtrise des incidences sur des milieux dont la sensibilité est reconnue.

D'une manière générale, ce volet du dossier repose sur des inventaires qui paraissent conséquents et une évaluation qui paraît globalement cohérente. Comme le soulignent quelques contributions, c'est notamment le cumul des incidences avec d'autres projets qui mérite fortement d'être interrogé.

9. Mesures ERC et variantes envisagées

Deux des trois mesures annoncées dans l'étude préalable agricole comme de réduction d'impact sont en réalité des mesures destinées à rendre le projet compatible avec les critères agrivoltaiques :

- la mesure de réduction de la zone d'étude initiale liée au souhait des exploitants : un projet agrivoltaïque ayant vocation à apporter des bénéfices pour l'activité agricole en place, le périmètre d'implantation des panneaux doit en conséquence être aligné sur les besoins agricoles, ce n'est donc pas une mesure de réduction d'impact ;
- la mesure tenant au maintien de la production agricole (pâturage bovin et production de fourrages) sur l'ensemble de la parcelle agricole : cette condition est indispensable pour qualifier le projet d'agrivoltaïque, ce n'est donc pas une mesure de réduction d'impact.

Il en est de même pour les variantes envisagées. L'étude d'impact, reprenant l'annexe 4 : « Étude de dimensionnement » de l'étude préalable agricole, indique une adaptation pour les besoins liés à la conduite des parcelles, et pour la hauteur des panneaux. Là aussi, les conditions d'exploitation (fauchage et pâturage actuellement pratiqués, donc passage des engins agricoles), une hauteur de panneaux compatible avec la présence de bovins, et la moindre perte de ressource fourragère sont des composantes obligatoires pour la qualification agrivoltaïque du parc, et non des variantes d'optimisation environnementale.

Par ailleurs, le retrait des parties nord et sud de la zone d'étude initiale est présenté par le dossier comme une mesure d'évitement des zones humides. Or le pré-inventaire des zones humides produit dès 2011 par EPIDOR signalait déjà leur présence potentielle sur ces secteurs. La mise à l'écart d'une contrainte connue dès l'origine du projet ne peut être valorisée comme une véritable mesure d'évitement au sens de la séquence Éviter-Réduire-Compenser : elle relève de la simple prise en compte d'une donnée connue affinée par le projet.

10. Effets cumulés

Le dossier justifie le champ restreint de son analyse des effets cumulés dans les termes suivants : « En l'absence de définition des « projets connus » posée par le décret du 31 août 2016, et en l'absence de précision apportée par l'instruction ministérielle, nous retenons la définition des projets « existants ou approuvés » au sens de l'article R. 122-5-II-5-e du code de l'environnement ». Sur ce fondement, l'étude d'impact ne retient qu'un seul projet dans son analyse : le parc éolien de Châlons-Le Mareix, également porté par la société Éléments. Cet argumentaire, qui conduit à ne pas prendre en compte les projets connus tant qu'ils ne sont pas encore autorisés, revient à ne pas rendre compte de la pression effective des développeurs sur le territoire, dont plusieurs contributions à l'enquête ont pourtant établi la réalité par un recensement documenté des projets en développement sur la commune d'Aix, y compris le maire de la commune qui a en conséquence organisé un forum public avec les développeurs connus en 2024.

L'analyse du milieu humain montre que les densités de population sont faibles et les activités humaines fortement consommatrices d'énergie sont peu ou pas présentes. De sorte que la production d'énergie sur le site semble davantage destinée à des consommateurs éloignés.

On relèvera enfin que des éléments versés à l'enquête (et vérifié par mes soins : <https://unit-e.fr/wp-content/uploads/2024/11/20241.pdf>) font état de la saturation du poste source d'Ussel (pressenti pour le raccordement du projet sur un linéaire d'environ 11,7 km) et d'une réflexion menée par les développeurs en 2024 pour mutualiser la construction d'un poste source. Le mémoire en réponse confirme d'ailleurs que « des optimisations pourront être réalisées en mutualisant certains coûts avec d'autres projets à proximité », tout en indiquant que le raccordement définitif ne sera arrêté par le gestionnaire de réseau qu'après l'obtention du permis de construire. Le dossier affirme donc à tort que le raccordement est pressenti sur le poste d'Ussel puisque le porteur du projet est informé de la saturation de celui-ci. Le raccordement, composante fonctionnelle du projet, demeure ainsi non stabilisé à la clôture de l'enquête. Certes, la réglementation ne l'impose pas. Cependant, cette considération pèse dans le montant de l'investissement et interroge sur : une production d'énergie supplémentaire dans un territoire déjà suffisamment pourvu ; une énergie qu'il n'est pas prévu de stocker sur place ; pour alimenter des besoins éloignés du site de production avec les pertes inhérentes au transport de l'électricité. Cette difficulté confirme que le raccordement du projet ne peut être analysé comme une simple hypothèse isolée renvoyée à ENEDIS après autorisation.

11. Défense incendie

Le porteur du projet, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe qui recommande de confirmer que les différentes dispositions pour la défense incendie sont bien validées par les services de défense incendie, rappelle les attentes du SDIS et transmet une carte faisant figurer les distances entre les citernes incendies et les panneaux les plus éloignés. Mais il n'indique pas, comme demandé par la MRAe, que les principes sont bien validés par les services du SDIS. En lisant les prescriptions du SDIS, notamment celles relatives à la localisation des citernes et en comparant avec la carte transmise dans ce mémoire en réponse, on se rend compte que la distance maximale mesurée par le porteur du projet (350 m) n'est pas prise telle que demandé par le SDIS sur le principe technique suivant repris dans le mémoire en réponse du porteur de projet à la MRAe : « La défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit être assurée par un volume d'eau à minima de 30 m³ sur une heure ou immédiatement disponible. **Cet aménagement doit être situé à 400 mètres maximum du risque à défendre. La distance est mesurée par voie carrossable** ». En s'appuyant effectivement sur les voies carrossables, la distance maximale mesurée excède 490 m comme le montre la carte que j'ai réalisée avec le logiciel Qgis, même outil qu'utilise le porteur du projet.



Figure 3 - Distance des panneaux éloignés par rapport aux clôtures incendies

Carte produite par le porteur du projet
(source : mémoire en réponse du porteur de projet à la MRAe)



Carte réalisée par mes soins

La recommandation formulée par la MRAe mérite véritablement d'être prise en considération par le porteur du projet.

12. Forte tension sociale sur le territoire

Si l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et sans aucune agressivité envers moi-même, j'ai perçu, au fil des permanences, une tension croissante entre les partisans du projet et ses opposants. Cette tension a été renforcée par les contributions déposées par des personnes ayant des liens avec le porteur du projet. Quatre d'entre elles émanent, sans le mentionner, de personnes liées à la société Éléments, dont un chef de projet du parc éolien cité par ailleurs au titre des effets cumulés, et le président de la société. Le mémoire en réponse confirme ces liens pour les quatre contributions identifiées et justifie le choix du président de la société de contribuer sous ses seuls prénoms par la crainte d'être personnellement exposé. Cette explication, pour compréhensible qu'elle soit sur le plan humain, ne dispense pas de la transparence normalement attendue dans le cadre d'une enquête publique eu égard à la fonction exercée. Le porteur du projet n'apporte aucun élément permettant de lever le doute sur plusieurs autres contributions favorables présentant des similitudes de ton et ne mentionnant pas de lien local, politique ou professionnel avec le secteur.

Si la doctrine de la CDPENAF, reprise par le préfet de la Corrèze, qui indique ne pas soutenir les projets agrivoltaiques dont la surface d'implantation dépasse un hectare par exploitant, et celle du PNR de Millevaches qui limite les projets agrivoltaiques à 5 hectares par exploitation (délibération du 18 février 2025) ne constituent effectivement pas des règles opposables au projet, leur existence même révèle une forte pression des développeurs sur le territoire. Il aurait donc été prudent de les prendre en compte, ou au minima de les évoquer dans le dossier en justifiant l'écart du projet par rapport à ces doctrines. Le mémoire en réponse au PV de synthèse apporte quelques éléments, notamment en précisant que l'exploitation compte deux associés, ce qui pourrait justifier une superficie plus conséquente que celle que préconise notamment le PNR. Le porteur du projet ajoute que la surface nette de panneaux du projet agrivoltaique de Lavergne-Aix, inférieure à 5 hectares, respecterait ainsi le seuil retenu par la délibération du PNR, dès lors que celui-ci s'apprécie au regard de l'emprise réelle des panneaux plutôt que de la surface clôturée. Mais la démarche demeure

incomplète : comme le suggère l'avis de la MRAe, il aurait été prudent de recueillir formellement l'avis du PNR sur la version définitive du projet, plutôt que de se prévaloir de l'absence d'avis formel. Par ailleurs, la délibération du PNR de Millevaches : ne fait pas référence à une « surface nette de panneaux » ; évoque également, entre autres, d'interdire les projets agrivoltaïques situés en zones humides et précise que les panneaux photovoltaïques ne devront nécessiter aucun ancrage béton. On rappellera enfin que le Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, consulté sur le dossier, a indiqué ne pas souhaiter se prononcer favorablement ou défavorablement « tant qu'une ligne directrice claire en matière d'agrivoltaïsme n'aura pas été définie ».

Ce contexte nourrit également un risque de distorsion entre exploitants : le revenu supplémentaire procuré par le projet est de l'ordre de 2000 €/ha/an selon l'étude préalable agricole. L'EBE prévisionnel du GAEC du Budeix en rythme de croisière est estimé à 56 653 €, et monte à 93 359 € avec le projet. Ce quasi doublement de l'EBE semble corroborer les craintes d'une déstabilisation du marché foncier évoquées par la Confédération Paysanne de la Corrèze, Jeremy Delage, ou encore les conclusions de l'étude menée par Barré Elsa et Verdeil Juliette. Dans son mémoire en réponse, le porteur du projet rappelle d'ailleurs que « le revenu agricole sera bien supérieur après projet par rapport à la situation avant-projet ».

S'agissant de l'argument tiré du soutien à l'activité agricole du territoire, on rappellera qu'il s'agit d'une exploitation déjà parmi les plus grandes du département, dont l'autonomie fourragère est largement assurée et qui devrait encore se renforcer avec l'extension prévue à l'automne 2026. C'est justement cette dynamique d'agrandissement des exploitations agricoles qui participe à la diminution du nombre d'exploitants et rend difficile les nouvelles installations, en particulier pour les projets s'inscrivant hors cadre familial.

Concernant la concertation préalable, il existe peu d'information :

- François Ratelade, maire d'Aix, a évoqué la tenu d'un forum public regroupant tous les développeurs. Malgré ma demande réitérée à plusieurs reprises de pouvoir disposer d'un compte-rendu ou d'un bilan de cet événement, je n'ai été destinataire d'aucun document.
- Un prospectus établi par le porteur du projet et validé par le maire a été distribué dans les boîtes aux lettres des logements de la commune pour annoncer la tenue de l'enquête publique entre le 6 au 16 Juin 2026, soit juste avant l'ouverture de l'enquête publique.

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, le porteur du projet n'apporte pas plus d'information sur la concertation préalable avec les habitants. La concertation qu'il évoque est essentiellement orientée vers la municipalité d'Aix et les principaux acteurs concernés (le propriétaire des terrains et les agriculteurs du GAEC du Budeix).

Il en résulte une opposition locale significative et substantiellement argumentée.

13. Montage juridique et financier du projet

Le dossier entretient une confusion entre la société mère et la filiale qui dépose le permis de construire : partout dans le dossier (étude d'impact, étude préalable agricole), le porteur du projet est désigné comme étant Éléments, y compris lorsqu'il s'agit d'évoquer le démantèlement, alors même que la structure porteuse du projet et titulaire de la demande est sa filiale Soleil Éléments 56.

Dans son mémoire en réponse à mon PV de synthèse, le porteur du projet se limite à préciser de façon très sommaire les rôles respectifs de la société mère Éléments et de sa filiale Soleil Éléments

56, en s'en tenant à quelques notions techniques sans expliciter les enjeux qui en résultent. Il élude les questions relatives aux effectifs des deux structures, à leurs résultats et à leurs chiffres d'affaires. Je relève que le mémoire apporte une précision utile (la consignation des fonds de démantèlement à la Caisse des dépôts et consignations, en application des textes issus de la loi APER), mais elle ne supplée pas l'absence d'informations sur la solidité de la structure appelée à porter, sur quarante ans, les engagements du projet, ni sur la garantie financière de démantèlement (indexation sur l'inflation, démonstration de la couverture réelle des coûts), restées sans réponse.

En somme, le porteur du projet ne répond pas aux craintes exprimées par le public, pas plus qu'il ne dissipe d'éventuels a priori. On relèvera cependant, à titre d'élément d'appréciation économique locale, que le projet générerait des retombées fiscales régulières que le porteur du projet estime à environ 9 000 €/an pour la commune d'Aix et à plus de 18 000 €/an pour Haute-Corrèze Communauté (mémoire en réponse au PV de synthèse).

14. Des incohérences non résolues par le mémoire en réponse au PV de synthèse

Dans son mémoire en réponse, le porteur du projet apporte des réponses non satisfaisantes ou qui restent en contradiction avec ce que présentent les documents du permis de construire :

- Sur la SAU de l'exploitation du GAEC du Budeix : à ma question sur la variation indiquée de la SAU du GAEC du Budeix selon les pages des documents du dossier (211/218 ha), le porteur du projet indique à tort que « Les différences relevées entre les chiffres de SAU mentionnés dans les différents documents **ne traduisent pas une contradiction** », puis précise ensuite que la valeur 218 ha correspond à une emprise foncière ou cadastrale globale, alors que ce n'est pas ce qui est écrit dans le dossier, notamment page 285 de l'étude d'impact : « A l'échelle du parcellaire de l'exploitation (**SAU de 218 ha**), le projet agrivoltaïque occupe environ 8% de la superficie totale exploitée, soit 17,59 hectares ».
- Sur l'autonomie fourragère : le mémoire en réponse confirme lui-même que l'exploitation dispose, sans le projet, d'un excédent structurel de 128,5 tMS/an et d'une autonomie de 118 %, ramenée à 117 % avec le projet ; cette confirmation contredit l'argument, avancé par ailleurs, selon lequel le projet sécuriserait la ressource fourragère de l'exploitation.
- Sur les parcelles citées comme faisant partie du projet : les 3 parcelles mentionnées dans l'étude d'impact (ZD53, ZD64, ZD69) qui ne sont pas incluses dans le parc agrivoltaïque font néanmoins l'objet d'une promesse de bail conclue avec le propriétaire, ainsi que le mémoire en réponse le confirme sans préciser davantage les conséquences.

Par ailleurs, le mémoire en réponse indique page 23 : « Ces besoins [liés aux contraintes d'exploitation] restent cependant limités, **le fonctionnement agricole du projet reposant en priorité sur le pâturage**. » Le dossier développe partout un usage mixte pâturage et fauchage que corrobore par ailleurs le principe de mettre les animaux en bâtiment tout l'hiver. Il semble donc inexact d'affirmer que le pâturage est prioritaire.

15. Arguments discutables en opposition au projet

Des contributions à l'enquête publique en opposition au projet s'appuient sur des aspects qui ne relèvent pas de l'analyse effective du projet.

Des contributions contestent la cohérence du projet avec la politique énergétique nationale : cet argumentaire est d'une portée générale et non associé aux conditions particulières du projet. Il en est de même de la contribution qui s'oppose « par principe » au parc photovoltaïques au sol.

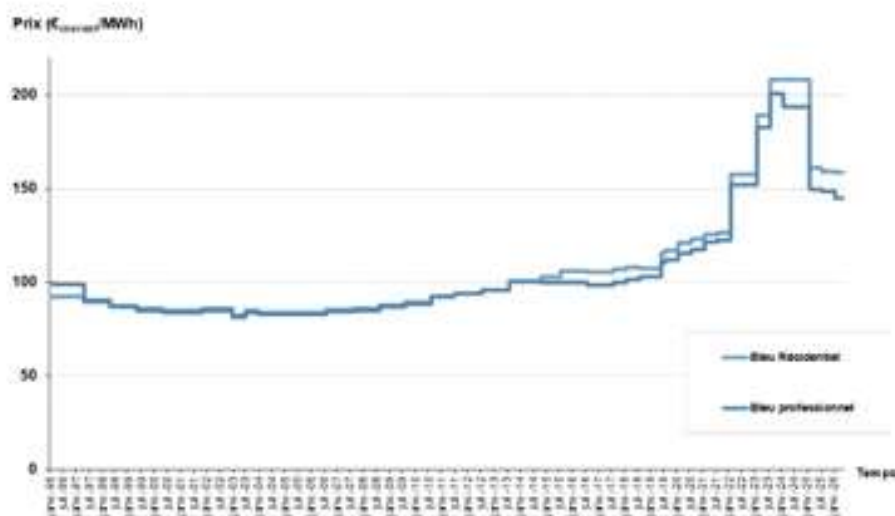
Concernant les contributions qui font valoir que le projet consomme des terres agricoles alors que d'importants gisements de toitures, friches et parkings demeurent disponibles au niveau national, cet

argument, pour légitime qu'il soit dans le débat général sur la priorisation du photovoltaïque, ne constitue pas en lui-même un obstacle réglementaire opposable au projet agrivoltaïque : celui-ci répond, par construction, à une logique différente (le maintien et le service d'une activité agricole existante) de celle des installations sur surfaces déjà artificialisées, et la loi APER ne semble pas établir de hiérarchie contraignante entre ces catégories de projets.

16. Arguments discutables en faveur du projet

Des contributions à l'enquête publique en faveur du projet évoquent principalement les aspects suivants pour justifier du bien fondé du projet :

- Soutien à l'installation et à la consolidation de jeunes agriculteurs : avec 211 ha en production de bovins broutards à 2 exploitants, le GAEC dispose d'un foncier très largement supérieur à la moyenne actuelle des exploitations corréziennes (68 ha pour l'OTEX bovins viande).
- Le maintien réel d'une activité agricole (pâturage, fauche) sous les panneaux : l'activité agricole perdurera effectivement, mais dans des conditions dégradées par rapport à la situation actuelle : pertes de récolte reconnues par le dossier lui-même (broyage des refus, perte de rendement modélisée), pertes de surfaces vraisemblablement supérieures à celles annoncées, faisabilité de la mécanisation non complètement démontrée.
- Le bien-être animal et le confort thermique du bétail : les études sur ce point sont encore peu nombreuses et parfois contradictoires ; le bétail se protège spontanément en s'abritant sous l'ombrage des arbres : les panneaux photovoltaïques viennent répondre à un besoin qui était historiquement rendu par le bocage, dont la réduction participe d'ailleurs à la fragilisation des corridors écologiques en cause dans la perte de biodiversité. La reconstitution du bocage répondrait tout à la fois au besoin de protection du bétail, dans des conditions spécifiques à une meilleure résistance de l'herbe lors des canicules, et à la reconquête de la biodiversité. Enfin, quand bien même les effets seraient bénéfiques pour les troupeaux et la pousse de l'herbe, le projet ne répondrait à ces enjeux que sur environ 1,8 % de l'exploitation du GAEC : qu'en est-il de du bien être animal et de l'adaptation au changement climatique pour les 98,2 % restant ?
- Un impact paysager jugé limité et bien intégré : cet argumentaire est en contradiction avec les contributions des riverains et du porteur de projet lui-même qui propose, dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, d'améliorer l'intégration paysagère de son projet.
- Une réponse aux enjeux climatiques et énergétiques nationaux : argument de portée générale et non associé aux conditions particulières du projet.
- La contribution des énergies renouvelables électriques à la baisse des prix de l'électricité : argument de portée générale et non associé aux conditions particulières du projet, que ne corrobore d'ailleurs pas le tableau de l'évolution du tarif réglementé de l'électricité produit par la CRE et reproduit ci après.



Historique des tarifs réglementés de vente d'électricité hors taxes en euros constants 2025 depuis 30 ans (source : <https://www.cre.fr>)

17. Conclusion et avis

Au terme de l'enquête, et après examen du mémoire en réponse du porteur de projet à mon procès-verbal de synthèse, dont je donne acte qu'il traduit, sur plusieurs points, un effort réel de documentation et d'explication, je retiens principalement :

- que le dossier mis à l'enquête est d'une qualité formelle indiscutable et que le contenu est globalement cohérent et étayé, mais les points suivants viennent le fragiliser ;
- que la démonstration du caractère agrivoltaïque du projet (dont la MRAe avait elle-même demandé la justification) demeure fragile : délimitation des parcelles agricoles non conforme à l'instruction technique, taux de couverture calculé sans prise en compte de la topographie vallonnée du site, surfaces non exploitables et pertes de production fourragère supérieures à celles retenues par le dossier, plan de circulation des engins agricoles non produit, incohérence interne sur la qualification du service « adaptation au changement climatique » ;
- que la viabilité actuelle de l'exploitation agricole est assurée sans le projet, notamment avec une autonomie fourragère de 118 %, excédent structurel confirmé par le mémoire en réponse, un agrandissement de 60 ha programmé à l'automne 2026, de sorte que les bénéfices agricoles attendus sont, à l'échelle de l'exploitation, marginaux sinon négatifs, et que l'argument de la sécurisation de l'outil de travail perd sa consistance ;
- que l'application de la loi montagne au projet n'est pas sécurisée : le dossier soumis au public est muet sur ce régime, la réponse apportée après la clôture de l'enquête repose sur une assimilation juridiquement incertaine du parc photovoltaïque à un bâtiment à usage agricole, et la dérogation invoquée dépend elle-même d'une qualification agrivoltaïque qui n'est pas acquise ;
- que l'atteinte au paysage, reconnue par le porteur du projet, ne sera pas corrigée avant une dizaine d'années au moins, l'effet des haies proposées n'étant complet qu'à l'horizon de vingt-cinq ans, et que la mesure plus efficace identifiée par le bureau d'études paysager a été rendue impossible par le refus du propriétaire foncier ;
- que l'analyse des effets cumulés, limitée au seul parc éolien porté par le même opérateur, ne rend pas compte de la pression effective des développeurs sur le territoire, dans un contexte où

les doctrines de la CDPENAF et du PNR de Millevaches, pour n'être pas opposables, ne sont ni prises en compte ni discutées par le dossier, où le Pays Haute-Corrèze Ventadour a refusé de se prononcer en l'absence de ligne directrice territoriale, et où le raccordement au poste source d'Ussel semble compromis ;

- que les principes de la défense incendie de l'installation n'ont pas fait l'objet d'une validation effective par le SDIS ;
- que le projet crée une forte tension entre les habitants et présente des risques forts de distorsion économique entre exploitants ;
- que plusieurs incohérences du dossier ne sont pas résolues par le mémoire en réponse, et que le montage juridique et financier du projet reste insuffisamment explicité pour garantir les engagements de long terme, notamment le démantèlement.

En conséquence, j'émet un **avis défavorable au projet** soumis à enquête publique.

Fait à Argentat le 12 août 2026

A stylized blue ink signature of Elise Henrot, followed by a red circular stamp.

Signature numérique de Elise
Henrot

DN : cn=Elise Henrot, o, ou,

email=commissaire-

enqueteur@ouvaton.org, c=FR

Date : 2026.08.12 14:23:56 +02'00'

La Commissaire-Enquêtrice, Elise HENROT

Réponse par mail du 26 août 2026

Envoyé : mardi 26 août 2026 10:29

Objet : Re : contribution consultation modification SCoT Pays Hte Corrèze Ventadour

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires ainsi que des documents, afin qu'ils puissent être intégrés au bilan de la concertation préalable, qui devrait être disponible sur notre site internet début octobre.

Je transmets aussi ces éléments à mes élus.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez, ou pour répondre à vos éventuelles questions.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU

Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL

Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –

19200 USSEL

Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Réponse des élus par mail du 08 septembre 2026

Envoyé : mardi 8 septembre 2026 10:56

Objet : Re : contribution consultation modification SCoT Pays Hte Corrèze Ventadour

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre retour ainsi que pour l'intérêt que vous portez à notre procédure de modification.

Nous avons eu connaissance de la publication Facebook que vous avez réalisée et nous vous en remercions, cela nous a permis de collecter plusieurs participations supplémentaires.

Nous avons étudié vos retours, que nous présenterons aux élus du comité syndical, mais nous pouvons dès à présent vous apporter quelques éléments de réponse.

L'objectif de notre procédure est d'inclure l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2050 et son étape intermédiaire de réduction de 49% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'ici 2031. Nous avons pour obligation de mener cette procédure afin d'être en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires avant février 2027.

Nous avons opté pour une procédure de modification afin de pouvoir intégrer d'éventuels autres changements en lien avec la vacance du logement ou d'autres sujets annexes à la consommation de l'espace, afin de corriger d'éventuelles incohérences qui pourraient apparaître au niveau du document. Par souci de transparence auprès de nos administrés, nous avons mentionné dans la concertation préalable, la volonté de certains élus du territoire de voir évoluer la prescription 101. Il est indéniable que l'implantation des énergies renouvelables est un sujet d'actualité qui se retrouvera à un moment donné au cœur des débats. Une position devra être prise sur le sujet qui prend en compte les différentes contraintes réglementaires qui s'imposent au SCoT comme le ZAN et les autres réglementations sectorielles, comme le document-cadre de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2025.

Néanmoins, lorsqu'une position devra être prise sur ces sujets, nous présenterons les différents retours de la concertation préalable sur le sujet.

Dans tous les cas, nous comprenons vos inquiétudes et ne manquerons pas d'en faire part aux membres du comité syndical. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>) pour être informé des diverses avancées de la procédure mais aussi pour retrouver probablement à partir du mois d'octobre le bilan de la concertation préalable.

Si vous souhaitez échanger plus amplement sur ces données ou sur la procédure de modification, notre chargée de mission urbanisme Madame Elise BOURDU (07.57.08.59.26) se tient à votre disposition.

Vous souhaitant une agréable journée.

Bien cordialement,



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE
Présidente et Vice-Président en charge de l'urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôleco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:0532091950)

Participation n°8 de l'association APNE-Alleyrat 19

Mail du 25 août 2026

Envoyé : mardi 25 août 2026 17:56

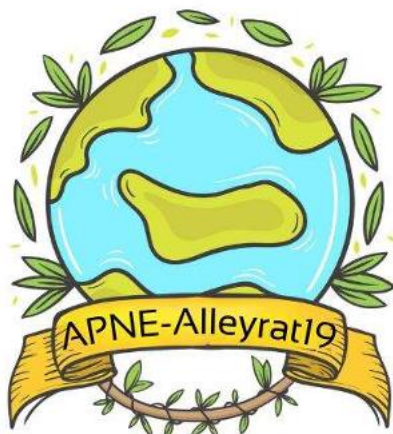
Objet : concertation pour le scot pays hte correze ventadour

Bonjour

En pièce jointe vous trouverez l'état des lieux du 27 07 2026 établi par le PNR concernant les projets photovoltaïques au sol ainsi qu'agrivoltaïques à l'étude ou plus avancés.

Sur 84 projets 52 sont sur le territoire du Scot pays haute Corrèze Ventadour, dont 48 sur le territoire de la com com haute Corrèze communauté.

Si le rôle d'un scot est de donner une ligne de conduite, une vision de notre environnement pour les années à venir, alors il doit tenir compte de cette avalanche de projets et donner aux élus et aux citoyens qui luttent contre, un document sur lequel s'appuyer pour enrayer cette folie qui n'est ni écologique, ni pertinente pour l'avenir de notre territoire.



Bilan de la concertation préalable du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2026
Modification du SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 019-200060259-20260920-202610002-DE

ETAT DES LIEUX 27/07/2026 - liste non exhaustive - PNRML

	Commune(s)	CC	Nom du Proje	S/T	Etat des lieux	Surface étude (ha)	Surface panneaux (ha)	Puissance (MWc)
1	FENIERS	HCC		SOL	Réalisé	6,6	2,35	3,5
3	FLAYAT	MCA		SOL	Réalisé			5
4	CORREZE	TA	LA MONTANE	SOL	Réalisé			32
5	SAINT-ANGEL	HCC		SOL	Abandonné			
6	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	HCC	Ferme des 104	SOL	Réalisé			0,9
7	TREIGNAC	V2M	SUJOET DE L	SOL	Réalisé	7,7		5,3
8	SORNAC	HCC		SOL	A l'étude			
9	MAUSAT-LA-GOURRIERE	CSO		SOL PV	A l'étude	40		11 - 15 MWc
10	PEYRELEVADE	HCC		SOL	A l'étude	2000 m2		
11	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	MCA		SOL	A l'étude			
12	AMBRUGEAT	HCC		SOL	A l'étude	60		
13	BUGEAT	V2M	Déchetterie/ur	SOL	A l'étude	4		
14	CHAUVEROCHE - LA RUBIERE	HCC	Particulier	SOL	Non connu	20		
15	FEYT	HCC	Carnière Farge	SOL	A l'étude	3,4		
16	LAROCHE-PRES-FEYT	HCC	La Tinsougnat	SOL	Approuvé	8		8
17	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	HCC		SOL	A l'étude	15		
18	FAUX-LA-MONTAGNE	CSO		SOL ET FLOTANT	A l'étude	7		
19	DARNETS - EOLETONS	VEM	Puy de la Besse	SOL	A l'étude	37,18		
20	LA COURTINE	HCC		SOL	A l'étude	12		
21	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	HCC		SOL	A l'étude	6		
22	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	HCC	Puy d'Orval	SOL	A l'étude	6		5
23	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	HCC	Les Chabannes	SOL	A l'étude	6		5
24	SAINT-FRION	CSO	La Tourbière	SOL	A l'étude	5		4,9
25	EYGURANDE - LAMAZIERE-HAUTE - AIX	HCC		SOL PV	PC déposé	248	137	100
26	MEYMAC	HCC	Carnière	SOL	A l'étude			8,7
27	PEYRELEVADE	HCC		SOL	Abandonné			
28	VITRAC SUR MONTANE	TA	La Besse	SOL	A l'étude			
29	BUGEAT - VIAM	V2M	Gare de bois	SOL	Non connu			
30	SOUDAIN-LAVINADIERE	V2M	Le Pré neuf	SOL	A l'étude			
31	TREIGNAC - CHAMBERET	V2M	Caud	SOL	Non connu			
32	MILLEVACHES	HCC		SOL	A l'étude			
33	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS - AIX	HCC	Les Landes	SOL PV	A l'étude	60		39
34	BANIZE	CSO		SOL	Abandonné	29		
35	BUJALEUF - CHEISSOUX - ST-ANNE-ST-PIERRE	PDV		SOL PV	A l'étude	150		70
36	LA COURTINE	HCC	Basses Prades	SOL	A l'étude		2	0,4
37	SAINT-AUGUSTIN	TA		SOL PV	A l'étude	12		
38	SAINT-ANGEL	HCC		SOL PV	A l'étude	46,8		29
39	PEYRELEVADE	HCC		SOL	A l'étude	23,5		
41	L'EGLISE AUX BOIS	V2M		SOL PV	A l'étude	30		
42	AIX	HCC	Lavergne	SOL PV	PC déposé	59	18	9
43	AIX	HCC	GAEC Bonnet	SOL PV	PC déposé	27	13	21
44	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	MCA		SOL PV	A l'étude	30		
45	FLAYAT - CROCQ	MCA	Barreaux de E	SOL	Abandonné	16		6
46	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	HCC		SOL PV	PC déposé	59	22 ou 16	
47	ALLEYRAT	HCC	Parc agricole	SOL PV	PC déposé	70	52,2	
48	VITRAC SUR MONTANE - SARRAN	TA		SOL PV	A l'étude	50,5		
49	SAINT-FREJOUX	HCC		SOL PV	A l'étude	43,0		
50	MEYMAC	HCC	La Grange / le	SOL PV	A l'étude	46,9		
51	MEYMAC	HCC	Zone du Lac	SOL PV	A l'étude	25	15	12
52	VITRAC SUR MONTANE	TA		SOL PV	A l'étude			
53	VIAM	V2M		SOL PV	A l'étude			
54	FEYT	HCC		SOL PV	A l'étude	69		15
55	LA COURTINE	HCC		SOL	A l'étude	7,6		6
56	AIX	HCC		SOL PV	PC déposé	23		10
57	FLAYAT	MCA		SOL PV	A l'étude	55,5	17,5	12
58	CHAUVEROCHE	HCC		SOL PV	PC déposé	22	8,7	
59	CHEISSOUX	PDV		SOL PV	A l'étude			
60	SORNAC	HCC		SOL	A l'étude			
61	MEYMAC	HCC	Ancienne mini	SOL	PC déposé	7,5		10,5
62	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	HCC	Puy de la Gard	SOL PV	PC déposé	63	18,3	
63	LIGNAREIX	HCC		SOL PV	A l'étude	27	22	
64	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	MCA		SOL PV	A l'étude			
65	SAINT-JULIEN-LE-PETIT	PDV		SOL PV	A l'étude			
66	MILLEVACHES	HCC		SOL PV	A l'étude			

67	SAINT-MARC-A-FRONGIER	HCC		AGRI-PV	A l'étude	68		
68	BANIZE	CSO		AGRI-PV	A l'étude	47	20	
69	CHEISSOUX	PDV		AGRI-PV	A l'étude			
70	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	HCC		AGRI-PV	A l'étude			
71	MAS D'ARTIGE	HCC		AGRI-PV	A l'étude			
72	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	CGS	Le Pourneroux	SOL	A l'étude	3,3	1,4	0,99
73	MEYMAC	HCC		SOL	A l'étude	7,1	4	5
74	VALLIERE	CGS		AGRI-PV	A l'étude	2,5		
75	SAINT-SULPICE-LES-BOIS / CHAVANAC	HCC	A cheval Chau	AGRI-PV	A l'étude			
76	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	CGS		AGRI-PV	A l'étude			
77	MANSAT-LA-COURRIERE	CSO		AGRI-PV	A l'étude			
78	SAINT-MARTIN-CHATEAU	CSO		AGRI-PV	A l'étude			
79	MEYMAC	HCC		AGRI-PV	PC déposé			
80	FEYT	HCC	Teyteux	AGRI-PV	A l'étude	40,8		0,99
81	FEYT	HCC	Fage-Brunet	AGRI-PV	A l'étude	13,3		
82	VITRAC-SUR-MONTANE	TA		SOL	A l'étude	54	13,37	18,9
83	BEISSAT	HCC		AGRI-PV	A l'étude	25		

84 Lissel

HCC La pradias
Agriculture
à l'étude 30 ha

Réponse du 26 août 2026

Envoyé : mercredi 26 juillet 2026 10:31

Objet : RE: concertation pour le scot pays hte correze ventadour

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires ainsi que des documents transmis, afin qu'ils puissent être intégrés au bilan de la concertation préalable, qui devrait être disponible sur notre site internet début octobre.

Je transmets aussi ces éléments à mes élus.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez, ou pour répondre à vos éventuelles questions.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

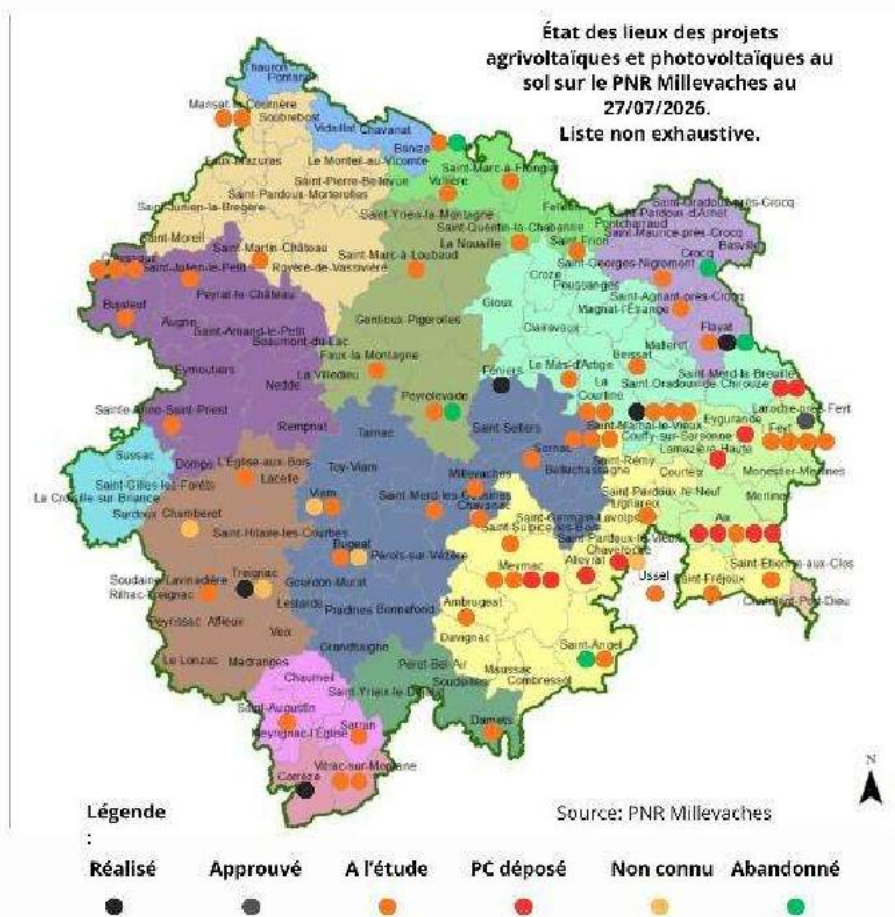
Mail du 29 août 2026

Envoyé : samedi 29 juillet 2026 16:35
Objet : Carte du PNR

Bonjour,

A partir de la liste des projets agrivoltaïques et au sol que nous a envoyé le PNR, nous en avons fait une carte qui est plus parlante.
C'est effrayant...

Cordialement
Apne-alleyrat19



Réponse du 31 août 2026

Envoyé : lundi 31 août 2026 16:15

Objet : Carte du PNR

Bonjour,

Je vous remercie pour cet envoi. Je l'ajoute à votre participation.

Concernant le tableau envoyé le 25 août, j'aimerais échanger avec vous à ce sujet. En effet, après une étude approfondie de ces données, je n'obtiens pas les mêmes chiffres et j'aimerais, si vous êtes d'accord, en discuter avec vous pour comprendre cette (très légère) différence. Si vous le voulez, vous pouvez me contacter au 07.57.08.59.26 ?

Je vous en remercie d'avance et reste à votre disposition.

Je vous souhaite une bonne journée.

Cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Mail du 01 septembre 2026

Envoyé : mardi 01 septembre 2026 17:50

Objet : RE: concertation pour le scot pays hte correze ventadour

Bonjour,

Un nouveau Scot est à l'étude, cela veut-il dire que pour l'instant c'est l'ancien qui s'applique, si oui serait-il possible de nous le faire parvenir

Par avance merci

Cordialement

APNE-Alleyrat19

apne-alleyrat19@orange.fr

<https://www.facebook.com/profile.php?id=61571643934168>

Réponse du 02 août 2026

Envoyé : mercredi 02 septembre 2026 10:55

Objet : RE: concertation pour le scot pays hte correze ventadour

Bonjour,

Le SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour est actuellement en cours de modification, cela signifie que nous allons conserver le SCoT actuel et réaliser quelques changements au niveau du document d'orientation et d'objectifs (DOO). Dans le cadre d'une modification, nous ne pouvons pas modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) soit la stratégie du SCoT. Cette procédure étant imposée par la loi Climat et Résilience de 2021, elle consistera donc principalement à inclure l'objectif ZAN.

A cause du poids des fichiers, il m'est impossible de vous les transmettre par mail. Néanmoins, il est consultable et téléchargeable en ligne sur notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/pages/scot/documents-a-telecharger.html>) ainsi que sur le site du géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail->

[urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=2.2299201090077956&lat=45.61415435500942&zoom=10&lon=2.259201&mlat=45.686420&scot=1:0.8&mec_mec_%_scot%=1:0.7\).](https://urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=2.2299201090077956&lat=45.61415435500942&zoom=10&lon=2.259201&mlat=45.686420&scot=1:0.8&mec_mec_%_scot%=1:0.7).)

Je me tiens à votre disposition si vous souhaitez des renseignements complémentaires ainsi que pour échanger avec vous à propos du tableau transmis le 25 août.

Bonne journée.

Cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôlco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Appel téléphonique du 03 septembre 2026

A la demande de la chargée de mission urbanisme, l'association l'a contactée par téléphone. Cela a permis d'évoquer les différences de chiffres et en trouvé la justification : la communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources a été incluse dans le périmètre du PHCV. Elles ont également échangé sur la composition du SCoT et son fonctionnement, les détails de la procédure de modification, le manque de publicité réalisé par rapport à la concertation préalable ainsi que sur les autres SCoT de Corrèze. Un complément d'information lui a ensuite été transmis par mail.

Réponse par mail du 03 septembre 2026

Envoyé : jeudi 03 septembre 2026 09:44

Objet : RE: concertation pour le scot pays hte correze ventadour

Rebonjour,

Comme convenu, je vous transmets le lien vers le site internet de PETR Vézère-Auvézère (https://www.petr-vezere-auvezere.fr/article_20_1_schema-de-coherence-territoriale-scot-fr.html) l'établissement porteur de SCoT pour les communautés de communes de Vézère-Monédières-Millesources (V2M), du Pays d'Uzerche et du Pays de Lubersac-Pompadour.

Concernant notre SCoT, je pense que vous pouvez consulter les pages 83 à 91 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que les pages 75 à 79 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Je vous transmets aussi, pour information, l'extrait de notre annonce légale publié dans les éditions de La Montagne de Corrèze et de Creuse le 16 juin 2026, ainsi vous saurez où se trouve ce genre d'information.

Je reste bien évidemment à votre disposition si besoin.

Je vous remercie une nouvelle fois d'avoir pris le temps de me rappeler.

Je vous souhaite une bonne journée.

Bien cordialement,

MARDI 16 JUIN 2026
LA MONTAGNE

AVIS D'OBSÈQUES / ANNONCES CLAS

Avis d'obsèques

Retrouvez nos avis sur
lamontagne.fr
et **dansnoscoeurs.fr**
Pour nous contacter
obseques@centrefrance.com

BOUSSAC

Le comité FNACA de Boussac
a la tristesse de vous faire part du décès de
son ami

Jacques BEAUFILS

Il invite ses adhérents à assister à l'hom-
mage qui lui sera rendu au monument aux
morts de Boussac, à l'issue de la cérémonie
religieuse qui aura lieu le **mercredi 17 juin**
2026, à 16 h 30, en l'église de Boussac.

Beuze Funéraire.

Condoléances sur **www.dansnoscoeurs.fr**

1034430

AJAIN — GUÉRET LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE

Romain et Jennifer,
Aïssa,
Kathleen et Romain,
Morgane et Jérémy,
Antoine et Jessica

VILLARD (Creuse) — PARIS

Raymond ORLIANGE, son époux ;
Caroline et Hachim,
Mickaël et Julie,
ses enfants ;
Enzo, Morgane, Louis, Aksel et Agathe,
ses petits-enfants ;
Ses frères et sœurs ;
Ses beaux-frères et belles-sœurs ;
Ses neveux et nièces ;
Son oncle ;
Ses cousins et cousines
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Michèle ORLIANGE née PERROT

survenu à Bourges, le samedi 13 juin 2026,
à l'âge de 71 ans.

Michèle repose actuellement à la chambre
funéraire Bruno Besse, à Dun-le-Palestel où un
hommage peut lui être rendu.

La cérémonie civile aura lieu le **jeudi 18 juin**
2026, à 11 h 30, au crématorium d'Ajain,
suivie de l'inhumation de l'urne à **16 h 30**, au
cimetière de Villard.

Condoléances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.

PF Bruno Besse, Dun-le-Palestel.

Condoléances sur **www.dansnoscoeurs.fr**

1034571

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrancel.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et
légales sur l'ensemble du département de la
Creuse au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du
19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux
modalités de publication de ces annonces.

Annonces légales & administratives

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

AVIS AU PUBLIC

Lancement de la procédure de modification du scot du pays
haute-corrèze ventadour et modalités de concertation préalable

Par délibération en date du 9 juin 2026, le comité syndical a approuvé le
lancement de la procédure de modification du SCoT et approuvé les
modalités de concertation préalable.
Ladite délibération est affichée au siège du syndicat mixte et dans les
mairies des communes membres pendant 1 mois à compter du 17 juin
2026.

1022951

Réponse des élus par mail du 08 septembre 2026

Envoyé : mardi 08 septembre 2026 10:24

Objet : RE: concertation pour le scot pays hte correze ventadour

Bonjour,

Nous vous remercions, vous et votre association, pour votre participation ainsi que pour l'envoi de la carte et du tableau.

Nous souhaitons vous préciser que notre procédure de modification se déroule dans le cadre de la mise en compatibilité avec la loi Climat et Résilience de 2021 et son objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2050 incluant l'étape intermédiaire de réduction de 49% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'ici 2031. Le développement des panneaux photovoltaïques au sol étant un sujet d'actualité, il sera au cœur des débats à un moment donné, mais ce n'est pas le sujet

principal de cette procédure. Lorsqu'une position devra être prise sur ces sujets, nous présenterons les différents retours de la concertation préalable sur le sujet.

Néanmoins, nous comprenons vos inquiétudes et ne manquerons pas d'en faire part aux membres du comité syndical. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>) pour être informée des diverses avancées de la procédure, mais aussi pour retrouver probablement à partir du mois d'octobre le bilan de la concertation préalable.

Vous souhaitant une agréable journée.

Bien cordialement,



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE
Présidente et Vice-Président en charge de l'urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôleco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50)

La participation n°9

Mail du 25 août 2026

Envoyé : mardi 25 août 2026 20:05

Objet : concertation Scot pays hte correze ventadour

Bonjour

Le nouveau Scot du pays hte correze ventadour doit prendre en compte l'été que nous venons de subir, températures caniculaires qui deviennent la norme, incendies incontrôlables sur tout le territoire. Ces phénomènes seront sans aucun doute notre avenir et celui de nos enfants.

Le Scot doit sanctuariser les forêts, les espaces naturels, agricoles, les zones humides sans dérogation possible afin de protéger ce qui peut l'être.

La production d'énergie solaire ne peut pas être une excuse pour fragiliser une nature déjà mise à mal par le dérèglement climatique.

Le Scot par sa taille et sa légitimité est un outil parfait pour cette mission d'utilité publique

Réponse par mail du 26 août 2026

Envoyé : mercredi 26 août 2026 10 :32

Objet : concertation Scot pays hte correze ventadour

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires, afin qu'ils puissent être intégrés au bilan de la concertation préalable, qui devrait être disponible sur notre site internet début octobre.

Je transmets aussi ces éléments à mes élus.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez, ou pour répondre à vos éventuelles questions.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Réponse des élus par mail du 8 septembre 2026

Envoyé : mardi 08 septembre 2026 10:30

Objet : concertation Scot pays hte correze ventadour

Bonjour Monsieur,

Nous vous remercions pour votre retour et pour l'intérêt que vous portez à notre procédure.

Nous avons bien pris connaissance de vos remarques et pouvons dès à présent y apporter des éléments de réponse. L'objectif de notre procédure est d'inclure l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2050 et son étape intermédiaire de réduction de 49% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'ici 2031.

Notre procédure s'inscrit donc dans une démarche de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, avec pour leitmotiv la définition d'une nouvelle stratégie permettant de continuer à accueillir de nouveaux habitants et entreprises sur le territoire tout en préservant le foncier.

Nous ne manquerons pas de présenter vos remarques aux élus du comité syndical. En attendant, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet

(<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>) pour être informé des diverses avancées de la procédure mais aussi pour retrouver probablement à partir du mois d'octobre le bilan de la concertation préalable.

L'équipe du Pays Haute-Corrèze Ventadour se tient à votre disposition pour plus de renseignements.

Vous souhaitant une agréable journée.

Bien cordialement,



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE

Présidente et Vice-Président en charge de l'urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL

Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –

19200 USSEL

Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50)

La participation n°10 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Le 27 août 2026, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin a contacté l'équipe du Pays Haute-Corrèze Ventadour afin d'avoir des précisions sur les modalités de la procédure de modification ainsi que sa future implication dans la rédaction du projet. Il a été convenu qu'au regard des enjeux, une participation sera transmise au Pays et qu'elle sera prise en compte même si elle est envoyée après la fin de la concertation préalable le 1^{er} septembre.

Leur participation, signée de leur président a été transmise par mail le 16 septembre 2026 et par voie postale le 23 septembre 2026. Le Pays en a accusé réception le même jour et une réponse des élus a été apportée le 18 septembre.

Mail du 16 septembre 2026

Envoyé : mercredi 16 septembre 2026 15:23

Objet : enquête publique préalable à la modification du SCoT PHCV - courrier du PNR ML

Bonjour,

Voici en pièce jointe le courrier du Parc relatif à l'enquête publique réalisée préalablement à la modification du SCoT PHCV.

Vous recevrez prochainement la version papier.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Contribution extraite du document PDF joint :

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Dossier suivi par
Frédéric Wöringer
Vice-Président en charge du Cadre de vie,
des Paysages et de la Mobilité
Anaïs Belloc
Chargée de mission Urbanisme & Cadre de vie
T. : 06 31 67 51 05
a.belloc@pnr-millevaches.fr

Dominique CHAZELLE
Présidente du PHCV
23, Parc d'activité du Bois Saint-Michel
19200 USSEL

Réf : 2026_0205

Millevaches, le 09/09/2026

OBJET : Concertation préalable pour la modification du SCoT PHCV – Observations du PNRML

Madame la Présidente,

Le Pays Haute-Corrèze Ventadour (PHCV) a lancé une concertation préalable à destination du public sur la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2026, dans le cadre de la modification de son SCoT.

Le Parc, en sa qualité de personne publique associée, avait rendu en mai 2019 un avis sur le projet de SCoT PHCV arrêté. Il sera de nouveau consulté dans le cadre de la modification du document. Dans l'attente du lancement de cette procédure, le Parc souhaite mettre à profit la phase de concertation préalable afin de vous partager ses premières remarques sur l'objet des modifications envisagées.

La Charte du Parc naturel régional de Millevaches est le projet de développement durable du territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre ainsi que les mesures qui orientent sa mise en œuvre. A travers ses missions et sa Charte, le Parc conduit un projet de territoire qui vise à la conciliation des enjeux de développement (activités humaines) et de préservation des patrimoines. En adhérant, à la Charte de Parc, les Collectivités s'engagent à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

Le Parc naturel régional de Millevaches est favorable au lancement d'une procédure de modification du SCoT PHCV pour mettre en place une stratégie foncière territoriale et répondre ainsi aux objectifs de Zéro Artificialisation Nette de la Loi Climat et Résilience, déclinés dans le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'enjeu pour le Pays Haute-Corrèze Ventadour est alors de poursuivre le développement du territoire tout en économisant du foncier.

Avec cette procédure de modification, le Pays HCV prévoit également la reprise de la prescription n°101 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT. Cette prescription fait particulièrement référence à la Charte de Parc puisqu'elle concerne les Sites d'intérêt Ecologique Majeur (SIEM) et les Sites d'intérêt Ecologique et Paysager (SIEP).

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

« P.101 Prescription particulière liée aux Réservoirs de biodiversité inclus dans les Sites d'Intérêt Écologique Majeur et dans les périmètres réglementaires liés aux milieux naturels »

Dans les réservoirs de biodiversité inclus dans des SIEM ou dans des périmètres réglementaires, les PLU proscrire toute urbanisation, à l'exception des aménagements nécessaires à la gestion des milieux ou à vocation pédagogique, touristique et récréative en lien avec la découverte de la biodiversité, en accord avec les objectifs de gestion définis par les structures responsables. Notamment, les Plans Locaux d'Urbanisme ne devront pas aller contre les objectifs de gestion définis pour chaque SIEM dans la Charte et/ou dans les plans de gestion existants. Par ailleurs, tout comme les SIEP, les SIEM n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques »

La prescription 101 fait référence à la mesure 6 de la Charte de Parc : « Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables en particulier les Sites d'Intérêt Écologique Majeur » ainsi qu'à la mesure 10 : « Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages ».

Le dossier de concertation du SCoT PHCV informe de la volonté de retrait de la mention des SIEP dans la prescription 101. L'ajout de cette mention étant jugé plus restrictif que la Charte de Parc.

Cependant, la mesure 6 de la Charte de Parc indique que : « les SIEM n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques. »

Tandis que la mesure 10 précise les éléments suivants :

« - Évaluer et prévenir l'impact de l'implantation de l'éolien dans les zones favorables à forte contrainte [...] par expertise paysagère, en lien avec le service paysage du Syndicat mixte. L'ensemble des SIEM et les SIEP n°1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13 n'ont pas vocation à accueillir de telles implantations »

- Prévenir l'implantation des structures photovoltaïques : sauf cas exceptionnels à évaluer, les terres du Parc de Millevaches n'ont pas vocation à recevoir de centrale photovoltaïque au sol. »

En retirant la notion de SIEP, cette prescription du SCoT serait alors moins contraignante que la Charte de Parc.

Pourtant, le SCoT est un document de planification permettant l'intégration des enjeux de la Charte dans le domaine de l'aménagement et de la construction sous la forme d'un projet de territoire décliné à l'échelle intercommunale. En effet, l'article L.333-1 du Code de l'Environnement impose la compatibilité des SCoT avec la Charte du Parc, et l'article L.141-10 du Code de l'Urbanisme précise que le DOO du SCoT « transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ».

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin



Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est alors défavorable à ce projet de modification de la prescription n°101 du SCoT.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe BRUGERE

Président.



Envoyé : mercredi 16 septembre 2026 15:51

Objet : RE: enquête publique préalable à la modification du SCoT PHCV - courrier du PNR ML

Bonjour Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour votre participation.

Vos commentaires seront bien intégrés au bilan de la concertation préalable et transmis aux élus du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet afin d'être informé de l'avancée de la procédure, mais aussi pour prendre connaissance du bilan de la concertation préalable.

Notre équipe se tient à votre disposition.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU

Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL

Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –

19200 USSEL

Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Réponse des élus par mail et courrier du 18 septembre 2026

Envoyé : lundi 18 septembre 2026 14:18

Objet : RE: enquête publique préalable à la modification du SCoT PHCV - courrier du PNR ML

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe la réponse des élus du Pays Haute-Corrèze Ventadour à Monsieur le Président.

Vous en souhaitant une bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,



Elise BOURDU

Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL

Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL

Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Courrier extrait du document PDF joint :



A Ussel, le 17 septembre 2026

Affaire suivie par :
Elise BOURDU,
Chargée de mission urbanisme
urbanisme@payshautecorrezeventadour.fr
Tél : 07.57.08.59.26

Monsieur Philippe BRUGERE
Président du Parc Naturel Régional de Millevaches
en Limousin
Maison du Parc
7 route d'Aubusson
19200 MILLEVACHES

Objet : Concertation préalable pour la modification du SCoT PHCV – Observations du PNRML

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis le 16 septembre une participation pour notre concertation préalable et nous vous en remercions.

Nous avons bien pris connaissance de votre retour et ne manquerons pas de le partager en comité syndical.

Nous souhaitons vous préciser que notre procédure de modification se déroule dans le cadre de la mise en compatibilité avec la loi Climat et Résilience de 2021 et son objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2050 incluant l'étape intermédiaire de réduction de 49% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'ici 2031. Nous avons pour obligation de mener cette procédure afin d'être en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires avant février 2027.

Nous avons opté pour une procédure de modification afin de pouvoir intégrer d'éventuels autres changements en lien avec la vacance du logement ou d'autres sujets annexes à la consommation de l'espace, afin de corriger d'éventuelles incohérences qui pourraient apparaître au niveau du document. Par souci de transparence auprès de nos administrés, nous avons mentionné, dans la concertation préalable, la volonté de certains élus du territoire de voir évoluer la prescription 101. Il est indéniable que l'implantation des énergies renouvelables est un sujet d'actualité qui se retrouvera à un moment donné au cœur des débats. Une position devra être prise sur le sujet qui prend en compte les différentes contraintes réglementaires qui s'imposent au SCoT. Vos précisions concernant la réglementation prévue par la Charte permettront d'alimenter les débats stratégiques.

D'autre part, le Parc pourra exercer pleinement son rôle de Personne Publique Associée grâce à la notification et consultation prévues par la réglementation. Le Pays se tient aussi à votre disposition pour la mise en place de temps d'échange entre nos deux structures. Nous nous engageons à mener cette procédure avec transparence et ne manquerons pas de vous communiquer nos différentes actualités.

Néanmoins, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>) pour pouvoir consulter nos différentes publications concernant la procédure de modification mais aussi pour retrouver le bilan de la concertation préalable.

L'équipe du Pays Haute-Corrèze Ventadour et plus particulièrement notre chargée de mission urbanisme, Madame Elise BOURDU (07.57.08.59.26), se tient à votre disposition pour échanger sur notre procédure de modification.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La Présidente,
Dominique CHAZELLE



Le Vice-Président,
Charles FERRE



La participation n°11

Mail du 27 août 2026

Envoyé : jeudi 26 août 2026 16:57

Objet : CONTRIBUTION 2026 SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint, un document PDF relatif à ma contribution concernant
la Concertation Modification du SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour 2026

Je vous en souhaite bonne réception
Cordialement



Contribution extraite du document PDF joint :

Concertation Modification du SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour 2026

Afin d'apporter ma contribution au dossier de concertation publique préalable du 1er juillet au 1er septembre 2026 relatif à la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 2026, du Pays Haute-Corrèze Ventadour,
Je souhaitais formuler des remarques et observations concernant l'état et le devenir de nos bois et forêts du territoire.

En tant que membre de l'association Saint-Hilaire-Foissac Nature, membre du Réseau Forêt Limousin et adhérente de Canopée Forêts Vivantes, j'ai été particulièrement interpellée par la part minime que vous consacrez à la forêt dans vos documents :

En effet, je n'ai relevé que cette seule information :

"La forêt est exploitée tout en préservant la ressource et les indicateurs destinés à la forêt ne sont pas toujours validés et les éléments de la mise en place d'un observatoire de la forêt le seront dans un futur proche !"

Pourtant, il y a urgence à prendre en considération les atteintes (coupes rases) qui sont faites à la forêt sur notre territoire et à intégrer l'importance vitale de la forêt pour le vivant, pour l'humanité et à agir rapidement pour la sauvegarder. Il convient de prendre en compte la production biologique du bois en baisse et une augmentation des prélèvements.

Au regard de :

- L'accélération du changement climatique et de ses conséquences sur les forêts,
- De la gestion forestière actuelle basée sur le principe de coupes rases,
- L'augmentation du nombre de projets augmentant la récolte en bois et la pression sur les écosystèmes forestiers,

- Du soutien et au financement de ces pratiques et projets écocides par l'État, Nous sommes, témoins en Nouvelle-Aquitaine, d'une gestion forestière en coupes rases et d'une augmentation de notre demande en bois qui menacent la forêt.

Le GIP ECOFOR (Écosystèmes Forestiers), Groupement d'Intérêt Public regroupant les principaux organismes forestiers français, recense environ 100 000 ha/an de « coupes rases et fortes » en France, la Nouvelle-Aquitaine en tête de palmarès.

Les coupes rases entraînent un risque d'érosion, de remontée de la nappe et une perte de carbone du sol.

Elles ont également un impact négatif sur la qualité de l'eau potable.

La forêt rend de précieux services, elle alimente les sources et les captages d'eau potable, elle contribue au grand cycle de l'eau, elle régule les températures, le CO2 dans l'atmosphère, elle abrite de nombreuses espèces de la faune et de la flore, elle protège les sols, nous préserve des aléas climatiques. “

La forêt est un patrimoine commun, indispensable à notre qualité de vie, pour la lutte contre le dérèglement climatique et pour le bien-être des générations futures.

Les arbres sont des êtres vivants fondamentaux à l'équilibre écologique de la planète et sensibles aux modifications de leur environnement.

Ils doivent être respectés en tant que tel, ne pouvant être réduits à de simples objets.

Les élus.e.s doivent s'engager à adapter la politique forestière française et à apporter d'avantage d'attention et de soin à ces écosystèmes, afin de contribuer à la préservation des forêts et des réserves de biodiversité et inciter les propriétaires forestiers aux choix prioritaires d'une sylviculture douce (SMCC), respectueuse des écosystèmes et de la régénération naturelle ou de la libre évolution.

Il convient d'être vigilant.e.s et interdire les engrais de synthèse, les insecticides et fongicides en forêt

De nombreuses réunions avec les diverses associations pour l'environnement ont régulièrement lieu : Le Réseau Forêt Limousine, Canopée Forêts Vivantes, France Nature Environnement (Corrèze Environnement) ... alarment sur l'urgence d'agir pour protéger et restaurer la nature et donnent des pistes pour conserver et sauvegarder notre précieux patrimoine naturel.

Déjà en 2021, l'Appel pour les forêts vivantes lançait un cri d'alarme :

« Les forêts sont vues comme un gisement inépuisable que l'industrie est appelée à exploiter et le bois comme un simple matériau à transformer.

Le productivisme gagne nos massifs forestiers et plie le vivant aux règles du marché [...].

Les coupes rases et les monocultures se multiplient, des paysages séculaires sont dévastés parfois en quelques heures, les arbres sont moissonnés comme du blé. »

Face à ce champ de bataille qu'est devenue la forêt, nous, acteur-ices de la filière forêt-bois, associations, syndicats, scientifiques, naturalistes, géographes, climatologues, artistes, écrivain-es, philosophes, élu-es, citoyen-nes, habitant.e.s des territoires, appelons à une refonte de la politique publique forestière.

Il y a urgence à légiférer sur la gestion forestière.

De nombreuses propositions ont été rendues publiques telles que :

- Interdire les coupes rases, quel que soit la surface et les essences présentes sur les parcelles concernées par les travaux forestiers.

Nous sommes témoins en Nouvelle-Aquitaine et partout en France d'une gestion forestière en coupes rases et d'une augmentation de notre demande en bois qui menacent la forêt.

- Renforcer le droit de préemption des communes et de l'État pour l'achat de forêts privées mises à la vente et accompagner les élu.es municipaux dans la mise en place d'une sylviculture douce, respectueuse des écosystèmes, en lien avec les habitant.e.s.
- Promouvoir auprès des propriétaires et élus, la possibilité de protéger les arbres, les forêts et les haies grâce à l'ORE - Obligation Réglementaire Environnementale - s'appliquant sur le long terme.
- Mettre en place une plateforme accessible au public, présentant de façon transparente les documents de gestion en forêt privée ainsi que les déclarations de travaux forestiers.
- Rendre obligatoire l'affichage et la déclaration en mairie au préalable de chaque chantier d'exploitation concernant les coupes rases (parcelles, surfaces et volumes).
- Réaliser une étude d'impact réelle, prenant en compte l'état de la ressource en bois, l'ensemble des projets industriels prélevant du bois dans la même région et une consultation systématique de la population locale, lors des procédures d'autorisation préalable à l'installation d'un projet industriel d'usine de transformation du bois.
- Inciter les élu.es à végétaliser et arborer leur ville ou village et à identifier et protéger les arbres et ensemble arboré remarquables se trouvant sur leur commune, en s'appuyant sur l'association A.R.B.R.E.S entre autres.

Face à votre constat,

"Il est possible d'observer une riche biodiversité qui bénéficie de diverses mesures de protection (zone Natura 2000, ZNIEFF, PNRML...). Sa préservation est l'une des priorités du Pays. En effet, ces diverses protections sont reprises à l'échelle des Comcoms par les PLUi."

La forêt devrait bénéficier ainsi que son écosystème d'une protection et d'une surveillance rapprochées, afin de contrer la surexploitation sans limite dont elle est victime.

Des mesures de protection devraient pouvoir s'étendre à nos bois et forêts et à nos ressources en eau. Répertorier et classer en zone de protection forte (ZPF), les parcelles forestières qui contribuent à la ressource en eau potable (zone de captage), ripisylves et zones humides.

Interdire les coupes rases, quel que soit la surface et les essences présentes sur les parcelles concernées par les travaux forestiers

Il n'y a aucune fatalité à la situation actuelle.

Des sylvicultures douces, respectueuses des écosystèmes existent. Elles permettent à la forêt de préserver ses capacités de résilience face au changement climatique et aux attaques de parasites, de rentabiliser la ressource bois à long terme, d'augmenter la valeur du capital du propriétaire tout en préservant tout à la fois l'avenir économique du territoire et notre environnement.

Sources : Canopée Forêts Vivantes CONTACT : contact@canopee.org
www.canopee.org.

Réseau Forêt Limousine CONTACT : reseauforetlimousine@riseup.net

Réponse par mail du 27 août 2026

Envoyé : jeudi 27 août 2026 17 :26

Objet : CONTRIBUTION 2026 SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires, afin qu'ils puissent être intégrés au bilan de la concertation préalable, qui devrait être disponible sur notre site internet au cours du mois d'octobre.

Je transmets aussi ces éléments à mes élus.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez, ou pour répondre à vos éventuelles questions.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôleco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Réponse des élus par mail du 08 septembre 2026

Envoyé : mardi 08 août 2026 11 :03

Objet : RE : CONTRIBUTION 2026 SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre retour et pour l'intérêt que vous portez à notre procédure de modification.

Nous avons bien pris connaissance de vos remarques et pouvons dès à présent y apporter des éléments de réponse.

Vous mentionnez le manque de mention de la forêt dans nos documents, or vous ne faites référence qu'au livret de présentation de l'évaluation 2019-2025 de notre SCoT. Ce document est une rapide présentation des résultats les plus marquants de l'évaluation. Cette dernière est disponible en intégralité sur notre site internet et vous trouverez au chapitre V « Environnement, agriculture et forêts » l'étude des indicateurs de suivi en lien avec la forêt et plus largement la biodiversité.

Cependant, pour consulter la ligne de conduite du SCoT en matière de forêt, il faut s'intéresser au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et au Document d'Orientation et d'Objectifs qui prévoit la stratégie et les règles qu'ont dû retranscrire les PLUi des Communautés de Communes. Notre chargée de mission urbanisme Madame Elise BOURDU (07.57.08.59.26) se tient à votre disposition pour vous apporter des précisions sur le SCoT et son rôle.

Nous souhaitons aussi vous préciser que notre procédure de modification se déroule dans le cadre de la mise en compatibilité avec la loi Climat et Résilience de 2021 et son objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2050 incluant l'étape intermédiaire de réduction de 49% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'ici 2031.

Notre procédure s'inscrit donc dans une démarche de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, avec pour leitmotiv la définition d'une nouvelle stratégie permettant de continuer à accueillir de nouveaux habitants et entreprises sur le territoire tout en préservant le foncier.

Nous ne manquerons pas de présenter vos remarques aux élus du comité syndical. En attendant, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>) pour être informée des diverses avancées de la procédure mais aussi pour retrouver probablement à partir du mois d'octobre le bilan de la concertation préalable.

L'équipe du Pays Haute-Corrèze Ventadour se tient à votre disposition pour plus de renseignements.

Vous souhaitant une agréable journée.

Bien cordialement,



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE
Présidente et Vice-Président en charge de l'urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:0532091950)

Appel téléphonique du 09 septembre 2026

Le 9 septembre, cette personne a pris contact avec la chargée de mission urbanisme afin d'avoir plus d'informations sur le SCoT applicable et sur l'accès à ces documents. Elle regrette le manque de communication réalisé autour de la procédure de modification et s'interroge sur la transmission d'informations en lien avec l'avancée de la procédure mais aussi sur la future implication du public. Elle se propose aussi d'intervenir devant les élus pour leur présenter ses arguments. La chargée de mission urbanisme a répondu à ses questionnements et lui a transmis les liens nécessaires par mail.

Réponse par mail du 09 septembre 2026

Envoyé : mercredi 09 septembre 2026 14:51

Objet : RE : CONTRIBUTION 2026 SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Rebonjour,

Pour faire suite à notre échange téléphonique, je vous transmets les liens afin d'accéder aux documents qui vous intéressent.

Tout d'abord, il y a le bilan (ou évaluation) 2019-2025 qui étudie ce qu'on appelle des « indicateurs de suivi » afin de juger de l'efficacité et de l'effectivité du SCoT. Le livret présenté avec la concertation préalable en est une rapide présentation et vous trouverez l'intégralité du document grâce au lien ci-dessous. Je vous invite à consulter les chapitres 5 et 6 de ce document.

Bilan 2019-2025 : <https://www.dropbox.com/scl/fi/fudj977lr2dvk2nnzblto/Evaluation-du-SCoT-du-Pays-Haute-Corr-ze-Ventadour-approuv-e-le-04.09.2025-vis-e.pdf?rlkey=9iaozrdh8vw52mpzxeuhw6wow&st=vbsj2c4n&e=1&dl=0>

La forêt n'est pas le sujet le plus développé de notre évaluation, ainsi vous pouvez consulter le SCoT en vigueur et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO). Vous pourrez télécharger ces deux documents sur notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/pages/scot/documents-a-telecharger.html>) et consulter leurs tables des matières en fin de document pour pouvoir trouver rapidement les sujets qui vous intéressent.

Enfin, je publierai sur notre site internet les différentes informations concernant la procédure sur le lien suivant : <https://www.payshautecorrezeventadour.fr/pages/scot/mise-en-compatibilite-2027.html>. Vous y trouverez aussi le bilan de la concertation préalable.

J'ai bien pris note de vos remarques et les intègre dans la concertation préalable.

Je vous remercie pour ce temps d'échange et me tiens à votre disposition pour plus de renseignements.

Bonne fin de journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU

Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Adresse physique : Pôleco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL

Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –

19200 USSEL

Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Réponse par mail du 23 septembre 2026

Envoyé : mercredi 23 septembre 2026 19:09

Objet : RE : CONTRIBUTION 2026 SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Bonjour,

Je tenais à vous remercier pour l'envoi des liens qui m'ont permis d'aller à "l'essentiel" en ce qui concerne la place et la préservation de la forêt dans le SCoT.

Il faut se rendre à l'évidence et cela est spécifié dans le document SCoT, il n'existe pas réellement une "Mise en place d'un observatoire des forêts à l'échelle du pays", malgré les obligations du PNR Millevaches. En résumé, en ce qui concerne l'environnement, que cela soit pour l'agriculture et les forêts, "le bilan est mitigé"

"Les chiffres pour l'agriculture ne sont pas fiables et ne représentent pas la réalité". Sans trop vouloir m'avancer, je pense que le constat est le même pour la forêt.

Je lis ces affirmations :

"La filière bois serait un atout pour affirmer l'identité économique du territoire.

"Préserver la ressource sylvicole et en faciliter l'exploitation".

A l'heure actuelle, des coupes rases sont réalisées sur le territoire, détruisant la biodiversité et portant atteinte aux ruisseaux ou sources..., sans que rien de concret ne vienne limiter une gestion forestière orientée vers un seul but ; le profit économique.

J'ai pris connaissance du chapitre sur l'eau potable, la situation se dégrade...

Les périmètres de captage ne sont pas partout existants.

La priorité serait que nos ressources naturelles vitales, que cela soit la forêt, l'eau soient protégées et réglementées pour éviter un désastre écologique.

Cordialement

Saint-Hilaire-Foissac



Réponse par mail du 24 septembre 2026

Envoyé : jeudi 24 septembre 2026 09 :47

Objet : RE : CONTRIBUTION 2026 SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Bonjour,

Je vous remercie pour ce complément d'information. J'en prends bien note afin de les intégrer au bilan de la concertation préalable.

Concernant l'observatoire des forêts, lors de la réalisation de l'évaluation 2019-2025 au printemps 2025, un projet était en cours en collaboration entre Haute-Corrèze Communauté et le PNR ML. Ce projet ne couvrira donc pas l'intégralité du périmètre du Pays mais représentera une surface conséquente.

Je vais transmettre toutes ces remarques à mes élus. Ils ne manqueront pas de les prendre en compte lors des débats stratégiques. Je vous rappelle tout de même que l'objectif principal de notre procédure est l'intégration du ZAN (Zéro Artificialisation Nette des Sols d'ici 2050) et donc la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. De plus, dans le cadre de notre procédure, nous sommes restreints au niveau des corrections possibles. En effet, nous ne pouvons pas apporter de changements au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document qui établit la stratégie pour le territoire à l'échéance 2035.

Je vous invite à consulter régulièrement notre site internet afin d'être informé de l'avancée de la procédure.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant notre SCoT et sa procédure de modification.

Je vous souhaite une bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU

Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Adresse physique : Pôleco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL

Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –

19200 USSEL

Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

La participation n°12

Mail du 28 août 2026

Envoyé : vendredi 28 août 15 :43

Objet : Consultation modification du SCOT

Bonjour,

Je découvre tardivement les éléments mis à disposition du public.

Je me permets de vous adresser une petite contribution.

Je souhaiterais, si vous le pouvez, être informée de la suite de la procédure.

Cordialement,

Participation extraite du document PDF :

Contribution à la concertation amont de la modification simplifiée du SCOT du Pays HCC-Ventadour

Propos liminaire, rappel :

Le SCOT doit être intégrateur des documents supra à savoir les chartes de PNR (avec lesquelles ils doivent être compatibles) et le SRADDET.

Les Chartes de Parcs doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET et prendre en compte les objectifs du SRADDET.

La notion de compatibilité telle que rappelée dans le rapport de concertation

Compatibilité : Suppose que le document inférieur n'entre pas dans la violation directe des orientations ou principes fondamentaux établis par le document supérieur. Il est question d'un rapport de non-contrariété qui impose des contraintes effectives mais beaucoup plus lâches.

- **Comptabilité du SCOT avec la Charte de Parc**

En premier lieu, et compte tenu de la hiérarchie des normes, je m'étonne que la délibération D2026_03_02 d'approbation de l'étude de compatibilité du SCOT ne fasse pas mention de la nécessité de compatibilité de la charte du PNR de Millevaches en Limousin. Je remarque également que le PNR n'est pas mentionné comme PPA.

La délibération se contente de faire référence au code de l'urbanisme article 131- 1 qui apporte les précisions suivantes :

« Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 et les documents d'urbanisme uniques mentionnés à l'article L. 146-1 sont compatibles avec :

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ; ; »

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement »

Dans une volonté d'informer de manière claire le public, cette mention aurait constitué un effort de pédagogie, à moins qu'il n'y ait là une volonté de dissimulation et donc un biais dans cette consultation amont.

- **Le contenu du projet de modification**

« Cette procédure sera l'occasion de faire évoluer les indicateurs du Document d'Orientation et d'Objectifs qui de par leur rédaction posent des difficultés dans leur mise en place pratique. En réalité, pour le moment seul un indicateur est mis en avant : la prescription 101 Prescription particulière liée aux Réservoirs de biodiversité inclus dans les Sites d'Intérêt Écologique Majeur et dans les périmètres réglementaires liés aux milieux naturels. Plus concrètement, il s'agit d'enlever la mention des SIEP (Sites d'Intérêt Ecologique Particulier) de la phrase suivante : « Par ailleurs, tout comme les SIEP, les SIEM n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques ». Cette phrase,

reprenant de manière plus contraignante la mesure 6 « Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur »4 de la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin s'avère trop restrictive et contre-productive. »

SIEP = Site d'intérêt écologique et paysager et non particulier voir mesure 11 de la Charte du PNR

Considérant les mentions ci-dessus, la Charte du Parc doit être compatible avec le SRADDET et le SCOT doit être compatible avec la Charte.

Par conséquent, sauf à prouver que la Charte présente des orientations et des mesures qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ; il me semble que les élu-e-s du Pays, n'ont pas la marge de manœuvre suffisante pour modifier des orientations et objectifs mentionnés dans la charte du Parc et son plan de parc validés par décret ministériel (Décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018).

Pour rappel, les objectifs 39 et 40 du SRADDET prônent le maintien des trames vertes et bleues, du foncier agricole...ceci est en accord avec les mesures de la Charte.

- **En référence à l'Objectif de la concertation préalable qui propose de mettre en avant de nouvelles difficultés :**

En accord avec les objectifs du SRADDET : OS 2.2 Protéger le foncier agricole et forestier

Objectif 38 : Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage

Le SRADDET reprend la notion de bien commun de la nation pour ce qui concerne les ressources en eau et la nécessité d'une gestion transparente et partagée.

Le SRADDET fixe un objectif visant l'économie de la ressource et ce, dans tous les usages.

Promouvoir les démarches de gestion intégrée de la ressource en eau construites de manière concertée à une échelle géographique cohérente.

Il apparaît que se développent des projets de forages à des fins privées, agricoles ou non, notamment sous l'impulsion de la Chambre d'agriculture. En effet, des courriers semblent avoir été adressés aux agriculteurs afin qu'ils développent ce type de projets. S'il semble évident que les exploitations doivent nécessairement s'adapter aux évolutions climatiques, ce déploiement semble se faire de manière anarchique et sans que les élus locaux ne soient associés au moindre effort de planification.

Ceci peut avoir de lourdes conséquences à court terme : méconnaissance des nappes souterraines, captives ou non, en connexions ou non avec des points d'alimentation.

Il me semble que la question de la raréfaction de la ressource en eau, les conflits d'usage à venir, imposent aux élu-e-s de s'impliquer fortement et avec une vision à long terme de tous les sujets qui touchent à l'usage de l'eau, indépendamment des lobbies en présence.

Objectif 61 : Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques accrus par les dérèglements climatiques

Au regard des évènements récents, de la nature du massif forestier, le territoire ne pourra pas faire l'impasse sur une réorganisation totale des massifs : dessertes et conditions d'évacuation des véhicules d'intervention, coupe – feu, bouches d'incendies dans les villages encerclés.
Cette préoccupation rejoint la précédente.

Réponse par mail du 31 août 2026

Envoyé : lundi 31 août 16 :08

Objet : Consultation modification du SCOT

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires, afin qu'ils puissent être intégrés au bilan de la concertation préalable, qui devrait être disponible sur notre site internet au cours du mois d'octobre.

Je transmets aussi ces éléments à mes élus.

Je vous invite à consulter régulièrement notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>) grâce auquel nous informerons la population de l'avancée de notre procédure.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez et pouvoir vous apporter quelques précisions supplémentaires sur notre procédure.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:0532091950) / [07.57.08.59.26](tel:0757085926)

Réponse des élus par mail du 8 septembre 2026

Envoyé : mardi 8 septembre 11 :23

Objet : Consultation modification du SCOT

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre retour ainsi que pour l'intérêt que vous portez à notre procédure de modification.

Nous avons bien pris note de votre participation et pouvons, dès à présent, y apporter quelques éléments de réponse.

Tout d'abord, concernant la compatibilité du SCoT avec la Charte du PNR ML et notre délibération D2026_03_02 approuvant l'étude de compatibilité. La Charte n'est pas mentionnée pour la simple raison que la Charte en vigueur a été approuvée le 26 décembre 2018 alors que le SCoT l'a été le 17 septembre 2019. Il est donc compatible avec cette dernière depuis son élaboration. Or, l'article L.131-3 du code de l'urbanisme prévoit que « l'analyse de compatibilité et de prise en compte prévue au premier alinéa porte sur les documents entrés en vigueur ou révisés après l'intervention de la délibération adoptant, révisant, maintenant en vigueur ou mettant en compatibilité, en application du présent article, le schéma de cohérence territoriale ». Ainsi, nous n'avions pas à étudier la Charte.

Nous avons tenu informé le PNR de la tenue de cette procédure de modification et de l'organisation de la concertation préalable. Outre leur consultation en fin de procédure, de par leur qualité de personnes publiques associées, ils vont aussi participer à notre concertation préalable, notamment suite à la mise au débat de la prescription 101.

Nous souhaitons aussi vous préciser que notre procédure de modification se déroule dans le cadre de la mise en compatibilité avec la loi Climat et Résilience de 2021 et son objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2050, incluant l'étape intermédiaire de réduction de 49% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'ici 2031. Nous avons pour obligation de mener cette procédure afin d'être en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires avant février 2027.

Nous avons opté pour une procédure de modification afin de pouvoir intégrer d'éventuels autres changements en lien avec la vacance du logement ou d'autres sujets annexes à la consommation de l'espace, afin de corriger d'éventuelles incohérences qui pourraient apparaître au niveau du document. Par souci de transparence auprès de nos administrés, nous avons mentionné dans la concertation préalable, la volonté de certains élus du territoire de voir évoluer la prescription 101. Il est indéniable que l'implantation des énergies renouvelables est un sujet d'actualité qui se retrouvera à un moment donné au cœur des débats. Une position devra être prise sur le sujet qui prend en compte les différentes contraintes réglementaires qui s'imposent au SCoT comme le ZAN et les autres réglementations sectorielles, comme le document-cadre de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2025.

Sur ce sujet les opinions divergent, au sein même de cette concertation préalable. Néanmoins, lorsqu'une position devra être prise sur ces sujets, nous présenterons les différents retours de la concertation préalable sur le sujet, le vôtre y compris.

Enfin, concernant vos remarques en lien avec la préservation de la ressource en eau et de la forêt. Nous ne manquerons pas de présenter ces remarques aux élus du comité syndical.

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>) pour être informée des diverses avancées de la procédure, mais aussi pour retrouver probablement à partir du mois d'octobre le bilan de la concertation préalable.

L'équipe du Pays Haute-Corrèze Ventadour et plus particulièrement notre chargée de mission urbanisme Madame Elise BOURDU (07.57.08.59.26) se tient à votre disposition pour échanger sur notre procédure de modification.

Vous souhaitant une agréable journée.

Bien cordialement,



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE
Présidente et Vice-Président en charge de l'urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôleco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50)

La participation n°13

Mail du 30 juillet 2026

Envoyé : dimanche 30 juillet 2026 22:04

Objet : SCoT -PHCV – Avis mise en compatibilité

Bonjour,

Si la consultation que vous avez organisée est pleinement justifiée sur le fond "Ainsi, tout l'enjeu de la procédure sera de trouver comment se développer tout en économisant le foncier." son **effet concret à court terme** semble surtout aller vers **une plus grande permissivité dans l'installation d'infrastructures** énergétiques dites "vertes". L'atteinte à la prescription 101 du SCoT qui est proposée consisterait à en vider la substance même : il s'agirait en effet de **renoncer à préserver les (plus beaux) paysages** pour pouvoir installer des éoliennes ou des champs photovoltaïques. Ce serait une erreur majeure, car il ressort clairement que **l'atout premier du territoire réside dans ses paysages** au caractère naturel. C'est cela qui attire en premier lieu les touristes (dont la première activité est la randonnée) ainsi que les nouveaux résidents.

Bien cordialement,

Réponse du 31 juillet 2028

Envoyé : lundi 31 juillet 2026 16:09

Objet : RE: SCoT -PHCV – Avis mise en compatibilité

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires, afin qu'ils puissent être intégrés au bilan de la concertation préalable, qui devrait être disponible sur notre site internet au cours du mois d'octobre.

Je transmets aussi ces éléments à mes élus.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez et pouvoir vous apporter quelques précisions supplémentaires sur notre procédure.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Appel téléphonique du 08 septembre 2026

Cette participation semblait penser que l'objectif principal de cette procédure de modification n'était pas d'intégrer le ZAN mais de permettre le développement du photovoltaïque. Le Pays souhaitant éclaircir ce point a contacté l'administré. Lors de cet appel, il a été expliqué les modalités de cette procédure et l'enjeu lié au photovoltaïque. Il a aussi été apporté des précisions sur le lien entre PLU(i) et SCoT. Cette personne a émis le souhait de soit mentionné et mis au débat ces éléments lors d'un conseil communautaire de la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières. La chargée de mission urbanisme du Pays lui a expliqué que ces éléments seraient très probablement débattus lors de la procédure de mise en compatibilité du PLUi.

Réponse des élus mail du 08 septembre 2026

Envoyé : lundi 31 juillet 2026 16:09

Objet : RE: SCoT -PHCV – Avis mise en compatibilité

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre retour ainsi que pour l'intérêt que vous portez à notre procédure de modification.

Nous souhaitons aussi vous préciser que notre procédure de modification se déroule dans le cadre de la mise en compatibilité avec la loi Climat et Résilience de 2021 et son objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2050 incluant l'étape intermédiaire de réduction de 49% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'ici 2031. Nous avons pour obligation de mener cette

procédure afin d'être en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires avant février 2027.

Nous avons opté pour une procédure de modification afin de pouvoir intégrer d'éventuels autres changements en lien avec la vacance du logement ou d'autres sujets annexes à la consommation de l'espace, afin de corriger d'éventuelles incohérences qui pourraient apparaître au niveau du document. Par souci de transparence auprès de nos administrés, nous avons mentionné, dans la concertation préalable, la volonté de certains élus du territoire de voir évoluer la prescription 101. Il est indéniable que l'implantation des énergies renouvelables est un sujet d'actualité qui se retrouvera à un moment donné au cœur des débats. Une position devra être prise sur le sujet qui prend en compte les différentes contraintes réglementaires qui s'imposent au SCoT, comme le ZAN et les autres réglementations sectorielles, comme le document-cadre de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2025.

Sur ce sujet, les opinions divergent, au sein même de cette concertation préalable. Néanmoins, lorsqu'une position devra être prise sur ces sujets, nous présenterons les différents retours de la concertation préalable sur le sujet, le vôtre y compris. En attendant, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>) pour être informé des diverses avancées de la procédure mais aussi pour retrouver probablement à partir du mois d'octobre le bilan de la concertation préalable.

L'équipe du Pays Haute-Corrèze Ventadour et plus particulièrement notre chargée de mission urbanisme, Madame Elise BOURDU (07.57.08.59.26), se tient à votre disposition pour échanger sur notre procédure de modification.

Vous souhaitant une agréable journée.

Bien cordialement,



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE
Présidente et Vice-Président en charge de
urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50)

La participation n°14

Mail du 31 août 2026

Envoyé : lundi 31 août 2026 14:02

Objet : Concertation publique SCOT 2027

Madame la Présidente et membres élus du syndicat PHCV,

Veuillez trouver en pièce ci-jointe ma contribution à la concertation publique.
Cordialement.

Participation extraite du document

Contribution d'une citoyenne et habitante du pays Haute Corrèze Ventadour :

A Madame la Présidente Dominique CHAZELLE et membres du syndicat,

Le bilan du SCoT 2025 et les chiffres annoncés par la Région Nouvelle Aquitaine mettent en évidence que l'artificialisation des sols (forêts, terres agricoles, ...) est consommée sur le Pays HCV.

VOIR bilan de la consommation foncière sur le territoire du PHCV (selon la méthode de calcul des fichiers fonciers) :

- 138,55 ha consommés entre 2021 et 2023 ;
- 171,717 ha - 138,55 ha = 33,167 ha restant entre 2024 et 2031.

Année Foncier consommé

2021 61,15 Ha 2022 30,98 Ha 2023 46,42 Ha

Ainsi, lorsque les chiffres de 2024 et 2025 seront publiés, il n'y aura probablement plus de foncier à consommer.

La mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET, document traduisant à l'échelle locale cet objectif de réduction de 50%, semble vouloir faire prendre conscience aux élus et habitants qu'on ne peut pas indéfiniment utiliser le sol pour n'importe quel projet.

Par ma contribution, je souhaite que les missions qui vous sont confiées par les habitants qui vous ont élu.es, soient menées avec transparence. Que les informations auprès des conseillers municipaux (notamment les nouveaux), soient plus importantes et leur permettent de débattre dans leurs communes avec les habitants de futurs projets avant que ceux-ci ne soient déjà conclus et qu'il ne leur reste plus qu'à approuver sans avoir tenants et aboutissants.

Je rejoins par ma démarche auprès du service urbanisation du Pays HCV, celle du Conseil National de Protection de la Nature – plus haute instance compétente en matière de biodiversité- qui considère qu'aujourd'hui il est inacceptable de laisser des projets qu'ils soient éoliens, photovoltaïques, « industrio-agri-truc » se faire sur des terres naturelles, forestières, agricoles ou sur les étendues d'eau, et j'affirme comme lui, qu'il y a suffisamment de surfaces déjà artificialisées, pour accueillir ces types de projets.

SRADDET : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

Nous avons la chance d'avoir une nature encore préservée, un climat tempéré, grâce à nos zones humides et nos forêts et à cet attachement des hommes à leur paysage. Comment ne pas en tenir compte et se soumettre uniquement aux injonctions économiques ?

Je condamne le concept marketing « d'agrivoltaïsme ». La production d'électricité est incompatible avec l'agriculture paysanne. Un revenu digne pour les paysannes et paysans leur permettrait de ne se

transformer ni en éleveur d'électrons, ni en cultivateur de kilowatts. Ces projets prospèrent cyniquement sur la misère du monde paysan. VOIR le rapport DUPRAZ – INRAE

Je rajoute la problématique de l'eau, bien commun, où là aussi les priorités économiques et le manque de connaissance des élus font qu'aux côtés des paysans et des habitants, ils ont toutes les difficultés à en assurer la maîtrise. Toutes les zones humides, les captages (avec zone de protection augmentée), les rus, les ruisseaux et rivières doivent être protégées plus encore sur ce bassin versant qui alimente de nombreux départements.

Je compte sur vous toutes et tous pour veiller à ce que l'information soit complète, sincère et accessible à un public le plus large possible. Les projets de territoire sont censés rechercher toutes les solutions pour résorber les déséquilibres entre prélèvements et ressources en eau.

Zéro artificialisation des sols dès 2026.

Réponse du 31 juillet 2026

Envoyé : lundi 31 août 2026 16:07

Objet : Re : Concertation publique SCOT 2027

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires, afin qu'ils puissent être intégrés au bilan de la concertation préalable, qui devrait être disponible sur notre site internet au cours du mois d'octobre.

Je transmets aussi ces éléments à mes élus.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez, ou pour répondre à vos éventuelles questions.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU

Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Adresse physique : Pôleco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL

Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –

19200 USSEL

Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Réponse des élus par mail du 08 septembre 2026

Envoyé : mardi 08 septembre 2026 11:10

Objet : Re : Concertation publique SCOT 2027

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre retour ainsi que pour l'intérêt que vous portez à notre procédure de modification.

Nous avons bien pris note de votre participation et pouvons, dès à présent, y apporter quelques éléments de réponse.

Nous comprenons et partageons votre réflexion sur le besoin d'information et d'implication des élus locaux. Nous nous sommes engagés, à travers le processus de concertation préalable, à informer régulièrement les administrés de l'avancée de la procédure de modification, notamment grâce à la publication d'articles sur notre site internet. Depuis quelques mois, nous essayons de sensibiliser les élus et administrés grâce à la réalisation de livrets de présentation. Nous allons essayer de poursuivre cette démarche.

Concernant vos remarques concernant le développement des énergies renouvelables et la préservation de la ressource en eau. L'objectif de notre procédure est d'inclure l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2050 et son étape intermédiaire de réduction de 49% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'ici 2031.

Nous avons pour obligation de mener cette procédure afin d'être en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires avant février 2027.

Nous avons opté pour une procédure de modification afin de pouvoir intégrer d'éventuels autres changements en lien avec la vacance du logement ou d'autres sujets annexes à la consommation de l'espace, afin de corriger d'éventuelles incohérences qui pourraient apparaître au niveau du document. Par souci de transparence auprès de nos administrés, nous avons mentionné dans la concertation préalable, la volonté de certains élus du territoire de voir évoluer la prescription 101. Il est indéniable que l'implantation des énergies renouvelables est un sujet d'actualité qui se retrouvera à un moment donné au cœur des débats. Une position devra être prise sur le sujet qui prend en compte les différentes contraintes réglementaires qui s'imposent au SCoT, comme le ZAN et les autres réglementations sectorielles, comme le document-cadre de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2025 et qui prévoit les règles en matière d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol. Lorsqu'une position devra être prise sur ces sujets, nous présenterons les différents retours de la concertation préalable.

Nous comprenons vos inquiétudes concernant la ressource en eau et nous ne manquerons pas d'en faire part aux membres du comité syndical.

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>) pour être informée des diverses avancées de la procédure, mais aussi pour retrouver probablement à partir du mois d'octobre le bilan de la concertation préalable.

Si vous souhaitez échanger plus amplement sur ces sujets ou sur la procédure de modification, notre chargée de mission urbanisme Madame Elise BOURDU (07.57.08.59.26) se tient à votre disposition.

Vous souhaitant une agréable journée.

Bien cordialement,



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE
Présidente et Vice-Président en charge de l'urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL
Tél : 05.32.09.19.50

La participation n°15

Mail du 31 août 2026

Envoyé : lundi 31 août 2026 22 :39

Objet : Remarques sur la modification du SCoT du PHCV

Bonjour,

Je fais suite à l'invitation qui figure à la fin du document ("dossier de concertation") mis à disposition à l'adresse <https://www.payshautecorrezeventadour.fr/pages/scot/mise-en-compatibilite-2027.html>.

J'ai été interpellée par le manque de cohérence entre les constats dressés, notamment à la page 16, sur des solutions possibles permettant de respecter strictement le cadre de protection de l'environnement (conformément aux orientations imposées par la législation, cf. Pages 7 et 8), et le projet de modification figurant en page 18 (voir photographie en PJ) : le document évoque à plusieurs reprises la densification de l'habitat existant, qui, adossée à une politique publique volontariste concernant les logements vacants, semble une piste plus intéressante que l'artificialisation de SIEP.

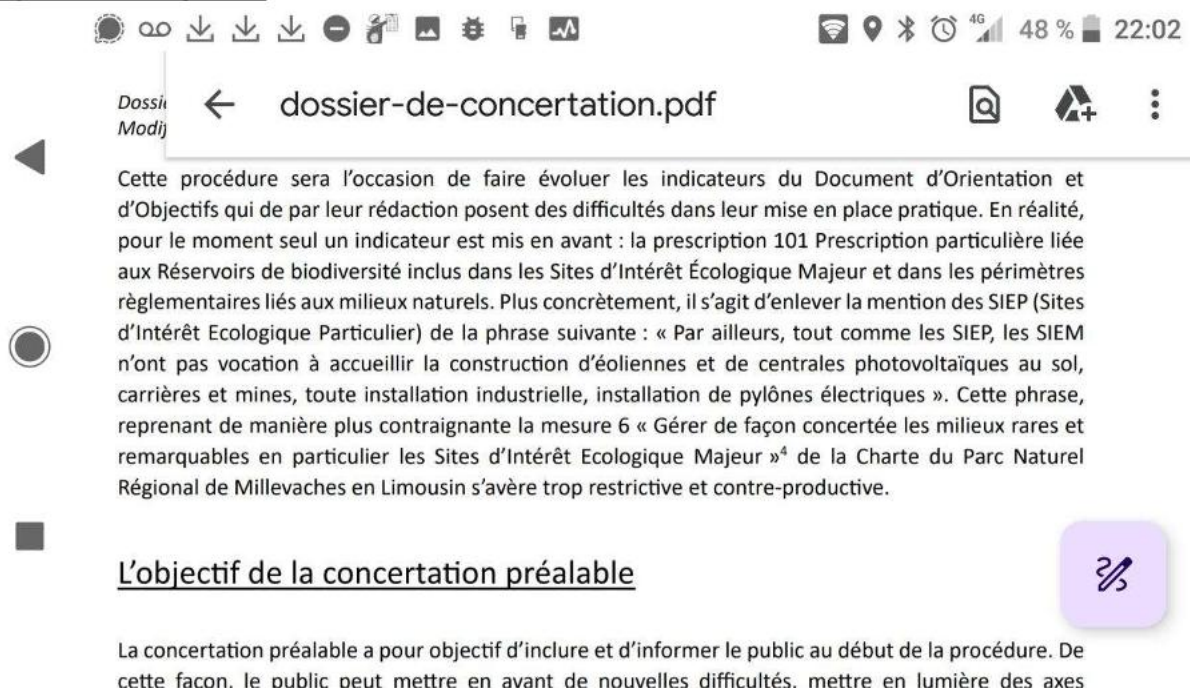
Il me semble indispensable de trouver des solutions préservant ces SIEP pour garantir la résilience du territoire face aux conséquences du réchauffement climatique (dramatiques comme on a pu le constater durant l'été qui s'achève), et donc son avenir. L'une d'entre elles pourrait être d'installer des équipements photovoltaïques non pas au sol, mais en profitant des surfaces déjà artificialisées (parkings, bâtiments...).

En ce qui concerne les installations industrielles, l'exemple de l'échec de l'agrandissement de la scierie Farges Bois au détriment de la zone humide de la Goutte Molle a montré que l'intérêt écologique l'emporte juridiquement sur l'intérêt économique et qu'il est peu prudent de s'engager dans ce type d'opération.

En remerciant par avance pour l'attention qui sera accordée à mon retour,

Cordialement,

Capture d'écran jointes :



Réponse du 26 août 2026

Envoyé : mardi 01 septembre 2026 15:08

Objet : RE: Remarques sur la modification du SCoT du PHCV

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires, afin qu'ils puissent être intégrés au bilan de la concertation préalable, qui devrait être disponible sur notre site internet au cours du mois d'octobre.

Je transmets aussi ces éléments à mes élus.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez, ou pour répondre à vos éventuelles questions.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôleco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Réponse des élus par mail du 08 septembre 2026

Envoyé : mardi 08 septembre 2026 11:45

Objet : RE: Remarques sur la modification du SCoT du PHCV

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation et l'intérêt que vous portez à notre SCoT. Nous souhaitons aussi vous préciser que notre procédure de modification se déroule dans le cadre de la mise en compatibilité avec la loi Climat et Résilience de 2021 et son objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2050 incluant l'étape intermédiaire de réduction de 49% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'ici 2031. Nous avons pour obligation de mener cette procédure afin d'être en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires avant février 2027.

Nous avons opté pour une procédure de modification afin de pouvoir intégrer d'éventuels autres changements en lien avec la vacance du logement ou d'autres sujets annexes à la consommation de l'espace, afin de corriger d'éventuelles incohérences qui pourraient apparaître au niveau du document. Par souci de transparence auprès de nos administrés, nous avons mentionné, dans la concertation préalable, la volonté de certains élus du territoire de voir évoluer la prescription 101. Il est indéniable que l'implantation des énergies renouvelables est un sujet d'actualité qui se retrouvera à un moment donné au cœur des débats. Une position devra être prise sur le sujet qui prend en compte les différentes contraintes réglementaires qui s'imposent au SCoT, comme le ZAN et les autres réglementations sectorielles, comme le document-cadre de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2025.

Sur ce sujet, les opinions divergent, au sein même de cette concertation préalable. Néanmoins, lorsqu'une position devra être prise sur ces sujets, nous présenterons les différents retours de la concertation préalable sur le sujet, le vôtre y compris. En attendant, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>) pour être informé des diverses avancées de la procédure mais aussi pour retrouver probablement à partir du mois d'octobre le bilan de la concertation préalable.

L'équipe du Pays Haute-Corrèze Ventadour et plus particulièrement notre chargée de mission urbanisme, Madame Elise BOURDU (07.57.08.59.26), se tient à votre disposition pour échanger sur notre procédure de modification.

Vous souhaitant une agréable journée.

Bien cordialement,



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE

Présidente et Vice-Président en charge de l'urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL

Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –

19200 USSEL

Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50)

La participation n°16 de la structure « Les Renardières »

Mail du 31 août 2026

Envoyé : lundi 31 août 2026 23:42

Objet : Subject: Préservation des paysages et des espaces naturels de Haute-Corrèze - SCoT

Madame, Monsieur,

En ma qualité de gérante d'une structure touristique (hébergement et animation) et d'élue de la commune de Moustier Ventadour, je souhaite vous faire part de mon inquiétude concernant la préservation des paysages et des milieux naturels de notre territoire, dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Haute-Corrèze.

Notre économie locale repose entre autres sur l'attractivité touristique de nos paysages : forêts, rivières, faune et flore constituent le premier motif de venue de nos visiteurs, qui recherchent avant tout une expérience de ressourcement au contact d'une nature préservée. Cette attractivité est aujourd'hui fragilisée par la multiplication des projets de coupes rases et de grands aménagements industriels, dont l'impact visuel, écologique et sonore est difficilement compatible avec la vocation touristique du territoire.

Je souhaite porter à votre attention plusieurs arguments qui plaident, selon moi, pour une vigilance accrue dans les orientations du SCoT :

1. Un moteur économique local. Le tourisme vert et de pleine nature fait vivre de nombreux emplois directs et indirects (hébergement, restauration, activités de loisirs, artisanat). Toute dégradation visible du paysage (coupes rases, friches industrielles, lignes ou infrastructures lourdes) risque d'éroder durablement cette fréquentation et l'image du territoire.

2. Une biodiversité à préserver. Les forêts et les cours d'eau de Haute-Corrèze abritent une faune et une flore remarquables, qui constituent un patrimoine naturel rare et un argument touristique majeur (randonnée, pêche, observation naturaliste). Les coupes rases fragmentent les habitats, appauvrissent les sols et perturbent les cycles hydrologiques, avec des conséquences durables sur cette richesse écologique.

3. Un impact paysager difficilement réversible. Une coupe rase ou une implantation industrielle modifie le paysage pour plusieurs décennies. Ce type de transformation est en contradiction directe avec l'image de nature préservée que nous mettons en avant auprès de nos visiteurs.

4. La qualité de l'eau et des rivières. Nos rivières sont un atout touristique fort (baignade, pêche, canoë) mais aussi une ressource fragile. Les coupes à blanc et certains projets industriels augmentent l'érosion, le ruissellement et les risques de pollution des cours d'eau.

5. La cohérence avec les autres politiques territoriales. De nombreuses communes de Haute-Corrèze, dont la mienne, investissent dans le développement d'une offre touristique fondée sur la nature et l'authenticité du territoire. Il serait contradictoire que le SCoT permette, dans le même temps, des projets qui fragilisent ces mêmes atouts.

6. L'attente croissante d'un tourisme durable. Les visiteurs sont de plus en plus sensibles à la préservation des paysages et des écosystèmes. Un territoire qui protège son cadre naturel se distingue positivement et fidélise davantage sa clientèle sur le long terme.

C'est pourquoi je souhaite que le SCoT de Haute-Corrèze intègre des orientations fortes en matière de protection paysagère et environnementale, en particulier :

- un encadrement strict des coupes rases, notamment dans les secteurs à forte valeur paysagère ou touristique,
- une vigilance particulière sur les projets industriels de grande ampleur susceptibles d'altérer durablement les paysages, la faune, la flore ou la qualité de l'eau,
- une concertation renforcée avec les acteurs économiques locaux, notamment ceux du tourisme, en amont de toute décision d'aménagement structurante.

Je reste bien entendu à votre disposition pour échanger sur ce sujet et pour apporter, si utile, le témoignage concret des professionnels du tourisme de notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Les Renardières

Réponse par mail du 01 septembre 2026

Envoyé : mardi 01 août 2026 15 :08

Objet : Subject: Préservation des paysages et des espaces naturels de Haute-Corrèze - SCoT

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires, afin qu'ils puissent être intégrés au bilan de la concertation préalable, qui devrait être disponible sur notre site internet au cours du mois d'octobre.

Je transmets aussi ces éléments à mes élus.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez, ou pour répondre à vos éventuelles questions.

Bonne journée.

Bien cordialement,

Réponse par mail du 01 septembre 2026

Envoyé : mardi 01 septembre 2026 15 :08

Objet : Subject: Préservation des paysages et des espaces naturels de Haute-Corrèze - SCoT

Bonjour,

Je vous remercie pour votre participation.

Je prends bien note de vos commentaires, afin qu'ils puissent être intégrés au bilan de la concertation préalable, qui devrait être disponible sur notre site internet au cours du mois d'octobre.

Je transmets aussi ces éléments à mes élus.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous si vous le souhaitez, ou pour répondre à vos éventuelles questions.

Bonne journée.

Bien cordialement,



Elise BOURDU
Chargée de mission urbanisme

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Adresse physique : Pôléco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL
Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –
19200 USSEL
Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50) / [07.57.08.59.26](tel:07.57.08.59.26)

Réponse des élus par mail du 08 septembre 2026

Envoyé : mardi 08 septembre 2026 11 :15À : Les Renardières <renard19300@gmail.com>

Objet : Subject: Préservation des paysages et des espaces naturels de Haute-Corrèze - SCoT

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre participation et l'intérêt que vous portez à notre SCoT.

Nous prenons bien note de votre témoignage et ne manquerons pas de le présenter aux élus du comité syndical. Cependant, nous pouvons, dès à présent, vous transmettre quelques éléments de réponses.

L'objectif de notre procédure est d'inclure l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2050 et son étape intermédiaire de réduction de 49% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'ici 2031.

Nous avons pour obligation de mener cette procédure afin d'être en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires avant février 2027.

Nous avons opté pour une procédure de modification afin de pouvoir intégrer d'éventuels autres changements en lien avec la vacance du logement ou d'autres sujets annexes à la consommation de l'espace, afin de corriger d'éventuelles incohérences qui pourraient apparaître au niveau du document. Il est donc évident que toutes les décisions que nous allons prendre devront avoir pour leitmotiv la définition d'une nouvelle stratégie permettant de continuer à accueillir de nouveaux habitants et entreprises sur le territoire tout en préservant le foncier.

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>) pour être informé des diverses avancées de la procédure, mais aussi pour retrouver probablement à partir du mois d'octobre le bilan de la concertation préalable.

L'équipe du Pays Haute-Corrèze Ventadour et plus particulièrement notre chargée de mission urbanisme, Madame Elise BOURDU (07.57.08.59.26), se tient à votre disposition pour échanger sur notre procédure de modification.

Vous souhaitant une agréable journée.

Bien cordialement,



Dominique CHAZELLE et Charles FERRE

*Présidente et Vice-Président en charge de
l'urbanisme*

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Adresse physique : Pôleco – 8 avenue Carnot – 19200 USSEL

Adresse postale : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel –

19200 USSEL

Tél : [05.32.09.19.50](tel:05.32.09.19.50)